Luc 11841

Donné à la Bibliothèque de la Ville de Toulouse
Le 20 mai 1902
Jean Bourdette.

(4)

NOTICE

DES SEIGNEURS

DES

DOUMEC ET ABBAYE LAYE

D'ARRAS

En la Vallée d'Azu, Arr. d'Argelès (H.-P.)

LA NOBLESSE DES SEPT VALLÉES
DU LABÉDA (H.-P.)

4e NOTICE NOBILIAIRE

NOTICE
DES SEIGNEURS
DES
DOUMEC ET ABBAYE LAYE
D'ARRAS

En la Vallée d'Azu, Arr. d'Argelès (H.-P.)

BIBLIOTHÈQUE
DE
POITIERS

PAR

JEAN BOURDETTE
d'Argelès-en-Labéda.

Per amou det Labéda.

TOULOUSE
CHEZ M. PRIVAT, LIBRAIRE
RUE DES TOURNEURS

ARGELÈS-EN-LABÉDA
CHEZ M. FAURE, LIBRAIRE

MARS 1902

CORRECTIONS A FAIRE

avant de lire la Notice.

---

p. 2, l. 19. — *Au lieu de :* Noticia, *il faut :* Notitia.

p. 6, l. 3. — *Au lieu de* : Ourdüs, *il faut :* Ourdiis.

p. 24, l. 13. — *Après cette ligne ajouter :* parce que le Registre appelé *Censier de Bigorre* de 1429, où les déclarations précédentes sont inscrites, est incomplet, un folio contenant d'autres déclarations concernant Arras, manquant à ce Registre, qui est aux *Arch. des B.-P.* Voir *Additions*. C'est dans le f° qui manque que la Maison d'Abbadie était mentionnée.

p. 28, l. 13. — *Au lieu de :* 1305, *il faut :* 1303.

p. 83, l. 25. — *Après cette ligne, ajouter ces mots :* 5° *Nabarrina*, mariée à Antoni d'Aoumets, déjà mentionnée à la p. précédente.

p. 83, l. dernière. — *Supprimer ces mots :* La conjecture me paraît fort probable qu'. *Et lisez :* 6° Aux enfans qui précèdent, il faut ajouter.

p. 97, l. 19. — *Au lieu de :* Cassave, *il faut :* Cassabe.

p. 122, l. 13. — *Au lieu de :* pout, *il faut :* pour.

p. 147, l. 29. — *Après cette ligne, ajouter ce qui suit :* 4° *Oussette*, qui fut mariée avec *Pey d'Assou*, et dotée de la Maison Noble d'Arras en Bagnères.

p. 208, l. 18. — *Au lieu de :* Aund, *il faut :* Oum. Le nom Jean ded Oum vaut Jean de l'Orme.

---

désertion du pays par les jeunes gens qui s'en vont dans les Villes ou à l'Étranger, affaiblissement toujours croissant de l'industrie pastorale ; voilà trois résultats bien tristes produits à Arras et autres villages de la Montagne, par ce qu'on est convenu d'appeler les progrès de la Civilisation.

Maisons Nobles d'Arras. — Arras, dans le vieux temps, n'avait pas que de riches paysans. On y trouvait aussi des Familles nobles ; c'étaient celles de *Montperlé* ou *Montpélier*, d'*Abbadie*, de *Doumec*, de *Cazayous*, de *Castet-Nau*, de *Gragnou*.

Maison de Montperlé. — Les Seigneurs de Montperlé d'Arras possédaient entr'autres biens un vaste territoire appelé *Sirrix* (prononcez : *Sirrich*), sur le penchant Occidental de la Montagne de Caballeros, pas tout-à-fait en face d'Arras, et de l'autre côté du Gave d'Azu. A une époque très ancienne, et de beaucoup antérieure à l'an 1290, ils y donnèrent des terres en afiévement à des *Caddets* et *Caddètes* (puinés) d'Arras, lesquels se mariant *tè tu, tè you* (tiens toi, tiens moi), c'est-à-dire sans autres apports que leurs *Légitimes*, allèrent s'y établir et, par leur groupement, constituèrent le petit village de Sireix, qui prit le nom du quartier où il se forma, et qui fit donc partie de la Seigneurie de Montperlé. Sireix fut donc une colonie d'Arras ; et de là vient que de tout temps ces deux villages ont été unis en un Bic ou district ayant en propre ses Ports et Montagnes, et

ses Bois et Forêts, et absolument distincts de ceux du Bic formé par leurs voisins les villages de Bun, d'Arcizas-Dessus et de Gailhagos.

La Famille de Montperlé, qui tomba de bonne heure en quenouille et se fondit par une alliance dans la Maison de Labéda de Béoucén, avait pour demeure à Arras, un Château dont depuis longtemps il ne reste rien, pas même le souvenir de son emplacement. En l'an 1408, il était encore debout et habité, et *Aougè d'Arras,* donzel, en était Gouverneur pour *Janèta de Labéda,* Dame de Béoucén et de Montperlé.

BIBLIOTHÈQUE DE TOULOUSE

Le Château de Doumec. — Il y avait aussi, autrefois, à Arras, le Château dit *Castet-Naou* et le *Château de Doumec*.

De celui-ci, je parlerai plus loin (Chapitre IV). Il en restait encore il y a une quinzaine d'années un donjon cylindrique qui défiait les outrages du temps, quand en 1890, le propriétaire, brave paysan, peu soucieux de nos antiquités locales, accepta l'offre d'un entrepreneur, quinze cents francs m'a-t-on dit, qui le fit démolir pour, avec les pierres en provenant, construire la Maison d'Ecole du Village. C'était une bonne affaire pour ce paysan qui, outre l'argent, y gagna tout un emplacement qu'il mit en culture.

Je profite de l'occasion pour rectifier une erreur commise dans les *Annales du Labéda* (t. 4e, p. 465). Sur des renseignements inexacts, j'avais pris les ruines du Château de Doumec pour celles du Château

de Montperlé : je répète que de celui-ci, on ne sait plus où il était construit.

Le Castet-Naou d'Arras. — Le *Castet-Naou,* qui n'est plus que ruines, était au Couchant du village et un peu au-dessus. Il fut construit, vraisemblablement, par Céntot III, Comte de Bigorre, pour arrêter les Aragonais qui, à plusieurs reprises, avaient désolé la Bigorre par leurs hardies incursions, d'autant plus heureuses qu'elles étaient imprévues. Ce Comte y mit un Gouverneur ou Capitaine, dont l'office se transmit héréditairement de père en fils. Comme il y avait déjà d'autres Châteaux dans le Village, et dans les Vallées le Château dit *Castet-lou-Bou,* celui de *Géou,* celui de *Bidalos,* celui de *Béoucén,* etc., etc., celui qu'on venait d'élever à Arras fut naturellement appelé *Castet-Naou,* en français *Château-Neuf,* et les Capitaines eux-mêmes reçurent le nom de *Castet-Naou,* qui fit oublier leur vrai nom de famille, d'ailleurs inconnu. (Voir la *Notice des Seigneurs du Castet-Naou d'Arras).*

L'Oustaou ou Maison d'Abbadie. — Il faut signaler encore, à Arras, l'*Oustaou d'Abbadie,* situé tout contre l'Église, et auquel étaient attachés primitivement le patronage de l'Église et la Dîme ecclésiastique. Il en sera parlé plus loin avec détail.

L'Église d'Arras. — Elle est dédiée à Saint Martin, Évêque de Tours, dont la Fête se célèbre le 11 Novembre.

La parroisse d'Arras, qui n'avait ni Annexe ni Succursale, fut d'abord de l'Archiprêtré de Labéda, dont le chef-lieu était Géou; en 1342, *Pierre de Montbrun,* Évêque de Tarbe, réorganisant les Archiprêtrés existans, partagea celui de Labéda en quatre, qui étaient celui de Sales, celui d'Aoucun, celui de Préchac et celui de Juncalas. C'est dans le ressort de celui d'Aoucun que la paroisse d'Arras fut comprise.

Les Procès d'Arras. — Les habitans d'Arras ont eu de nombreux et longs procès avec leurs voisins d'Arcizas-Daban et de l'Estréme de Sales, toujours à propos du droit de pâturage; la plupart ont été racontés dans les *Annales du Labéda.* J'en rapporterai quelques-uns dans le cours de cette Notice, en suivant l'ordre des temps.

Le Seigneur du Village. — Le village d'Arras, de même que tous les autres de la Vallée d'Azu, Sirech excepté, fut de la Seigneurie directe du Comte de Bigorre jusqu'en 1426, année où cette Seigneurie fut donnée, par le Comte Jean, à Arnaout V, Vicomte de Labéda.

Les Seigneurs de Montperlé, de Doumec et d'Abbadie prenaient des fiefs sur diverses maisons du village, mais pour cela n'étaient point en droit de se dire Seigneurs d'Arras.

CHAPITRE III

Les Abbés Lays d'Arras

(DE 1020 A 1500)

Entre l'an 1000 et l'an 1200, et même encore bien plus tard, on trouve un certain nombre de Gentilshommes du nom d'*Arras,* qui figurent dans les grands évènements et les grandes solennités du temps, et dans les chartes qui les attestent.

Qui étaient ces Gentilshommes? Aucune charte ne le dit; mais selon toute vraisemblance, c'étaient les *Abbés Lays d'Arras.*

Nous savons que ce village avait pour Seigneur direct le Comte même de Bigorre, qui était aussi Seigneur direct de tous les autres lieux de la Vallée d'Azu, à la seule exception de celui de *Sirech,* qui fut d'abord de la Directe des Seigneurs de Montperlé, et ensuite des Seigneurs de Béoucén. Donc les Arras n'étaient pas les Seigneurs du village.

Nous savons aussi qu'il y avait à Arras une famille de Gentilshommes spécialement chargés du gouvernement de la citadelle dite *Castet-Naou,* et de laquelle ils avaient pris ou reçu le nom. D'ailleurs ils n'appa-

raissent qu'avec la citadelle elle-même, dont la construction, selon toute apparence, fut l'œuvre du Comte Céntot III, qui avait déjà bâti le Château de Bidalos, et mourut vers 1175. Ainsi les d'*Arras* ne doivent pas être confondus avec les *Castet-Naou*, d'autant qu'on les trouve dès l'an 1020.

Outre les Castet-Naou, on trouvait à Arras les Familles nobles de *Montperlé*, de *Doumec*, de *Cazayous* et de *Garagnou* ou *Gragnou*, avec lesquelles on ne peut identifier les d'Arras.

Mais il y avait encore une autre famille noble, celle qui possédait l'*Abbadie Laye* ou *Abbaye Laïque* du lieu, c'est-à-dire le Patronage de l'Église St-Martin d'Arras et la Dîme du Village. Le Chef de cette famille était qualifié d'*Abbé Lay;* lui et tous les siens portant le nom d'*Abbadie,* et selon toute vraisemblable c'est eux aussi qu'on désignait sous le nom d'*Arras*.

Que le lecteur ne prenne pas le change sur ce titre d'*Abbé Lay :* ceux qui le portaient primitivement, étaient de braves militaires, nullement engagés dans les Ordres Sacrés. Ils furent institués par Charlemagne ou son aïeul Charles-Martel, pour garder nos frontières contre les Mores d'Espagne, sectateurs de Mahomet; c'étaient de vaillants guerriers, voués au service militaire, surtout aux temps des d'Arras, où leur institution était encore dans toute sa vigueur, parce que les Mores étaient encore dominants de l'autre côté des Montagnes. En récompense des services qu'on attendait d'eux, des privilèges singuliers,

confirmés par les Papes, leur furent accordés. Voici comment ils sont définis dans un dénombrement de 1707 :

« L'Abbé Lay a droit de présentation au bénéfice, avec les honneurs, prééminences dans l'Église parroissiale, et droit de percevoir les Offrandes des messes de Parroisse, les quatre Fêtes Solennelles de chaque année (l'Ascension de N.-S., l'Assomption de la Sainte-Vierge, la Toussaint et Noël); ensemble, de percevoir les Dixmes de toutes sortes de grains, vin, lin et autres choses qu'on sème aux terres labourables, même des agneaux, chevaux et laine : du tout, de dix, un. »

Voici en quoi consistaient les honneurs dans l'Église :

L'Abbé Lay y occupait avec sa famille la place la plus honorable ;

Lui et les siens avaient leur Sépulture dans le Chœur ;

Le Curé le recommandait nommément au Prône ;

Le Curé lui présentait l'Eau bénite avec le goupillon, et l'encensait avant tout autre ;

Le Pain bénit lui était présenté avant tout autre ;

Il allait le premier à l'Offrande et baiser la patène ;

Aux processions, il marchait à la tête de tous les hommes, au côté droit ; et s'il fallait porter le dais, il prenait le premier bâton à droite.

D'autre part, il était obligé d'entretenir le Curé et l'Église.

En général, les Abbés Lays habitaient au voisinage

de leur Église ; leur maison était appelée *Abbadie* ou *Abbaye,* et à la possession de cette maison étaient attachés les privilèges sus-énoncés.

Le même Dénombrement nous apprend que l'*Abbadie* d'Arras était contigüe à l'Église et comprenait *maison, parc* et *jardin,* et en outre un *bériè* ou *verger.* Il a négligé d'en exprimer les confrontations. Elle était parfaitement distincte de la maison de *Doumec,* avec laquelle il ne faudrait pas la confondre.

Comme tous ou presque tous les villages avaient chacun son Abbé Lay, qui prenaient tous le nom d'*Abbadie* (ou *Badie, Abbaye, Bayo),* on comprend que ce nom convînt à beaucoup de familles différentes ; et lorsqu'on voulait distinguer un Abbadie d'un autre Abbadie, il fallait compléter ce nom par celui du village, qui en formait alors le déterminatif.

Ajoutons que l'Abbadie d'Arras fut successivement possédée par les *Abbadie,* jusqu'en 1391 ou avant ; puis par les *Arcizas,* jusqu'en 1500 environ ; puis par les *Mayouraou,* les *Castet,* les *Sales* et les *Parage* jusqu'en 1789.

Après ces explications, revenant à l'identification des *Arras* avec les *Abbés Lays du lieu,* j'ajouterai que je ne connais aucun document qui vienne la démentir.

Lorsqu'en 1429 les Commissaires Députés par Jean 1er, Comte de Bigorre, pour la recherche des droits de son Domaine, se transportèrent à Arras et firent comparaître devant eux les Consuls et les Bézis de cette Communauté, ils reçurent entre autres les déclarations suivantes :

1° Le Comte était Seigneur direct d'Arras, comme aussi de tous les villages d'Azû, sauf celui de Sirèch, qui dépendait du Seigneur de Béoucén ;

2° *Bernat de Coarraze* était Seigneur du Château dit *Castet-Naou d'Azû* ou d'*Arras,* le Comte le lui ayant donné en fief quelques années auparavant (en 1426) ;

3° *Gacharnaout de Doumec* était Seigneur de la maison noble de Doumec ;

4° *Gacharnaout de Cazayous* était Seigneur de la maison noble de Cazayous.

Mais des *Abbadie* ou *Arras,* il n'en est pas fait mention.

Après ces explications, voici la série, incomplète d'ailleurs des Abbés Lays d'Arras, à compter de l'an 1020 jusqu'à l'an 1500 environ, où leur *Abbadie Laye* fut unie, par une alliance, à la Seigneurie du Doumec d'Arras.

I. — Gassie-Fort d'Arras

(1020)

Gassie-Fort fut présent en 1020 à la fondation de l'*Abbaye de St-Pé,* au lieu de Générés, qui en ce temps était du Diocèse de Lescar.

A 10 kilom. en aval de Lourde, sur le bord droit du Gave, existait, autrefois un pauvre hameau appelé *Générés*. Ce lieu semblait béni du Ciel et sa Chapelle avait vu s'accomplir des miracles. Or Sanche V, Duc de Gascogne, ayant épuisé vainement toutes les ressources de la science humaine pour restaurer sa santé gravement compromise, voulut recourir à la miséricorde divine. Ce Prince puissant se rendit en simple pélerin au Sanctuaire de Générés dont il avait entendu raconter les merveilles. La ferveur de sa foi fut récompensée. Dieu lui rendit la santé perdue. Et Sanche, voulant consacrer, par un monument durable de sa reconnaissance, le souvenir de sa miraculeuse guérison, résolut de fonder en ce lieu une Abbaye qui attirât des serviteurs à Dieu et des bienfaiteurs au pays. Une imposante solennité eut lieu dans ce Vallon de Générés, naguère si désert, à l'occasion de la fondation du Monastère dédié à Saint-Pierre, en gascon Sen Pè, ainsi que nous l'apprend une Charte contemporaire qui en fut dressée. La Charte débute ainsi :

« Moi, Sanche, par la grâce de Dieu, Duc et
« Prince de toute la Gascogne, désirant obéir au
« précepte évangilique qui ordonne *de se faire dans*
« *le Ciel des trésors impérissables,* je vous ai convo-
« qués, mes Vassaux, dans ce lieu de Générés, afin
« d'établir un Monastère en l'honneur de Saint
« Pierre, Prince des Apôtres, pour la rédemption de
« mon âme et celles de mes parens. Ce lieu et ce

« hameau et tout ce qui en dépend, je l'affranchis et « le déclare quitte de toute espèce de servitude, en « présence des Seigneurs de la Gascogne ici ras- « semblés ».

Et la Charte est souscrite par le Duc Sanche; par ses grands Vassaux *Gassie-Arnaout*, Comte de Bigorre, *Bernat*, Comte de Fézensac, *Bernat*, Comte de Pardiac, *Centot Gastou*, Vicomte de Béarn, *Fort-Ané*, Vicomte de Labéda et ses deux fils *Gassie-Fort* et *Guilhem-Fort*, par *Guilhem-Dat*, Vicomte de La Barte, *Guilhem-Oudou*, Vicomte de Montaner, et par une multitude de gentilshommes parmi lesquels *Gassie-Fort de Ras* ou *Arras*. Voir *Annales du Labéda*, t. 1er, p. 165; et pour la Charte, DAVÉZAC-MACAYA, *Hist. de Bigorre*, t. 1er, p. 151.

II. — FORT-GASSIE D'ARRAS

(VERS 1064)

Fort-Gassie d'Arras, vraisemblablement fils et successeur de Gassie-Fort, parait vers 1064, à l'occasion des immunités accordées au Couvent de Sent-Ouréns de Labéda, par les Vicomtes de Labéda.

Il faut savoir que ce Couvent, bâti dans un lieu sauvage, au vallon de l'Izabi, plus haut que Biéla-

lounca et Ourtiac, avait eu pour fondateurs, selon toute vraisemblance, les premiers Vicomtes de Labéda. Or l'Évêque de Bigorre, Amélius, lui ayant donné vers 965 le village de Béoucén, avec réserve de l'usufruit pour le Vicomte Fort-Ané, sa vie durant, et après lui son fils Gassie-Fort, il arriva que les Vicomtes retinrent ce village et y firent bâtir le Château dont nous admirons encore les belles ruines, mais donnèrent de larges dédommagements au Couvent, ainsi qu'il est constaté par une Charte non datée, qu'on peut rapporter aux environs de l'an 1060.

Ce document nous apprend que *Guilhem Fourtou de Labéda* et *Ramoun-Gassie,* son neveu, conjointement Vicomtes de Labéda, « pour racheter leurs péchés et ceux de leurs femmes et de leurs enfans », affranchirent le Couvent de tout tribut, lui cédèrent les amendes judiciaires, fixèrent les limites de la franchise et sauvegarde dont il devait jouir, et lui réservèrent exclusivement le droit de pêche au Lac d'Izabi. Ces concessions se firent dans le Couvent même, en présence, outre les Moines, de tous les Gentilshommes du Labéda, qui jurèrent de les maintenir en ce qui les concernait; la Charte les nomme pour la plupart :

D'abord *Guilhem de Baretge* père et *Ramoun* son fils, *Bernat de Sère* en Baretge, *Bernat de Biéla* en Baretge, *Gassie-Bernat de Sazos;* puis *Ramoun de Yès* en Labéda, *Guilhem-Loup de Préchac, Bernat-Guilhem de Castet, Guilhem-Fort de Lias,* et *Fort-*

Gassie d'Arzaas; après viennent *Ramoun-Arnaout d'Arras* et *Aouriol-Bernat de Béoucén.*

La Charte ne nomme ni le Seigneur du Doumec d'Arcizas, ni le Seigneur du Doumec d'Ourout, ni celui du Doumec d'Arras et autres qui très vraisemblablement furent présents.

Je ferai remarquer que le « ponceau de Notre-Dame du Bédouret » est indiqué par la Charte comme une des limites des franchises du Couvent. La Chapelle de ce nom existait donc dès avant 1060, preuve sans réplique du culte des Labédanais du vieux temps, pour la Bienheureuse Vierge.

III. — Guilhem d'Arras

(vers 1100)

Guilhem d'Arras fut un des fidéjusseurs ou cautions de *Guilhem de Soulom,* quand celui-ci céda aux Moines de Sén-Sabi un moulin situé à l'entrée de la gorge de Caoutarés, dans la partie contigüe au territoire de Nestalas.

Après l'avoir bâti, il le vendit aux Moines et s'en démit entre les mains de l'Abbé Ebrard, dans les formes accoutumées, en posant les mains sur le Missel placé sur l'Autel de la Chapelle du Couvent ; il reçut, pour prix, la somme de quinze sols. Et pour sûreté de la vente qu'il avait consentie, il donna

comme ses cautions *Bernat-Guilhem de Sère* et *Guilhem d'Arras*. On peut voir la Charte latine dans le *Cartulaire de St-Savin*, p. 23, par DURIER.

Cette cession est de l'an 1100 environ.

IV & V. — ARNAOUT ET GASSIO D'ARRAS

(VERS 1140)

Arnaout et *Gassio d'Arras* furent appelés comme témoins dans une contestation d'*Arnaaut Ier de Labéda*, Vicomte de Labéda, contre *Donédo*, Seigneur de Bénac, au sujet de la Seigneurie d'une Terre qui était de la mouvance du Vicomte, et pour laquelle le Seigneur de Bénac se refusait à lui rendre hommage.

L'affaire, qui se passait aux environs de l'an 1140, fut portée devant le Comte et la Comtesse de Bigorre, qui étaient alors *Pey de Marsaa* et *Bénétris*. Une enquête fut ordonnée par le Comte, et parmi les témoins qui furent ouïs, on trouve : *Arnaout d'Arras, Gassio d'Arras, Galabou de Sén-Pastous, Gastou de Sèra, Bernat d'Arzas, Bernat d'Arcizas, Guilhem d'Os, Ramoun d'Os* et *Guilhem de Lias*, lesquels furent appelés et produits par le Vicomte Arnaout.

Leurs dépositions confirmèrent complètement les prétentions du Vicomte, et son adversaire fut condamné a s'exécuter. *(Livre Vert de Bénac.)*

Le document ne donne ni le nom ni la situation de

cette Terre, mais il est à croire qu'elle était dans le pays de Labéda, qui était celui des témoins appelés. (Voyez *Notice des Vicomtes de Labéda,* p. 52).

VI. — Arnaout-Guilhem d'Arras

(vers 1150)

Ce Seigneur assista, comme Juge, la Comtesse Bénétris quand, vers 1150, elle vint à Silhen juger un différend entre le Couvent de Sén-Sabi et *Oudou de Soulom*.

Oudou était sans doute le fils et héritier de ce Guilhem de Soulom qui vers 1100 vendit un Moulin dit *de Nestalas* aux Moines de Sén-Sabi, ainsi qu'on l'a narré plus haut. Il avait molesté le Couvent de diverses manières, et principalement en lui disputant la possession de ce Moulin. Pour en finir avec ce Seigneur turbulent, l'Abbé *Ramoun de Mayrozio* porta plainte devant la Comtesse Bénétris, qui convoqua les parties devant elle, au lieu de Silhén en Dabant-Ayga. C'était vers 1150.

Au jour fixé, la Comtesse et ses Juges assesseurs, qui étaient *Arnaout de Silhén* et *Arnaout-Guilhem d'Arras*, ordonnèrent que les parties, après avoir donné bonnes cautions, videraient la question de propriété du Moulin par la *Bataille* ou *Duel judiciaire*.

L'Abbé accepta immédiatement et remit ses cautions entre les mains de la Comtesse. Mais Oudou,

beaucoup moins sûr de son bon droit, se montra hésitant; enfin, cédant aux sages conseils des *bons hommes* ses amis, qui étaient présents, il déclara qu'il ne combattrait pas contre Saint Sabi, et qu'il faisait abandon, entre les mains de la Comtesse, en faveur de l'Abbé et de ses successeurs, de toutes prétentions sur le Moulin, tant pour lui que pour sa postérité. De celà furent témoins *Donédo de Bénac, Pey d'Astugue, Ramoun de Cazamount* et *Bernat d'Arzas,* qui tous signèrent la Charte qui en fut dressée, et qu'on peut lire dans le *Cartulaire de St-Savin*, p. 31.

Arrêtons nous un instant sur la *Bataille judiciaire :* elle a été, dans nos pays comme en bien d'autres, la première manière de vider les procès ou de rendre la Justice, et nous la trouvons en usage jusqu'au XIIe Siècle.

La Bataille avait lieu en champ clos, devant les Juges; au vainqueur était adjugé le gain du procès. Les plaideurs laïques étaient tenus de se battre en personne; les ecclésiastiques se battaient par un *champion*. Pour tous frais, le vaincu payait une amende au Comte.

Ce mode de juger fut propre aux temps des vives et fortes croyances religieuses. Il était *très simple de formes, très prompt* et *point ou peu coûteux :* trois avantages qui ne dénotent pas autant de barbarie qu'on se plaît à le dire, et qu'on ne trouve pas, bien loin de là, devant nos Tribunaux modernes.

On a beau dire contre la Bataille. Il n'en est pas moins vrai qu'avec leur foi vive, nos pères redou-

taient de s'exposer, avec la conscience chargée d'un délit, d'un crime ou d'un parjure, au jugement de Dieu qui lit dans les cœurs ; le plus souvent ils refusaient le combat, et s'ils l'acceptaient se sentant coupables, ils n'y apportaient ni la même ardeur, ni la même énergie que s'ils se fussent sentis innocents ; ajoutons que bien des fois, le plaideur au moment de jouer sa vie, préférait une transaction.

Nous comprendrons ainsi que le Conseiller LAGRÈZE ait pu dire, en toute vérité, que « le mode de procé-« dure qui nous semble aujourd'hui le plus injuste, « est peut-être celui qui causa le moins d'injustices, « et que le plus terrible moyen de terminer les pro-« cès fut celui qui amena le plus de transactions et « de réconciliations ». *(Histoire du Droit dans les Pyrénées*, p. 251.)

Pourrait-on en dire autant à l'avantage de la procédure moderne ?

On peut lire dans les *Annales du Labéda* le compte rendu de cinq ou six procès qu'eut à soutenir le Couvent de Sén-Sabi, du temps qu'on les décidait par la Bataille : tous, sans exception, firent triompher le bon droit.

Nous retrouvons Arnaout-Guilhem d'Arras comme témoin vers l'an 1170, à une donation consentie en faveur du Couvent de Sén-Sabi, comme il va être dit.

VII. — Fort-Gassio d'Arras

(vers 1170)

Fort-Gassio d'Arras, que nous trouvons en 1170 comme témoin à une donation, pouvait être fils d'Arnaout-Guilhem qui précède. Voici, traduite du latin, la teneur de la Charte de cette donation :

« Soit chose connue à tous ceux qui cette Charte liront, que moi *Pey de Silhen*, et moi *S*[*ans*] son fils, nous nous sommes constitués serviteurs et confrères du Monastère de Sen-Sabi, en présence des Moines assemblés en Chapitre, et de beaucoup d'autres personnes, pour le salut et le rachat de nos âmes, et avons fait aud. Monastère cette concession et donation qu'après notre mort il recouvre, libres et quittes de toute dette et obligation envers nous, un champ, avec un pré et d'autres pièces de terre qui en dépendent, que nous avions engagés aud. Monastère pour 90 sous. Le même Monastère de Sen-Sabi recouvrera pareillement, après notre mort, toute opposition ou prétention contraire cessant, la quarte part de l'Église de Silhen, libre et quitte de même façon, laquelle part nous avons rachetée de Ramoun-Diéou-Dat, Abbé de Sen-Sabi, moyennant 30 sous.

« Qu'on sache en outre que si moi Pey je meurs le premier ou renonce au monde, ou si mon fils S[ans] meurt le premier ou renonce au monde, led. Monastère devra recouvrer aussitôt après la mort de l'un de

nous, la moitié de ces biens, c'est-à-dire des terres et de la part de l'Église ainsi que des fruits qui existeront en ce moment. Après la mort de nous deux, ou notre renoncement au monde, led. Monastère doit recouvrer intégralement tout ce qui vient d'être mentionné, sans aucune opposition comme nous l'avons dit, et qu'ainsi après notre mort le Monastère entre en possession du gage précité des terres et de l'Église, libre, quitte et sans aucune opposition. Chacun de nous a affirmé le présent instrument de sa propre main, avec serment, dans le Chapitre de Sen-Sabi, *Arnaout-Guilhem d'Arras, Fort-Gassio d'Arras* et *Bernat d'Arcizas* étant témoins. » (DURIER, *Cartul. de S.-Savin, p. 35).*

On remarquera que Fort-Gassie d'Arras est nommé après Arnaout-Guilhem d'Arras, ce qui semble confirmer l'opinion qu'il était son fils.

A partir de 1170 s'ouvre une lacune de plus de 100 ans, et la série ne recommence qu'en 1291.

VIII. — GUILHEM-ARNAOUT D'ABBADIE

(1291)

Guilhem-Arnaout d'Abbadie, Abbé Lay d'Arras, figura comme *homme probe* ou *Expert* ou *Arbitre*, dans un grave différend qui s'était élevé entre les Communautés d'Arcizas-Daban, d'Arras et Sirech,

de Gaillagos, Arcizas-Dessus et Bun, et celles de Biscos, Grus, Sazos et Sassis, d'une part, et les Moines de Sén-Sabi, de l'autre.

Vers 1060, l'Abbé Bernat II avait fait délimiter les Montagnes de la Vallée de Caoutarés, et fait empreindre et graver des croix sur des pierres inébranlables, ou sur des rochers placés sur la ligne qui séparait la propriété des Moines de celle des Communautés sus-nommées. On sait que les Moines possédaient la Vallée de Caoutarés en vertu d'une donation du Comte Ramoun, faite en l'an 945.

Avec le laps du temps, il arriva que les Communautés sus-nommées, limitrophes par leurs Montagnes des Montagnes de la Vallée de Caoutarés, les unes par le Levant, les autres par le Couchant, méconnaissant les bornes, ou prétendant qu'elles étaient mal placées, menèrent leurs bestiaux sur le territoire des Moines, en sorte que l'Abbé, pour la conservation de ses droits, était obligé de faire pignorer les animaux, ce qui causa de grandes querelles entre le Couvent et les Communautés. Après longs débats et contestations, les parties convinrent de s'en remettre à la décision des Arbitres suivants, pris parmi les *Hommes Probes* ou *Experts Prud'hommes* du Labéda :

Arnaout de Labéda, Seigneur de Béoucén et de Miramont, *Arnaout de Baretge*, *Arnaout d'Abilhac*, *Bernat de Doumec* et *Arnaout de Balagnas*, choisis par le Couvent ;

Et *Guilhem-Arnaout d'Abbadie* (d'Arras), *Douat d'Ourout* et *Gaillardet de Biéouzac*, élus par les Communautés.

Ces Gentilshommes, après avoir ouï les dires des deux parties, se transportèrent sur les lieux et allèrent de borne en borne et de croix en croix, et reconnurent que bornes et croix, telles que l'Abbé Bernat les avait fixées, étaient obsolument exactes.

En conséquence, par leur Sentence ils maintinrent les Moines en la possession des Montagnes contenues dans ces limites ; et voyant sans doute la mauvaise foi des Communautés, ils ordonnèrent que si à l'avenir « elles portaient ou faisaient aucun trou-
« ble ou controverse aux Religieux, ou à ceux qui
« jouiraient des Montagnes par la permission ou
« autorisation desd. Religieux, elles seraient tenues
« de payer 500 florins d'Aragon en or, à perpétuité,
« à chaque fête de Saint Michel de Septembre, auxd.
« Seigneurs Abbé et Regilieux, et que leurs propres
« Montagnes seraient confisquées, moitié au profit du
« Comte, moitié au profit du Couvent. »

La Sentence fut prononcée à Ourout, dans la maison de Doumec, le 29 Janvier 1291 de notre Calendrier, et mise en Acte immédiatement par *Bernat Cortade*, notaire, de Tarbe. (Voir *Annales du Labéda, t. 1er, p. 453).*

IX. — Gacharnaout ou Gassie-Arnaout d'Abbadie
(1292-1306)

Ce Seigneur parait avoir joui d'une grande influence et nous le trouvons mêlé à toutes les affaires importantes de son temps.

Il proteste pour la Princesse Constance (1292). — Le 15 Octobre 1292, sur le Pouey ou monticule du marché d'Argelès, Gacharnaout protesta en faveur de la Princesse *Constance*, légitime héritière du Comté de Bigorre, dont venait de la déposséder, d'ordre du Roi Philippe-le-Bel, *Jean de Longpérier*, Lieutenant du Sénéchal de Toulouse, en compagnie d'*Outon*, Seigneur du Doumec d'Ourout, de *Gassio-Arnaout de Castet-Naou*, Gouverneur de la Citadelle d'Arras ; d'*Aougé de Cazayous*, d'Arras ; et d'une grande multitude d'hommes d'Azû ; et de *Bernat de Lac*, *Bernat de Sèra ; Guilhem, Seigneur d'Arzaas : Yourdâ*, sieur *du Doumec d'Ayzac ; Bernat de Caza*, Chapelain ou Curé de Sales ; *Guilhem-Arnaout*, Chapelain ou Curé d'Ouzous ; joints à eux la presque totalité des hommes de l'Estréme de Sales ; en présence de *Gérard de Mauléon*, et *Aougé de Doas*, Chevaliers, et d'*Arnaout-Guilhem de Barbaza*, de *Pey, Seigneur des Angles ;* d'*Arnaout de Labéda*, Seigneur de Béoucén, tous damoiseaux, témoins appelés. (Voir les *Annales du Labéda*, t. 1er, p. 463).

Gassie-Arnaout d'Abbadie dépose à l'Enquête de (1300). — Il fut du nombre des gentilshommes qui déposèrent dans la célèbre *Enquête de Bigorre* faite en l'an 1300 par ordre du Roi Philippe-le-Bel, qui avait séquestré cette Province entre ses mains. Il figure le 12e dans la série des nobles posses-

seur de fiefs, avec le titre de damoiseau, et un revenu de cent sols morlans, après *Arnaout de Fréchet* de Soulom, *Guilhem de Miramont* d'Adas, *Arnaout de Labéda*, Seigneur de Béoucén, *Ramoun-Arnaout d'Arcizas*, Chevalier, *Gaillard de Barège*, Seigneur de Biéouzac, *Bernat d'Ourout*, *Gassie-Arnaou de Castet-Naou d'Arras;* et avant *Gassie-Arnaout de Cazayous* d'Arras, *Aougé de Doumec*, d'Arras, et nombre d'autres Seigneurs de nos Vallées. (Voir *Enquête de 1300*, par G. Balencie, p. 87 et suiv.; *Annales du Labéda*, t. 1er, p. 479).

Gassie-Arnaout est Sindic pour Arras et Sirech (1305). — Nous retrouvons Gassie-Arnaout ou Gacharnaout d'*Abbadie* dans une Sentence de délimitation entre Arras et Sirèch, d'une part, et la Ribèra de Sen-Sabi, de l'autre.

Des difficultés s'étaient produites au sujet des Ports et Montagnes de *Gerret*, de *la Habassola*, de *Castet-Abarca* et d'*Ilhéou*. Les parties convinrent de les régler amiablement, comme suit :

Arras et Sirech élurent pour leurs Procureurs Sindics, *Gacharnaout d'Abbadie* d'Arras, et *Gacharnaout de Cazayous*, aussi d'Arras.

Ceux-ci à leur tour choisirent huit Prud'hommes parmi les Anciens des Bézis de la Ribèra, qui eurent mission et pouvoir des deux parties, pour reconnaître et mieux préciser les limites communes de leurs Ports et Montagnes.

Les huit Prud'hommes choisis furent : *Pey de*

Plas-Débat, de Sen-Sabi ; *Arnaout de Doumec*, de Balagnas ; *Bernat de Lodné*, d'Arbilher (hameau de Sen-Sabi) ; *Arnaout-Bernat de Suberbia*, d'Us ; *Bounèou det Trey*, de Nestalas ; *Bernat-Fort de Fréchiet*, de Souloum ; *Monasso déou Soulè* et *Arnaout de Hountâ*, de Caoutarés. Ils se transportèrent d'abord au Couvent de Sént-Ouréns, et firent, sur l'Autel, le Serment « de ne point faire tort aux Bézis d'Arras et de Sirech » ; après cette promesse solennelle, ils allèrent visiter les lieux litigieux, reconnurent les vraies limites et les fixèrent par des croix nombreuses gravées sur les rochers. Cette délimitation eut lieu le 12e des Calendes de Septembre (ou 21 Août) de l'an 1303. (Voir *Annales du Labéda*, *t. 2e*, *p. 15*, ou le *Cartul. de Noalis*, *f° 435*, *r° et v°.)*

Admirons la bonne foi des deux parties, fruit d'un vif sentiment religieux, qui inspira cette manière de procéder dont les *Annales du Labéda* nous offrent plusieurs exemples. En un cas pareil, les Montagnards de nos jours, si différents de leurs pères, feraient-ils preuve de la même vertu? Je n'oserais l'affirmer.

Gassie-Arnaout prend parti pour le Seigneur de Béoucén (1306). — La Bigorre fut profondément troublée, dans la seconde moitié du XIIIe Siècle, sous le Comte Esquibat, qui se vit enlever le Pays de Montanérés et toute la Rivière-Basse, par *Gastou de Moncade*, Vicomte de Béarn, et le Château de Lourde par son oncle *Simon de Mont-*

fort, Comte de Leycester ; et ensuite, après sa mort, arrivée en 1283, par les compétiteurs qui se disputaient cette Province. Le contre-coup de ces agitations se fit sentir dans nos Vallées, où les Seigneurs et Gentilshommes se groupèrent en quatre partis hostiles les uns aux autres, et se faisant la guerre. En ces tristes circonstances, Gassie-Arnaout suivit le parti dont *Arnaout de Labéda*, Seigneur de Béoucén, était le Chef, et comme lui, *Guilhem-Arnaout de Cazayous* d'Arras, *Aougé de Doumec* d'Arras, *Bernat de Doumec* d'Ourout, *Yourda de La Péna de Sèra*, *Guilhem d'Arzas* et son fils *Doat*.

Ces troubles furent enfin apaisés par la Sentence Arbitrale rendue le 9 des Calendes d'Avril (ou 24 Mars) de l'an 1306, par Guilhem de Rabastens, Sénéchal de Bigorre, que les quatre partis avaient pris pour Arbitre amiable. (Voir pour détails *Annales du Labéda*, t. 2e, p. 16.)

Après 1306, nos documents sont muets sur Gassie-Arnaout, et la série des Abbés Lays est interrompue pendant plus de 80 ans.

La Bigorre cédée au Roi d'Angleterre (1360). — C'est dans cet intervalle que se place la guerre si désastreuse du Roi de France Jean contre le Roi d'Angleterre, et le Traité encore plus désastreux qui la termina, ou plutôt qui la suspendit pour une dixaine d'années, Traité signé à Brétigny, aux environs de Chartres, en l'an 1360, par lequel la Province de Bigorre, ainsi que plusieurs autres, fut cédée en

toute souveraineté au Roi d'Angleterre. Il est vrai que dès 1369, les Bigourdans de la Plaine, aidés par le Duc d'Anjou, frère et Lieutenant du Roi Charles V, s'affranchirent de la domination Anglaise; mais les Sept Vallées et Lourde y furent maintenues par Pey Arnaout de Béarn, et après lui, par son frère Jean de Béarn, établis par le Roi d'Angleterre Capitaines de Lourde et Sénéchaux de Bigorre.

Procès d'Arras contre Arcizas (1379). — C'est encore dans le même intervalle que se place un grand procès entre les hommes d'Arras et ceux d'Arcizas-Daban, ayant pour cause, comme presque toujours, une question de paturage.

La Coutume du parcours réciproque de Soleil à Soleil, dans leurs biens communaux, entre deux Villages voisins, chacun revenant le soir gîter dans son territoire propre, est si ancienne dans nos Vallées, qu'on ne saurait en assigner le commencement. C'était un véritable droit, fondé non sur l'équivalence ou l'égalité des biens communaux, mais sur la commodité et l'utilité communes et sur le besoin d'offrir de vastes espaces à parcourir, au bétail gros ou menu, qui marche tout en paissant.

Cet usage s'était pratiqué de tout temps et paisiblement entre les deux villages d'Arcizas-Dabant et d'Arras, jusques au milieu du XIVe Siècle, époque où les Bézis d'Arcizas, estimant sans doute que leurs paturages étaient plus avantageux que ceux de leurs voisins, voulurent s'en affranchir; ils signifièrent

donc leur volonté aux Bézis d'Arras, qui refusèrent d'y acquiescer, et continuèrent d'user du parcours. Après nombre d'incidents et de controverses, ils portèrent la question devant Jean de Béarn, l'illustre Chevalier, Capitaine de Lourde, Sénéchal de Bigorre et Commandant dans les Vallées pour le Roi d'Angleterre, qui, au lieu de la juger, préféra user de son influence pour amener les deux parties à une transaction amiable ; transaction qui fut faite, en effet, le 12 Juin 1379, dans des conditions très originales qui méritent d'être racontées :

Sur l'assignation dud. Sénéchal, les contestans leurs Consous et Sindics en tête, comparurent devant lui, au lieu d'Argelès, le Mardi 4 Mai de l'an 1379, qui était le jour du Marché.

Les Arcizanais se plaignirent que les hommes d'Arras vinssent pacager sur leurs Ports et Montagnes sans qu'ils eussent ni droit, ni usage, ni coutume de le faire. A quoi les hommes d'Arras répondirent qu'ils étaient en droit, usage et coutumme de pacager par tous les Ports et Montagnes d'Arcizas, du matin au soir, en revenant giter chez eux, et réciproquement, et que leurs prédécesseurs l'avaient toujours ainsi pratiqué.

Après de longs débats devant le Sénéchal, les hommes d'Arcizas firent la proposition suivante : Ou bien vingt Bézis dArras, élus par ceux d'Arcizas, feraient serment sur l'Autel de St Sabi qu'ils avaient le droit de Parcours sur le terroir d'Arcizas, et réciproquement, auquel cas les Bézis d'Arcizas les en

croiraient ; ou bien trente Bézis d'Arcizas, élus par ceux d'Arras, feraient le Serment contraire.

Les Bézis d'Arras acceptèrent immédiatement la première alternative ; le 1er Juin suivant, ceux d'Arcizas désignèrent vingt d'entre eux pour être jureurs ; et le 12 du même mois, tous s'étant transportés à Sén-Sabi dans l'Église Abbatiale, le Serment offert à ceux d'Arras fut solennellement prêté par eux, et le droit de Parcours réciproque solennellement affirmé.

On peut lire les détails de cette intéressante affaire dans les *Annales du Labéda*, t. 2e, p. 118. La Charte qui la rapporte ne nomme aucun Gentilhomme des deux villages, à l'exception de *Gacharnaout de Cazayous d'Arras*, élu pour premier jureur.

X. & XI. — Bernat et Ramoun-Gassio d'Arras

(1388)

Par acte du 1er Octobre 1388, noble *Bernat d'Arras* et *Ramoun-Gassio* son fils, vendirent la Bégarie de la Ribèra de Sén-Sabi à noble *Arnaoutou de Labéda*, fils ainé du Vicomte *Ramoun-Gassio VI de Labéda*, pour le prix de 300 francs d'or. Les vendeurs promirent à l'acquéreur de lui faire porter garantie de la vente par noble *Odet de Barège* ou ses ayans cause. Furent témoins de la vente *Ramoun de Cazabou* (ou *Cazaubou)* d'Os, *Pey de Lana*, damoiseaux, et

Arnaout, Seigneur d'Aoussu. (LARCHER, *Glanage, t. 8e, p. 297.)*

Je pense que Bernat d'Arras et son fils Ramoun-Gassio étaient Seigneurs de l'Abbadie Laye. D'autres ont dit que c'étaient des Castet-Naou ; mais avant 1388, les Castet-Naou d'Arras avaient quitté ce village pour aller se fixer à La Loubère près de Tarbe, d'autant que la Citadelle dite Castet-Naou dont autrefois ils avaient la garde, était en 1388, sous la dépendance de Jean de Béarn, Sénéchal de Bigorre et Capitaine de Lourde pour le Roi d'Angleterre, qui la faisait garder par un de ses Lieutenans.

XII. — ARNAOUT D'ARCIZAS

(1391)

Au 8 Mars 1390 v. st., *Arnaout d'Arcizas,* puiné de la grande Famille qui alors possédait la Seigneurie du Doumec et du village d'Arcizas-Daban, était Abbé Lay d'Arras.

Nous le trouvons comme témoin et qualifié de *Seigneur d'Abbadie d'Arras*, au prononcé d'une Sentence arbitrale entre la Communauté d'Arras et l'Estréme de Sales.

Arras et l'Estréme de Sales se confrontent mutuellement dans le Vallon du Bergons, au quartier de la Bèda où l'un et l'autre avaient des usages communs, mais mal définis, ce qui donnait lieu à des contesta-

tions et à des rixes entre les pasteurs. Enfin, pour établir une paix durable, les deux parties, conseillées par Jean de Béarn, le Sénéchal de Bigorre, qui en toute occasion s'entremit pour le plus grand bien des Vallées, nommèrent des Arbitres amiables et leur donnèrent pouvoir de trancher leurs différends: ce qu'ils firent, à Argelès le 8 Mars 1391, devant le Sénéchal et la plupart des Nobles du pays, parmi lesquels la Charte mentionne led. Arnaout d'Arcizas, sieur d'Abbadie d'Arras. (Voir *Annales du Labéda,* t. 2e, p. 138.)

Arnaout d'Arcizas était fils, selon toute vraisemblance, de *Ramoun-Arnaout IV,* Seigneur d'Arcizas.

Comment était-il devenu possesseur de l'Abbaye laïque d'Arras? Il est très vraisemblable que la Famille d'Abbadie était tombée en quenouille, et qu'il en avait épousé l'héritière.

XIII. — Aougé d'Arras

(1408)

Aougé d'Arras, donzel, était Gouverneur des Châteaux de Béoucén en Dabant-Ayga, et de Montperlé d'Arras, et tuteur de *Jeannette de Labéda,* héritière de *Béoucén* et de *Miramonde*, sa sœur. Il nous est connu par l'Acte d'afièvement de la maison de Pélahiga d'Arras, qu'il consentit le 14 Février 1408,

au nom de sa pupille Jeannette, héritière de la Seigneuries de Montperlé comme de celle de Béoucén. A cet Acte furent témoins : *Gacharnaout de Doumec* d'Arras et son fils *Aougé*, donzels. (NOALIS, *Cartul. f° 262.)*

Cet Acte montre bien que la Famille d'Aougé d'Arras était distincte de celle de Doumec ; et comme d'ailleurs, elle était également distincte de celle de Castet-Naou, j'en conclus qu'Aougé était le successeur et vraisemblablement le fils d'Arnaout d'Arcizas.

Après Aougé d'Arras, encore une lacune de plus de 80 ans, dans la série de nos Abbés Lays.

XIV. — PEY DE LABÉDA

ABBÉ LAY D'ARRAS (1492)

Pey de Labéda était Abbé Lay d'Arras en 1492.

A quelle branche des Labéda se rattachait-il ? Probablement à celle de Marsous.

Comment était-il devenu *Abbé Lay* d'Arras ? Très vraisemblablement en épousant l'héritière de l'Abbadie.

Il y a apparence que de ce mariage ne naquit aucun enfant, et que la femme de Pey, une Arcizas, désigna pour héritier *Manaoutou d'Arcizas*, Seigneur d'Arcizas, son parent.

XV. — MANAOUTOU D'ARCIZAS, Chevalier.

(1459-1498)

Manaoutou d'Arcizas était fils de noble *Ramoun-Arnaout*, Seigneur d'Arcizas.

Le 29 Juin 1459, il se joignit à son père pour transiger avec les Bézis d'Arcizas, au sujet de l'usage desd. Bézis dans le parsan des *Prézas*, appartenant à ces Seigneurs. (Voir *Annales du Labéda*, t. 2e, p. 274.)

Le 11 Décembre 1477, il s'acquittait, envers les Moines de Sén-Sabi, d'un legs que feu son père leur avait fait par son testament, consistant en la somme de quarante florins courants, pour un Obit d'une Messe chantée, à célébrer avec Diacre et Sous-Diacre, annuellement le jour de la Fête de Sainte Anne (26 Juillet). Lad. somme fut hypothéquée sur l'Oustaou de *Boyria*, celui de *Sémas* et celui *déou Solèè*, tous situés à Arcizas-Daban.

L'Acte fut reçu à Sén-Sabi par Me *Manaout d'Inguilhén*, Notaire aud. lieu, en présence de noble *Fortané d'Arcizas*, parent de Manaoutou, et de Jean de Meilhou, témoins, tous les deux habitans de Sén-Sabi. (Voir ce document en la *Notice des Seigneurs de Doumec d'Arcizas.)*

Remarquons que cet Acte ne donne la qualité d'*Abbé Lay d'Arras*, ni à Manaoutou, ni à son père défunt. Mais Manaoutou est qualifié de « noble et discret homme, Seigneur d'Arcizas et de l'Abbadie

d'Arras », dans un Acte du 7 Juin 1498, par lequel il donnait à fief, à Me *Jean d'Arzali*, Recteur d'Arcizas-Daban, et à ses successeurs Recteurs dud. village, une Maison et dépendances, appelée la *Mazounéta*, contiguë à l'Eglise dud. Arcizas, moyennant la redevance annuelle d'une poule, payable à la Fête de tous les Saints (1er Novembre), et en outre une *entrée* de dix-huit florins, de neuf sous chacun, payés comptant. L'Acte fut retenu par Me *Pey de Saint-Jean*, Notaire de Sén-Sabi. (NOALIS, *Cartul. fo 304, ro.)*

J'ai dit plus haut comment, selon toute vraisemblance, l'Abbaye Laye d'Arras lui avait été léguée par la femme de Pey de Labéda, sa parente.

Le nom et la famille de la femme de Manaoutou sont ignorés. Il en eut une fille, *Louise d'Arcizas*, qui épousa, vers l'an 1485, noble *Arnaout-Guilhem de Mayouraou*, qui en 1490 devint Seigneur du Doumec d'Arras.

Suivant La Chesnaie des Bois, Manaoutou aurait eu trois fils, savoir : *Tibaout*, l'aîné, qui lui aurait succédé ; *Guiraout* ou *Géraut*, qui fit la Branche de Nestier, et *Ramoun-Gassie*, qui fit celle de La Broquère en Cominge. Tout celà est erroné. Manaoutou n'eut pas d'enfant mâle, et c'est sa fille Louise qui fut son héritière.

Après Manaoutou, la série des Abbés Lays d'Arras se continua par son gendre Arnaout-Guilhem de Mayouraou et les successeurs de celui-ci, qui possédèrent à la fois le Doumec et l'Abbaye Laye d'Arras.

CHAPITRE IV

Les Mayouraou, Seigneurs du Doumec d'Arras, jusqu'en 1490.

SECTION Ire. — *Origine des Mayouraou.* — *Le Doumec d'Arras.*

Mayouraou, nom gascon dérivé de *Mayou,* plus grand, désigne le Chef des Pasteurs sur la montagne, et aussi chacun des gros paysans d'un village. L'Espagnol *Majoral*, qui a des sens plus variés, est le même que le gascon *Mayouraou*.

Les Montagnes des Sept Vallées, généralement couvertes de beaux paturages, sont éminemment propres à l'élevage du bétail. Nos Anciens l'avaient bien compris, et, avec beaucoup de bon sens, ils avaient fait de cet élevage leur principale industrie. Qu'on me permette, sur ce sujet, quelques détails intéressants que j'emprunte à un Mémoire, écrit vers 1680, par *Louis de Froidour,* Grand Maître des Eaux et Forêts au Département de Toulouse, qui avait fait une étude sérieuse du Comté de Bigorre.

« Presque aussitôt que les neiges ont commencé de fondre dans les Villages, on tire les bestiaux des granges où ils ont passé l'Hiver, et chacun les met dans ses prés jusqu'à la Notre-Dame de Mars. Pour lors, on les fait monter dans les pacages communs, et à proportion que la fonte des neiges découvre les Montagnes, on les fait passer successivement des plus basses dans les plus hautes, ce qui se fait ordinairement à la Saint-Johan (24 Juin), pour y passer l'Été. On y demeure jusques à la Saint-Michel (29 Septembre). En cette saison, les Pasteurs les font descendre et les tiennent dans les basses Montagnes jusques a ce que la neige les en chasse. Alors ils les logent dans des granges bien approvisionnées de foin, pour les y nourrir et entretenir pendant l'Hiver ». *(Mémoire du Païs et des Estats de Bigorre, p. 32, publié par Jean Bourdette.)*

Froidour, dit encore de nos Montagnards *(p. 45)* :

« Leurs bœufs, vaches, moutons, brebis et chèvres, se vendent à Lourde, à Tarbe, dans la Basse-Bigorre, dans Rivière-Basse, dans le Bas-Armagnac, en Chalosse, en Gascogne, et même en Espagne. Leurs chevaux decendent rarement dans les plaines : le débit le plus considérable qu'ils en font est du côté d'Espagne. Il n'est point de paysans qui n'aient quelques jumens dont ils tirent des poulains, et leur coutume est de les nourrir huit à neuf mois et de les vendre à cet âge aux Espagnols qui, quelques années après, nous les revendent comme de véritables chevaux d'Espagne. »

On voit qu'au temps de Froidour, l'élevage des bestiaux était encore dans toute sa prospérité ; j'ai le regret de constater qu'il est bien déchu de nos jours.

Ce que je viens de dire fait bien comprendre que la distribution et l'attribution des paturages aux nombreux pasteurs qui se pressaient sur les Montagnes, et qui se disputaient les meilleurs, était autrefois une fonction importante qui pour être bien remplie demandait un homme énergique, intègre et capable : tel devait être le Mayouraou.

Le titre de Mayouraou devint le nom d'une famille d'Arras où sans doute la charge s'était transmise de père en fils pendant plusieurs générations, donnant à cette famille influence et puissance. Ses armes, « une vache avec son veau. » *(Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 418),* témoignent de cette origine. (1)

De bonne heure les membres de la famille de Mayouraou se distinguèrent par leurs qualités guerrières. Ils avaient un chant de guerre traditionnel, aujourd'hui perdu, je le crains, car il n'en reste à ma connaissance que le refrain, inséré par M. l'Abbé *Fourcade,* dans sa belle *Monographie d'Adé,* et qui le tenait lui-même de feu M. l'Abbé *Fourcade* d'Arras, Curé de Bagnères :

(1) Suivant *Larcher,* les Mayouraou portaient « d'argent à 4 hures de sanglier de sable aux 4 coins de Béarn ». (*Dict^re*, au mot *Mayouraou.*)

Suivant l'abbé *de Vergès,* Mayouraou porte d'argent à trois pieds de sanglier en pal de sable, surmonté en chef d'une hure de sanglier de même.

« Que n'ey ua bouna estaca
« Plantada en moun Courtaou,
« Aquo qu'ey era spada
« D'u brabe Mayouraou.
« At prumè cop d'estaca
« Sept que n'ey tourneyat ;
« At segoun cop d'estaca
« Diable-l'u n'ey lechat. »

Les Mayouraou portaient aussi le nom de *Doumec*, qui était celui du fief noble qu'ils possédaient à Arras.

Le Doumec d'Arras. — Dans le lieu d'Arras, comme dans ceux d'Aoumets en Bat-Surguère, d'Ayzac et d'Ourout en l'Estréme de Sales, celui d'Arcizas-Daban, ceux de Lus et Saint-Martin en Barège, de Lias en l'Estréme de Castet-lou-Bou, il y avait un *Oustaou* ou *Maison noble* appelée *Doumec*.

En quoi ces Doumecs se distinguaient-ils des autres Maisons nobles ? A quelle époque furent-ils institués ? Je ne saurais répondre à ces deux questions.

Le Seigneur du Doumec d'Arras, de même que tous les possesseurs de fiefs nobles, était tenu au service militaire envers le Comte de Bigorre, s'il en était requis, aux époques et pour la durée fixée par la Coutume.

Il avait droit d'Entrée aux États de Bigorre, comme d'ailleurs les possesseurs des autres Doumecs.

Du Doumec d'Arras dépendaient plus de 300 journaux de terre, presque tous afiévés. Tous les fiévataires étaient tenus et avaient accoutumé de

prêter serment de fidélité à chaque nouveau Seigneur à son avènement. Celui-ci avait le privilège de faire exécuter par ses propres officiers, les fiévataires qui ne payaient pas leurs fiefs et redevances.

Le Seigneur du Doumec jouissait du privilège que, de tout porc Sanglier pris dans la Vallée d'Azu, la tête et trois pieds devaient lui être apportés.

Tout cela, et bien plus encore, est dit dans les Dénombrements rendus par les Seigneurs du Doumec, en 1600 et 1709.

Les Mayouraou, Seigneurs du Doumec, avaient élevé sur l'emplacement de leur Manoir primitif, un Château flanqué d'un donjon carré; on l'appelait *Castet de Doumec*. Dans le XVIe Siècle, ou commencement du XVIIe, ses possesseurs le délaissèrent pour habiter la maison noble dite d'*Abbadie*, contiguë à l'Église, et par cet abandon, il commença de se délabrer.

Antérieurement à l'an 1654, il fut donné en afièvement avec ses dépendances immédiates, à la famille *Horcentut* d'Arras, comme en témoigne une inscription autrefois gravée au-dessus de la porte d'entrée, qui a fourni à mon savant ami feu M. l'Abbé *Joseph Dulac*, Chanoine de la Cathédrale de Tarbe, le sujet d'un de ces articles spirituels et humoristiques où éclatait son ingéniosité.

« On entrait dans le Château, rapporte-t-il, par « une baie à plein cintre, en pierres d'une grosseur « énorme, ayant un rayon de 1^m^40, et une hauteur de

« 3m37, depuis le seuil jusqu'à la clé. C'était cyclo-
« péen.... Pierre Hourcentut, le successeur des Dou-
« mec, imagina d'installer sa porte dans la leur, mesure
« dont les connaisseurs estimeront le côté pratique :
« la porte romane formerait un encadrement et un
« arc de décharge autour de la toscane. On aveugla
« l'intervalle à l'aide d'une maçonnerie. La porte
« toscane à fronton triangulaire touchait de son
« extrémité la clé de la romane.... Tandis que les
« autres parties étaient en pierre de montagne, une
« plaque de marbre constitua le tympan, au milieu
« duquel se découpa, encadré de deux moulures, un
« médaillon portant l'inscription suivante :

PEVETP
AIX . PHR
1654.

inscription que l'Abbé Dulac lit ainsi : « Peu et « Paix. Pierre Horcentut, 1654 ». *(Fronton épigraphique, p. 8, Auch 1873,* brochure extraite de la *Revue de Gascogne.)*

Sans aucun doute Pierre Horcentut avait fait à l'intérieur les réparations nécessaires pour rendre habitable à sa famille la partie qu'elle en occupait.

Son fils ou petit fils Hourcentut, obtint le 16 Mars 1704, un renouvellement d'afiévement perpétuel du Château avec six journaux de pré qui en

dépendaient, moyennant un fief annuel de cinq sols tournois. L'acte en fut retenu par *Me Antoine Labouret,* Notaire d'Arras. Le Château y est désigné en ces termes : « les murailles ruinées de la Maison de Doumec ».

Blazia Horcentut, héritière des biens de sa famille, les apporta en dot à Cyprien Despourrin, lui-même héritier présomptif de la Seigneurie de Miramont, qu'elle épousa en l'Église d'Adas, le 21 Février 1718.

Avant la Révolution, une partie du Château avait servi de Salle d'École à l'Abbé Car-Dessus, d'Arras, qui était Régent, en même temps que Secrétaire de la Municipalité.

Après cette triste époque, et en l'an 1800, le Château changea de maître. Joseph-Cyprien-Madelaine Despourrin, petit-fils de Cyprien, le vendit avec ses dépendances, aux époux *Dominique Massot-Bordenave* et *Dominge Hourie*, d'Arras, toutefois en conservant un droit d'habitation pour une demoiselle de sa famille (selon toute apparence, *Marie-Marthe,* sa sœur). A la mort de celle-ci, le Manoir fut voué à la destruction ; en Juillet 1830, tout fut démoli, sauf la tour carrée qui resta debout.

A la suite d'un Acte de partage, *Jean-Baptiste Massot-Bordenave,* Notaire à Tarbe, en devint propriétaire. C'est lui qui enleva la porte toscane avec son tympan à inscription, et la transporta au village de Sarrouilles près de Tarbe, pour en orner l'entrée

de sa maison de campagne : c'est là que la vit l'Abbé Dulac et qu'il en releva l'inscription qu'il se plut a déchiffrer.

Les ruines du Château et leurs dépendances, changeant de maître une dernière fois, furent acquises par Jean Nogué d'Arras. La tour carrée, toujours debout, aurait longtemps encore défié les outrages du temps, lorsqu'en 1890, elle fut vendue pour le prix de 1,500 francs, à un entrepreneur qui la démolit pour, avec les matériaux en provenant, construire l'Ecole Communale d'Arras.

Depuis lors, il ne reste plus rien du vieux Château de Doumec.

Section II. — *Les Mayouraou de la ligne directe Seigneurs du Doumec jusqu'en 1490.*

I. — Jean de Doumec

(1274)

Jean, premier Seigneur connu du Doumec d'Arras, fut impliqué dans le procès de l'Abbé de Sén-Sabi contre les Curés d'Azu qui avaient procédé à des enterremens dans leurs Parroisses, à l'encontre des Privilèges de son Couvent.

Un de ces privilèges, en effet, voulait que certains villages du Labéda, incomplétement connus, trans-

portassent leurs défunts à Sén-Sabi pour être ensevelis, soit dans l'Abbaye même, soit dans une de ses dépendances servant de Cimetière, qui forme aujourd'hui la place du *Trey* du village. Le fait de l'enterrement dans cette place est suffisamment prouvé, d'abord par le nom qu'elle porte, *Trey* ou *Trèyaou* signifiant *Cimetière*, ensuite par les nombreux ossements que la pioche met à jour dans les fouilles qu'on a parfois occasion d'y pratiquer.

L'enterrement à Sén-Sabi était obligatoire pour tous les villages de la Ribèra, ou, comme on disait anciennement, du *Pascaou :* Sén-Sabi, Castet, Laou, Balagnas, Adas, Us, Nestalas, Soulom et Caoutarés. Il l'était pareillement pour tous ceux de la Vallée d'Azu : obligation fort onéreuse pour tous, a raison de la distance, mais surtout pour les villages d'Arrens et de Marsous ; et l'on conçoit aisément qu'ils aient souvent tenté de s'y soustraire ; mais ces contraventions furent toujours réprimées par les Juges civils et ecclésiastiques auxquels l'Abbé demandait le maintien de son privilège.

Un de ces procès, qu'on peut rapporter à l'an 1128, est relaté dans une Charte du Couvent de Sén-Sabi. Un certain *Caoubet* d'Arrens étant décédé, des hommes d'Azu, sans doute ses parens et amis, au lieu de porter son corps à Sén-Sabi, l'ensevelirent à Marsous, et même sans l'assistance d'aucun prêtre. Sur la plainte de l'Abbé Guilhem Estiène, ces hommes, appelés à comparaître devant le Comte Centot II, assisté des *Hommes Probes* du Labéda, furent con-

damnés à exhumer le cadavre pour le transporter à Sén-Sabi et l'y faire enterrer avec tous les honneurs funèbres, et de plus, à payer cent sols d'amende au Seigneur Comte de Bigorre, et autant au Seigneur Abbé : ce qui fut exactement fait par les contrevenants. (Voyez DURIER, *Cartulaire de St-Savin*, p. 23, ou Jean BOURDETTE, *Annales du Labéda*, t. 1er, p. 317.)

Un autre, plus célèbre, c'est celui qui fut jugé par l'Autorité ecclésiastique le 11 Février 1275, celui-là même où fut impliqué Jean de Doumec, avec nombre d'autres Gentilshommes des Vallées. L'Abbé Arnaout III porta plainte au Pape *Grégoire X*, contre *Arnaout*, Curé d'Arrens, *Alaman*, Curé de Marsous, *Guilhem*, Curé d'Aoucun, *Douat* ou *Donat*, Curé de Gaillagos, autre *Douat*, Curé d'Arcizas-Dessus, et autres Curés d'Azu, qui se prêtaient à des enterrements dans leurs Parroisses.

Par Bref donné à Lyon, la 3e année de son Pontificat (1274), le Pape commit pour cette affaire, le Prieur de R'eux en Cominge, lequel délégua un Chanoine de Toulouse, qui, à son tour subdélégua *Oudou de Bénac*, Prieur de Bénac et Chanoine de Tarbe. Celui-ci ajourna les parties à comparaitre devant lui le 7 Janvier 1275.

L'Abbé, représenté par son Procureur, réitéra sa plainte, que les Curés sus-nommés avaient procédé à des enterremens hors du Monastère. Il obtint gain de cause par Sentence du 11 Février suivant.

Parmi les Gentilshommes qui avaient favorisé les

Curés contrevenans, on trouve, en outre de Jean de Doumec d'Arras, les suivans : *Douat de Doumec* d'Ourout, *Fort-Ané de Labéda,* Seigneur de Béoucén, *Douat* Seigneur de Biéouzac, *Aougé de Cazayous,* Chevalier, d'Arras, et son fils *Gassio*, *Aougé de Barège,* Seigneur du Doumec de Lus.

Ce curieux procès est rapporté tout au long par LARCHER dans son *Glanage, t. 13e, p. 355*. Et c'est là que se trouve la seule mention connue de Jean de Doumec d'Arras, qui fut vraisemblablement père de *Pey* et *Aougé,* qui vont suivre.

II & III. — PEY DE DOUMEC, Chevalier ET AOUGÉ DE DOUMEC, Donzel

(1292-1305)

Étaient-ils tous les deux du Doumec d'Arras ? Je ne puis l'affirmer, mais je le tiens pour vraisemblable.

Ils furent présens, avec presque tous les Seigneurs de la Bigorre, et particulièrement avec *Arnaout de Labéda,* Chevalier, Seigneur de Castet-lou-Bou, Vicomte de Labéda ; *Arnaout de Labéda,* Seigneur de Béoucén, *Arnaout de Préchac* et *Bernat de Castet-Naou,* d'Arras, Donzels, aux États du Pays qui se tinrent le jour de Saint-Denis, 9e d'Octobre 1292, en l'Église Sainte-Marie de Séméac, près de Tarbe, pour demander au Roi *Philippe-le-Bel* le maintien

de la Princesse *Constance de Moncade* dans la possession du Comté de Bigorre, qui lui était légitimement acquis.

On sait qu'après la mort d'*Esqibat,* Comte de Bigorre, survenue dans la seconde quinzaine d'Août 1283, à Olite en Navarre, où il guerroyait pour le compte de Philippe-le-Hardi, Roi de France, les États de Bigorre déclarèrent *Constance de Moncade* héritière légitime du Comté, et lui rendirent hommage ; mais comme la possession du Comté lui était disputée par sa cousine *Laure de Chabanes*, sœur d'Esqibat, le Roi d'Angleterre, Edouard, qui se prétendait suzerain du Comté, le mit en séquestre le 12 Février 1285, en attendant le jugement par lequel il ferait connaître la véritable héritière.

Le Roi d'Angleterre tenait encore le Comté en séquestre et n'avait pas jugé entre les deux prétendantes, quand un Arrêt du Parlement de Paris, rendu le 2 Février 1291, le débouta de la suzeraineté de la Bigorre au profit de l'Église N.-D. du Puy en Vélay.

La Princesse Constance ayant alors repris possession du Comté de Bigorre, le Roi Philippe-le-Bel, feignant d'agir en faveur de l'Église du Puy, la fit déposséder par son Sénéchal de Toulouse, le 2 Octobre 1292. Et c'est le 9 du même mois que se tinrent en l'Église de Séméac, les États qui protestèrent de la légitimité des droits de Constance et demandèrent son maintien. Le Roi y répondit brutalement le 1er Novembre suivant par un nouvel Arrêt de son Parlement qui mettait de nouveau la Bigorre en

séquestre, mais entre ses mains. On peut voir sur toute cette affaire si intéressante pour l'Histoire de la Bigorre, les *Annales du Labéda*, t. 1er, p. 466 et suivantes.

A partir de 1292, on ne trouve plus mention de Pey de Doumec ; mais Aougé reparait dans la grande *Enquête de Bigorre,* faite par ordre du Roi Philippe-le-Bel : il y figure, parmi les Nobles possesseurs de fiefs, avec le titre de *domicellus* qu'on traduit par *damoiseau* ou *donzel,* pour un revenu de dix livres morlanes.

L'Enquête mentionne, avec Gassio-Arnaout d'Abbadie, et même avant lui, *Aougé de Doumec,* d'Arras aussi, qui était Seigneur du Doumec, bien que son texte, concis jusqu'à l'obscurité dans la désignation des noms, ne lui donne pas ce titre.

On le retrouve encore mentionné entre *Guilhem-Arnaout de Cazayous*, d'Arras, et *Gassie-Arnaout d'Abbadie*, d'Arras, dans la Sentence Arbitrale de *Guilhem de Rabastens*, Sénéchal de Bigorre, prononcée à Tarbe, le 9e jour des Calendes d'Avril (ou 24 Mars) de l'an 1305, v. st., entre Arnaout de Labéda, damoiseau, Seigneur de Béoucén, et ses partisans ; *Fortané d'Arcizas*, Abbé de Sén-Sabi, et ses partisans ; *Aougé de Doumec*, de Lus et ses partisans ; et *Guilhamit de Barège,* et ses partisans.

Aougé de Doumec suivait le parti du Seigneur de Béoucén.

On connait mal les causes qui amenèrent les Labédanais des Sept Vallées à cet état d'hostilité. Voyez

ce qui en a été dit plus haut, article Gassie-Arnaout d'Abbadie, p. 39, et aussi les *Annales du Labéda, t. 2e, pp. 16 et 24.*

Après Aougé de Doumec s'ouvre une lacune de plus de 80 ans dans la suite des Seigneurs du Doumec. La série recommence avec *Gaspard de Doumec,* en 1390.

Aucun Seigneur de Doumec ne figure dans la transaction très curieuse intervenue entre le village d'Arras et celui d'Arcizas-Daban, en 1379, qui a été rapportée plus haut *(p. 41)*.

IV. — Gaspard de Doumec

(1390)

Gaspard de Doumec nous est connu par la part qu'il prit à l'une des transactions les plus importantes de l'histoire de nos Vallées.

« Il y avait eu, dit notre Chroniqueur Mauran, de longues guerres entre les habitans de la Vallée de Broto, en Aragon, et les habitans des Vallées de Baretge et d'Azû, sur les possessions des Montagnes. Les anciens baux à fief du Comte Centot, 3e du nom, en parlent, car ils sont fondés sur les dommages soufferts par l'incursion des *Navarrais, Aragonais* et *Tézins*. Or il est probable que ces

Tézins étaient les habitans des plus hautes montagnes d'Aragon et plus voisins desd. Vallées d'Azû et de Baretge, vu qu'encore certains endroits desd. montagnes sont appelés *Tézin* (ou plutôt *Tézi)*, et s'est trouvé que lesd. Tézins, avec l'assistance des Aragonais et Navarrais, ont couru la Terre de Bigorre, mettant le tout à feu et à sang, jusques à la Ribèra Oussa (1).

« Dautre part, aussi, les Bigourdans, conduits par leur Sénéchal, sont allés donner des alarmes bien chaudes jusques aux portes de la ville de Broto, et s'engagèrent si avant que leur Sénéchal y fut tué.

« Doncques, pour composer le différend et vivre désormais en paix, les habitans de ladite Vallée et Ville de Broto firent compromis avec *Jean de Béarn* Sénéchal de Bigorre et Capitaine de Lourde pour le Roi d'Anglelerre, joints à lui les habitants des Vallées de Baretge, Azû, Labéda et Sales, Villes de Lourde et Sempé (ou St-Pé), lieux de Ribèra-Oussa, Adé, Azérèch et Géou ; et sur icelui compromis, fut prononcée Sentence le Samedi 2e jour de Juillet en l'an 1390 ; et les parties furent si bien réglées à leur contentement que depuis en-ça, par l'espace de 224 ans, ils ont toujours renouvelé, d'an en an, l'acquiescement baillé à ladite Sentence, l'observation de

(1) L'*Oussa* est un petit cours d'eau qui prend naissance près de Bartrés et va se jeter dans le Gave, un peu en amont de Pau. Sa Ribèra ou Vallée comprend : *Bartrés*, *Poueyferré*, *Loubayac*, *Barlest* et *Lamarque* (dans les Hautes-Pyrénées), *Pontacq*, *Livron*, *Espoey*, *Idrou*, *Bizanos*, dans les Basses-Pyrénées.

laquelle ils jurent chacun jour de la Fête de la Madelène, qui est le 22 Juillet, en un lieu neutre appelé *la Prada,* qui sépare leurs terres, près l'Hôpital de Gabarnio. » *(Sommaire Description du Païs de Bigorre, p. 9.)*

Le Compromis entre Jean de Béarn et les Bézis des Vallées et lieux qu'il représentait, d'une part, et la Vallée du Broto, de l'autre, donnait pouvoir à quatre Arbitres amiables, dont deux élus par chaque partie, de prononcer leur Sentence sur tous les sujets de discorde existans.

De la part de Jean de Béarn furent choisis *Gaspard de Doumec*, d'Arras, et un autre personnage dont le nom est ignoré, le vieux parchemin étant détérioré en son endroit.

Les quatre Arbitres prononcèrent à l'unanimité, leur Sentence, qui est résumée dans les *Annales du Labéda, t. 2e, p. 124 et suiv.*, sous les titres suivans :

1° *Rétablissement et maintien de la paix ;*
2° *Possession et jouissance des Ports et Montagnes*;
3° *Police des Pâturages ;*
4° *Liberté de Commerce.*

Cette Sentence, dont Acte fut retenu en double par les deux Notaires *Me Ramoun du Mat*, de Préchac en Dabant-Ayga, et *Guilhem Torres,* de Torla en la Vallée de Broto, mérite d'être remarquée par l'importance de son objet, par la Liberté de Commerce qu'elle établit, par les dispositions qu'elle prescrit pour l'Administration de la Justice dans les pays

frontières. Si ce ne fut pas, comme je l'ai dit p. 129 du t. 2e des *Annales du Labéda,* le premier de ces Traités appelés *Paxeries, Pacheries, Passeries, Concordes,* entre les Vallées correspondantes des deux versans Pyrénéens, car j'ai trouvé depuis un Traité analogue du 10 du mois de Juillet 1384, conclu à Lus, entre lès Barégeois d'une part, et les habitans de la Vallée Aragonaise de Bèoussa, de l'autre; et même longtemps avant celui-ci, il en fut conclu un entre les Labédanais et les Bagnérais, vers l'an 1175 (Voyez les *Annales du Labéda, t. 2e, p. 529, et t. 1er, p, 358),* on peut cependant dire qu'il a servi de modèle à tous ceux qui intervinrent par la suite.

A *Gaspard de Doumec* revient une bonne part du mérite de ce Traité. Il fut appelé à ce rôle d'Arbitre par son mérite bien connu, et par l'amitié qui l'unissait au célèbre Capitaine Jean de Béarn, qui apparaît, devant un homme impartial, comme le Protecteur des Montagnards et le Pacificateur de leurs querelles.

Mauran, dans le passage que j'ai cité de lui, n'explique pas assez nettement la cause « des guerres, combats, meurtres, incendies, pilleries de bétail, emprisonnemens de personnes », que Barègeois et Brotois se reprochaient réciproquement; il n'est pas inutile de le compléter. Le versant Labédanais des Pyrénées, à pentes plutôt douces, abonde en beaux pâturages d'Été, tandis que le versant Aragonais, à pentes plutôt raides, en est presque dépourvu. C'est pourquoi de tout temps, les bergers Aragonais de

Broto et de Téna, franchissant la frontière naturelle, ont conduit leurs troupeaux dans les pâturages du versant Labédanais, les y maintenant par toutes sortes de violences. C'est ainsi que malgré leurs énergiques efforts pour repousser les envahisseurs, les Barégeois, qui n'avaient pas le nombre de leur côté, se virent contraints de composer avec eux.

Que le versant des montagnes en deça des *Peyras de Sén-Marti,* c'est-à-dire du *Port de Gabarnio* ou *de Boucharo,* fût la *propriété* de la Vallée de Barège, c'est ce qui semble n'avoir jamais été sérieusement contesté, ni avant, ni depuis la Sentence de 1390; de temps immémorial, ces *Peyras* ou *Rochers* ont été considérés comme séparant la Vallée de Broto d'avec celle de Barège, ou si l'on veut, l'Espagne d'avec la France. Entre les preuves qu'on en pourrait alléguer, je ne veux citer que celle-ci, qui nous apprend un détail curieux : c'est que, suivant une coutume observée depuis les temps les plus anciens, le corps de ceux qui périssent au voisinage du Port, est transporté dans l'Église de Gabarnio s'il est trouvé en déça des Peyras, ou dans celle de Boucharo, qui est du Val de Broto, s'il est trouvé en de-là. Ainsi les Brotois, on est d'accord la-dessus, n'avaient jamais eu la propriété du versant Barégeois; mais il est non moins vrai que de temps immémorial leurs pasteurs y menaient leurs troupeaux et s'y maintenaient par la force. C'est précisément ce qui avait engendré cet état de guerre qu'il était du devoir du Sénéchal de faire cesser, dans l'intérêt même des Barégeois, qui en souffraient bien plus que les Brotois.

S'il ne s'était agi que de la question de *propriété*, Jean de Béarn, qui connaissait parfaitement les droits des parties, l'aurait sans aucun doute jugée en faveur des Barégeois. Mais les Brotois s'étant maintenus en possession des pâturages, conjointement avec et malgré les Barégeois, il aurait fallu, pour faire exécuter le jugement, expulser par la force ces usurpateurs, que les Barégeois avaient été et étaient encore trop faibles pour repousser, puis encore maintenir sur les lieux, pendant la belle saison de chaque année, une garde suffisante mais nécessaire pour assurer une paisible possession aux derniers. Or, en 1390, Jean avait à défendre le Château de Lourde et les pays environnans du côté du Nord, contre les entreprises du Sénéchal du Roi de France en Bigorre, et il ne pouvait songer à faire une garde sérieuse de ces pâturages situés au loin du côté opposé, sur la frontière Espagnole. C'est pour cela qu'il provoqua et fit accepter des deux parties, un arrangement amiable par lequel, obligé de tenir compte de la possession, *illégitime* si l'on veut, mais *immémoriale* des Brotois, il leur fit accorder, *pour cent un ans,* non pas la propriété, *question qu'il fit laisser indécise,* mais la *jouissance* d'une partie des pâturages contestés. En partageant ces territoires entre les deux parties, pour ce temps déterminé, il voulut simplement prévenir les querelles engendrées par la co-jouissance; et il entendit si peu violer les droits des parties, qu'il les leur réserva très expressément, pour qu'elles pussent les faire valoir à la fin de la trève de cent un ans.

De Gaspard de Doumec, je n'ai pas trouvé autre chose.

Nous ne connaissons ni sa femme, ni les enfans qu'il en eût.

On trouve un *Aougé de Doumec,* d'Arras, dit *Aougéras,* comme témoin à l'Acte de Syndicat des habitans d'Arras, qui, réunis au Cimetière de leur Église, nomment des Procureurs Sindics pour transiger avec l'Estréme de Sales, au sujet de leurs différends sur leurs usages mutuels au Val du Bergons; Acte reçu par *Pierre de Cazayous,* Notaire, le 25 Juin 1390.

On trouvera, dans l'article qui va suivre, un compte-rendu de la Sentence arbitrale qui fut prononcée à Argelès, le Mercredi 8 Mars 1391.

Quel lien de parenté unissait Aougé de Doumec à Gaspard? Était-il son frère ou son fils? On ne sait.

V. — Gacharnaout de Doumec

(1391)

Gacharnaout de Doumec nous est connu par un Acte du 7 Août 1390, qui le nomma l'un des Procureurs Sindics de la Communauté d'Arras, pour composer avec celles de l'Estréme de Sales, au sujet des différends dont il a déjà été parlé ci-dessus, p. 44,

différends qui furent tranchés par la Sentence Arbitrale du 8 Mars 1391.

L'Estréme de Sales et la Communauté d'Arras, qui se confrontent réciproquement, on l'a déjà dit, dans la partie Méridionale du Vallon du Bergons, au quartier dit *de la Bèda,* y avaient des usages communs mais mal déterminés : ce qui donnait lieu à des contestations, des troubles et des rixes. Pour établir une paix durable, les deux parties, d'un commun accord, firent choix de noble *Ramoun d'Aure,* noble *Pey d'Aure, Dominique La Rouya* et *Jean de Poussimour*, Bézis et habitans de Lourde, auxquels elles donnèrent pouvoir de juger et décider comme Arbitres et Amiables Compositeurs.

Mais Pey d'Aure étant venu à décéder, d'une part, et Jean de Poussimour étant retenu par ses propres affaires, de l'autre, la Sentence Arbitrale ne put être prononcée, et la querelle se ralluma.

Alors Jean de Béarn, Capitaine de Lourde, informé de ce qui se passait, et voulant rétablir la paix entre les contestans, les manda par devant lui à Argelès, pour le Mercredi 8 Mars 1390, v. st. En ce jour et lieu, comparurent : *Guilhem d'Abbadie,* de Gès, Procureur Sindic des Manans et habitans de l'Estréme, demandeur, d'une part ; et *Guilhem-Arnaout de Gragnou* et *Jean d'Èras,* d'Arras, Procureurs Sindics des manans et habitans de leur Communauté ; et en outre, nombre tant de Gentilshommes que d'autres gens des lieux et Communautés de l'Estréme, parmi lesquels noble *Arnaout de Barège,* Seigneur de

Biéouzac, Chevalier ; *Ramoun d'Os, Bernat de Cazaubon* d'Os ; *Arnaout d'Arcizas,* sieur d'*Abbadia* d'Arras ; *Gacharnaout de Doumec*, d'Arras, et *Gacharnaout de Cazayous,* aussi d'Arras.

« Par le conseil du Sénéchal et des gens de bien là présens, les Procureurs-Sindics des deux parties, considérant le dire du Psalmiste : « *Fuis le mal et fais le bien ; cherche la paix et tache de l'avoir* », et aussi de l'Évangéliste : « *Je vous donne ma paix, je vous laisse ma paix* », nommèrent pour remplacer les Arbitres défaillans, *Me Jean La Treille,* juriste, Procureur du Roi d'Angleterre en Bigorre, et *Gacharnaout d'Abbadia,* de Lourde, tous deux présens et acceptans. De plus, ils s'engagèrent tant pour eux que pour leurs commettans, à accepter la décision des quatre Arbitres, sous peine de mille marcs d'Argent, payables au profit de la partie obéissante. »

Témoins furent de ce nouveau choix d'Arbitres et Compromis : *Manaoutou d'Arcizas,* Donzel, Seigneur d'Arcizas ; *Aougé de Couhita,* Donzel, Seigneur de Couhita ; *Bernat de Cazaubou,* Donzel, Seigneur de Cazaubou d'Ost ; *Aougè d'Abbadia,* de Marsous ; *Aougè de Cardey*, d'Aoucun ; *Bernat de Frèchou,* d'Arrens ; et beaucoup d'autres, ainsi que *Me Dominique Cazaux* de Biyer, Bézi de Lourde, Notaire, qui en reçut l'Acte.

Le même jour, et sans désemparer, les quatre Arbitres prononcèrent leur Sentence devant le Séné-

chal et les parties, en six Articles qui tranchaient toutes les difficultés. (Voir les *Annales du Labéda, t. 2e, p. 138.)*

Par quel lien relier Gacharnaout de Doumec à Gaspard et Aougéras qui précèdent, et à Guichard ou Gacharnaout qui suit? On ne peut que faire des conjectures.

VI. — Guichard de Doumec

(1401-1404)

Un document émané de *Guichard de Doumec,* à la date du 11 Mars 1404, prouve qu'il prenait aussi le nom de *Mayouraou,* qui finalement a prévalu sur celui de Doumec.

En récompense de ses bons et loyaux services, Messire Jean de Béarn, Chevalier, Capitaine de Lourde et Sénéchal de Bigorre pour le Roi d'Angleterre, dominant dans les Vallées et à Lourde, lui fit don, au nom dud. Roi, par Lettres du 18 Septembre 1401, données au Château de Lourde, de toutes les finances, profits et émolumens qui seraient dûs aud. Roi, dans le Pays de Labéda, pour cause de vente de Terres nobles. Voici la teneur de ces Lettres, traduites du gascon en français :

« Sachent tous ceux qui ces présentes Lettres verront, que Nous, Jean de Béarn, Seigneur des Angles, Sénéchal de Bigorre, Capitaine de Lourde pour notre Seigneur le Roi d'Angleterre et de France ;

« Attendu les agréables services que Guichard de Doumec d'Arras, notre Serviteur, a fait envers Nous, et ceux que nous espérons qu'il nous fera dorénavant, au même Guichard de Doumec avons donné et octroyé, donnons et octroyons, de notre science certaine et grâce spéciale, par la teneur des présentes, toutes finances, profits et émolumens, dûs au Roi notre Seigneur, et à Nous à cause de lui, pour cause de ventes de terres nobles, comme sont fiefs, rentes annuelles, faites en la Terre de Labéda et d'Azu *(ici des mots rongés qui coupent la phrase)*. Mandons aux Bayles d'Azu et de Labéda et à leurs Lieutenans que desd. profits, émolumens et finances, ils fassent jouir et profiter led. Guichard ou son certain représentant, à peine de dix marcs d'argent à payer par lesdits Bayles ou tous autres désobéissant à nos présentes Lettres. Donnons plein pouvoir aud. Guichard et à son certain représentant, de donner en notre nom, quittance valable de ce qu'il aura reçu, pour les causes susd., comme Nous ferions ou pourrions faire si nous étions présens, à ceux-là qui ne sont pas nobles et ont acquis des terres nobles. Données à Lourde, sous notre Sceau, le 18 Septembre 1401. Par mandement de monsieur le Sénéchal. . . . . » *(Signature en grande partie rongée.)*

En vertu du pouvoir que ces Lettres lui donnaient, voici, traduite du gascon, la teneur de la quittance délivrée par Guichard de Doumec ou de Mayouraou, le 11 Mars 1403 v. st. (ou 1404 de notre Calendrier), à Berduc de Mount-Caoub, de la finance payée par celui-ci, pour cause d'achat d'une terre noble :

« Sachent tous que moi, Guichard de Doumec, *aliàs* Mayouraou, d'Arras, Donzel, en qualité de Commissaire député aux choses ci-après spécifiées, par le noble et puissant Seigneur Jean de Béarn, Chevalier, Seigneur des Angles et du Castet-Naou d'Azu, Sénéchal de Bigorre et Capitaine de Lourde pour notre Seigneur le Roi d'Angleterre et de France, et par le pouvoir à moi attribué et donné, duquel pouvoir et mandement la teneur est comme suit : *(Ici sont reproduites les Lettres de Jean de Béarn qu'on vient de lire plus haut).* Reconnais avoir eu et reçu, de *Berduc de Mount-Caoub*, d'Ourout, deux florins et demi, et ce, pour raison de l'achat fait par lui, de noble *Guilhem du Doumec*, d'Ourout, d'un champ appelé *Cubats*, pour le prix de 28 florins d'or d'Aragon, de laquelle finance et somme, et de lad. vente, au nom dud. Seigneur le Sénéchal, je donne quittance, comme de vente faite par personne noble à personne non noble : de laquelle, en nom que dessus, j'acquitte et absous à tout jamais led. Berduc, par la teneur des Présentes, données à Arras, sous mon Sceau, le jour onzième de Mars, l'an du Seigneur M.CCCC.III. (1403) ».

Ce document, inscrit dans le *Cartulaire de Noalis*, f° 281 v°, est le plus ancien où l'on trouve le nom de *Mayouraou*.

Voilà tout ce qu'on sait de Guichard de Doumec.

VII. — Gacharnaout de Doumec

(1408-1429)

Gacharnaout de Doumec, Donzel, d'Arras, fut témoin, avec son fils *Aougé de Doumec*, à l'acte d'afièvement, en date du 16 Février 1408, consenti par noble *Aougé d'Arras*, Abbé Lay d'Arras, comme tuteur de Jeannette et Miramonda de Labéda de Béoucén (Voir ci-dessus, p. 45).

Gacharnaout vivait encore quand, en 1429, trois Commissaires nommés par Jean, Comte de Foix et de Bigorre, vinrent faire à Arras, la recherche des droits dûs au Domaine Comtal, recherche qui s'étendit à toute la Bigorre, et dont les résultats furent consignés dans un registre intitulé *Censier de Bigorre*, qui se trouve actuellement aux Archives des Basses-Pyrénées. On lit dans ce précieux document, d'importance capitale pour notre histoire :

« Lo Cap-Cazau de Domec (d'Arras) ten Gaxarnaut de Domec, en que ha hostau, borda, cazau è autras apertiensas ; es noble de homenadye.

C'est-à-dire :

« Gacharnaout de Doumec tient le Cap-Cazau de Doumec, en lequel il y a maison, grange, jardin et autres apartenances. Il est noble d'hommage (ou tenu à l'hommage). »

On ignore le nom et la famille de sa femme, de laquelle il eut *Aougé*, qui suit, et très vraisemblablement *Fort-Ané*.

VIII. — Aougé IIe de Doumec

(1407-1429)

Fils de Gacharnaout Ier, Aougé IIe ne nous est connu que par l'acte d'afièvement de Pélafigue d'Arras, auqeul il fut témoin avec son père *(Voir ci-dessus, p. 45)*.

Il dut succéder à son père comme Seigneur du Doumec, après 1429.

Fortané de Mayouraau, d'Arras, qui vivait en 1420, suivant le document nº 418, fº 8 vº, des Archives du Grand Séminaire d'Auch, était vraisemblablement son frère.

Et *Jeannette de Mayouraou,* qui épousa *Guilhem de Bériè* ou *de Vergès* de Sazos, en 1438, était fille ou d'Aougé IIe ou de son frère Fortané. De ce

mariage naquirent trois fils nommés *Bernat*, *Yaqis* et *Dounénico*. Celui-ci fut homme d'Église et fonda en 1487, la *Chapelle de Vergès*, dans l'Église d'Artalens. (Voir *Famille de Vergès de Sazos.)*

IX. — Gacharnaout II de Doumec

(1450)

Gacharnaout de Doumec, Donzel, était vraisemblablement le fils d'Aougé, comme il en fut le successeur.

Le 30 Mars 1450, il fut témoin, avec *Berdoulic de Doulet* d'Aoucun, à l'Acte d'afièvement consenti par *Ramoun-Gassio VII*, Vicomte de Labéda, à *Hourcada* d'Adas, d'un terrain dit de *la Glèra*, acte retenu à Aoucun, par *Me Bernat de Soustrada*, Notaire d'Arrens. (Voir *Notice des Vicomtes de Labéda*, p. 189.)

De sa femme, dont le nom et la famille sont ignorés, il eut au moins deux fils : le nom de l'aîné, qui fut père de *Manaoutou*, nous est inconnu ; le puiné s'appelait *Bertrand* : celui-ci fut Capitaine du Castet-Naou d'Arras et Chef des *Mayouraou d'Ourout*, des quels il sera traité plus loin.

X. — N..... de Mayouraou

Ce Seigneur, dont le prénom est ignoré, succéda, comme Seigneur du Doumec, à son père Gacharnaout II. Il était déjà mort au 25 Juillet 1467, puisqu'alors son fils et successeur *Manaoutou,* dont l'article va suivre, prenait le titre de Seigneur de Doumec.

XV. — Manaoutou de Mayouraou

(1438-1490)

Manaoutou de Mayouraou, petit-fils de Gacharnaout II, naquit vers 1438.

Il était Seigneur du Doumec d'Arras et Seigneur de Soréac (1) avant le 3 Avril 1468, comme il est prouvé par un Acte d'échange de cette date, transcrit par le Notaire Noalis dans le *Cartulaire d'Arras* sous le titre de *Cambi de la Roda* (p. 24), acte qui le qualifie de « Seigneur de Soréac et du Doumec d'Arras. » En cet échange, Manaoutou donnait à la Communauté d'Arras un terrain labourable appelé *Cam dé Doumec* et *Bériè d'Abbadia*, contigu au Cimetière du village qui lui-même était (et est encore)

(1) *Soréac,* village de la Plaine de Bigorre, rive droite de l'Adour, canton de Pouyastruc, près de Louit, à 6 kilomètres de Pouyastruc, à 13 de Tarbe.

contigu à l'Église, pour en faire un chemin public; de son côté lad. Communauté lui donnait un terrain équivalent près du Communal appelé *Béziaou déra Roda*. L'échange fut immédiatement laudimé au nom du Vicomte Ramoun-Gassio VII de Labéda, par Guilhamat de Cazanaba de Gès, son Bayle d'Azu. On remarque noble *Manaoutou de Lias,* Donzel, Seigneur du Doumec de Lias, parmi les témoins appelés.

Manaoutou était Seigneur de Soréac et du Doumec d'Arras, même avant le 25 Juillet 1467, car à cette date, « Johan de Beyrin, serbidor de Moss. de Soréac et Senhor de Doumec de Arras », fut appelé pour être témoin à un jugement de la Cour d'Azu, rendu à Aoucun, en la Place de l'Oum, jugement qui forme l'article CIII, des Fors d'Azu. (Voir ces Fors dans les *Preuves des Annales du Labéda,* n° 221, aux *Archives des Hautes-Pyrénées.)*

Manaoutou était devenu Seigneur de Soréac en épousant *Jeannette de Soréac,* héritière et Dame de cette Seigneurie. C'est à Soréac qu'il alla se fixer, ne venant plus dans son pays natal qu'occasionnellement.

Le 26 Janvier 1474, il assista son cousin germain *Fortané de Mayouraou,* passant des Pactes de mariage avec *Graciéta d'Abadenc* de Gès, à Argelès, devant Me Sérès, Notaire. L'Acte des Pactes lui donne le titre de Seigneur de Soréac, et pas celui de Seigneur du Doumec d'Arras; ce n'est qu'une omission, puisque nous avons vu que Manaoutou était Seigneur de

ce Doumec dès 1467. (Voir la *Notice des Seigneurs d'Ourout*, p. 41.)

François-Fébus de Foix, Roi de Navarre, Comte de Foix et de Bigorre, étant décédé le 30 Janvier 1483, sa sœur Catalina lui succéda, ayant pour Régente et tutrice, sa mère Madelène de France, Princesse de Viane. Selon une règle du droit féodal, qui prescrivait l'hommage dans le délai d'un an à chaque mutation de Seigneur ou de Vassal, sous peine de saisie féodale du fief, Manaoutou rendit son hommage à Madelène de Viane, à Pau le 20 Avril 1483, comme Seigneur « de l'Ostal è gentilessa de « Doumec deu loc de Arras en la Val de Azu. » (*Arch. des B.-P., E. 381.*)

Quant à la Seigneurie de Soréac, comme c'était la propriété de sa femme, c'est elle qui en devait l'hommage, qu'elle pouvait d'ailleurs rendre par son mari en lui donnant une procuration.

Par acte de l'an 1490, Manaoutou fit donation du Doumec d'Arras à *Arnaout-Guilhem*, un de ses fils puinés, déjà marié avec Louise d'Arcizas, héritière présomptive de la Seigneurie d'Arcizas et de l'Abbaye Laye d'Arras. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 418, f° 8 v°, et n° 12.468.*) C'est pourquoi j'arrête ici ce que j'ai a dire de lui, me réservant de compléter son article au commencement du Chapitre consacré aux Mayouraous de Soréac, par qui se continua la lignée directe des Mayouraous d'Arras.

CHAPITRE V

Les Mayouraou d'Arcizas, Seigneurs du Doumec et de l'Abbaye Laye d'Arras et du village d'Arcizas-Daban (de 1490 à 1583 env.).

Les Mayouraou d'Arcizas sont une branche de la famille des Mayouraou d'Arras, et le joint en sera indiqué ci-après :

I. — Arnaout-Guilhem de Mayouraou

Seigneur du Doumec et de l'Abbadie d'Arras et du village d'Arcizas (1500 à 1537 env.).

Arnaout-Guilhem de Mayouraou, fils puiné de Manaoutou, Seigneur du Doumec d'Arras et de Soréac, naquit vers 1460.

Il épousa, vers l'an 1485, *Louise d'Arcizas*, fille et héritière de *Manaoutou d'Arcizas*, Seigneur d'Arcizas-Daban et Abbé Lay d'Arras, dernier représentant mâle, de la lignée directe d'une famille de vaillants Chevaliers, duquel il a été parlé plus haut, Chapitre des Abbés Lays, p. 47.

Au décès de son beau-père, vers 1500, Arnaout-Guilhem devint donc, du chef de sa femme, Seigneur d'Arcizas et Abbé Lay d'Arras.

En l'an 1490, on l'a déjà dit, son père lui fit donation du Doumec d'Arras.

En 1494, il était Lieutenant de Robe Courte dans les Vallées, pour le Sénéchal de Bigorre *Pey-Ramoun de Castet-Bayac;* il l'était encore en 1505. *(Communication de M. le Dr Fontan, de Tarbe.)*

Le 5 Septembre 1502, il assistait, avec tous les Gentilshommes du Labéda, de la Bigorre, et des provinces circonvoisines, aux funérailles de *Charles, bâtard de Bourbon*, Vicomte du Labéda, Sénéchal de Toulouse et Albi, décédé la veille en son Château d'Andrest, et qui fut inhumé en l'Église des Cordeliers de Tarbe. (Voyez les détails de cette magnifique cérémonie dans les *Annales du Labéda, t. 2e, p. 328*, ou dans la *Notice des Vicomtes de Labéda, p. 211.)*

En 1505, Arnaout-Guilhem fut entendu, comme témoin, à l'Enquête sur la Justice du lieu d'Adé; il déclara avoir quarante-cinq ans (ce qui faisait remonter sa naissance à l'an 1460), et habiter Bagnères-de-Bigorre, avec Louise d'Arcizas, sa femme. (Larcher, *Glanage, t. 10e, fo 11.)*

Le 1er Janvier 1506, il maria sa fille *Izabet* avec *Jean II de Labéda*, Seigneur de Cazaubon d'Os. (Voir la *Notice des Seigneurs de Cazaubon.)*

Le 2 Août 1509, conjointement avec sa femme, il promit de donner sa fille *Jeanne* en mariage à noble *Ramoun* (aliàs *Jean) de Soréac*, Seigneur d'Arcizac-Adour et d'Oueillous, en présence de *Fortané de Labéda*, Moine de Sén-Sabi, de noble *Fortané de Labéda*, habitant de Nestalas, et de noble *Arnaout de la Péna*, Seigneur de La Péna de Sèra en l'Estréme. (LARCHER, *Glan., t. 8e, p. 427*, d'après les vieux Registres déposés en l'Étude de Me Duhort, Notaire d'Argelès.)

On trouve dans les Registres de *Me Cazalas*, Notaire, au 29 Novembre 1510, une obligation de dette en faveur de noble Arnaout-Guilhem, Seigneur d'*Arcizas*, (et non d'*Arsizac*, comme dit par erreur Larcher en rapportant ce fait, *Glan., t. 11e, p. 65.)*

Suivant Pactes du 8 Juin 1516, Arnaout-Guilhem et Louise, sa femme, marièrent leur fille *Nabarrina* à *Antoni*, Seigneur d'Aoumets en Bat-Surguère, et lui constituèrent 350 écus petits pour sa Légitime. Le 23 Février suivant, Antoni d'Aoumets et Catalina sa mère, Dame d'Aoumets, leur firent quittance de la somme de 200 écus petits reçue en à-compte, et par le même Acte, Nabarrina renonçait à toute prétention sur les biens de ses père et mère, en faveur de noble *Jean de Mayouraou*, son frère. *(Reg. de Bernat Contra, Notaire d'Argelès, cité par Larcher, en son Dictionnaire* au mot *Omex.)*

Cette renonciation demandée à Nabarrina prouve qu'elle était l'aînée de Jean, son frère, circonstance

qui, en vertu de la Coutume, lui donnait le droit d'hériter préférablement à lui.

Arnaout-Guilhem, « dominus de Arcizanis », parait encore dans un Acte de 1523. *(Glan., t. 10e, p. 276.)*

Suivant une Note qui m'est communiquée par M. le Dr Fontan de Tarbe, il fut élu pour Arbitre dans un différend entre les habitans d'Arcizas-Daban et ceux de la Ribèra de Sén-Sabi, et prononça sa Sentence en 1537.

En 1537, il avait 77 ans. On ignore la date de son décès, mais il y a apparence qu'il atteignit l'âge de son père Manaoutou, qui mourut dans ses 75 ans.

Des enfans qu'il eût de sa femme, on connait sûrement les suivans :

1° *Jean,* qui vivait au 23 Février 1517, et mourut avant son père, sans avoir pris d'alliance ;

2° *Bourtoumiéou,* dont l'article suivra ;

3° *Izabet,* mariée à Jean II de Labéda, Seigneur de Cazaubon ;

4° *Jeanne*, mariée à Jean de Soréac, Seigneur d'Arcizac-Adour et d'Oueillous ; Larcher fait mention d'un Acte d'achat du 6 Octobre 1522, en faveur desd. noble Jean de Soréac et Jeanne d'Arcizas, mariés. *(Glan., t. 10e, p. 282.)*

La conjecture me parait fort probable qu'aux

enfans qui précèdent il faut ajouter *Jacques de Mayouraou*, puiné de Bourtoumiéou, qui alla s'établir au pays des Lanes, en épousant *Jeanne d'Argélouze*, dame de ce lieu (1). On trouve en effet que, suivant Acte du 12 Juillet 1563, le Notaire *Du Matha* d'Arras, représentant lesd. Jacques et Jeanne, mariés, Seigneur et Dame d'Argélouze, recevait de *Guixaruaout de Trésarrieu* d'Arrens, une déclaration de dette en leur faveur, de la somme de 57 écus petits, pour raison de prêt amiable. *(Reg. de Du Matha pour 1653, en l'étude de Me Launet, Notaire à Marsous).* Il est vraisemblable qu'ils n'eurent point de postérité, car nous verrons que leur Seigneurie d'Argélouze passa à Georges de Castets, qui était peut-être un neveu de Jeanne.

Louise d'Arcizas survécut à son fils aîné et à son mari. Elle vivait encore en 1541. Voici un Acte qui la concerne :

Louise d'Arcizas achète un passage d'eau (1526). — Le 11 Janvier 1526, noble Louise d'Arcizas, ainsi nommée sans désignation d'aucune de ses qualités, acheta de *Jean de Saffforgue*, d'Arras, le droit de passage en tout temps, à travers une terre lui appartenant, d'une source d'eau pour arroser une pièce de terre dite le *Sarrat de Hourcas*, moyennant le prix de huit écus petits payés comptant ; présens

(1) *Argélouze*, hameau de la Commune de Sore, arrondissement de Mont-de-Marsan (Landes).

Arnaout de Nougué, Prêtre, et *Bernat de Sabatès*, d'Arras, et *Arnaout-Guilhem de Meyabièla*, de Bun. L'acte de vente fut retenu par *Me Jean de Trescens*, Notaire, habitant d'Arcizas. *(Cartul. de Noalis, fo 156 vo.)*

II. — Bourtoumiéou de Mayouraou,

Seigneur du Doumec et de l'Abbadie d'Arras, et du village d'Arcizas (1537 à 1583).

Avènement. — *Bourtoumiéou de Mayouraou* fut Seigneur du Doumec et de l'Abbaye Laye d'Arras et Seigneur d'Arcizas, après son père, qui vivait encore en 1537, mais qui mourut avant le 21 Octobre 1541.

On l'appelait aussi *M. d'Arras*, *le Capitaine Arras*. Il demeurait habituellement à Arras, soit au Château de Doumec, soit plus vraisemblablement dans la maison d'Abbadie.

Il dénombre pour sa mère (1541). — Malgré les titres ci-dessus qu'on lui donnait, c'est sa mère Louise qui était la vraie Dame et Seigueuresse d'Arcizas et de l'Abbaye Laye d'Arras. C'est pour cela que le 21 Octobre 1541, muni de la procuration de sa mère, il rendit hommage et dénombra pour elle devant *Jacques de Foix*, Évêque de Lescar, Commissaire député par Henri d'Albret,

Roi de Navarre, Comte de Foix et de Bigorre. (LARCHER, *Dictre., tome où est la lettre B, p. 850.)*

Délimitation du mont Bardérou (1542). — Le petit mont Bardérou, placé entre les deux villages d'Arcizas-Daban et de Laou, appartient à l'un et à l'autre. Des différends s'étaient produits, à cause de l'incertitude des limites. Pour les apaiser et en prévenir le retour, les Bézis d'Arcizas et leur Seigneur Bourtoumiéou de Mayouraou, d'une part, et les Bézis de Laou et le Seigneur d'Abilhac, de l'autre, procédèrent de concert à une délimitation, de laquelle le Notaire Cométo dressa un Acte authentique tout incontinent le 17 Avril 1542.

Il assiste aux Pactes de Mariage de Jeanne de Soréac (1559). — Bourtoumiéou fut présent aux Pactes de mariage de *Jeanne de Soréac*, fille de *Jean de Soréac*, Seigneur de Villembits, Sère, Bisqèr et Biélafranca, et de *Catalina d'Aoussû*, mariés, avec *Gautier de Couhita*, Abbé Lay et Seigneur en sa partie de Lucarrè, en Béarn, passés le 18 Décembre 1669, devant *Me Jean de La Salle*, Notaire Comtal de Tarbe. (LARCHER, *Glan., t. 12e, p. 84 et suiv.)*

Rappelons que Jeanne, sœur de Bourtoumiéou, avait épousé Jean de Soréac, Seigneur d'Arcizac.

Bourtoumiéou justifie de sa qualité d'Abbé Lay d'Arras (1562). — Le 21 Avril 1562, en

sa qualité d'Abbé Lay de l'Église d'Arras, il présentait à la Cure vacante. « Il lui fut dit que, par Édit du Roi, il était défendu de nommer sur la présentation d'un laïque, si celui-ci ne justifiait, par de bons titres, du droit de présenter ». (LARCHER, *Pouillé*, dans *Souvenir de la Bigorre, t. 1er, p. 253)*. Bourtoumiéou fit cette justification, et il continua de prendre et de porter le titre d'*Abbé Lay*, qu'il transmit à son héritière.

Les Labédanais vont au secours de Lourde (1573). — Le 8 Juin 1573, le Baron d'Arres, Lieutenant en Béarn de la Reine Jeanne d'Albret, et après la mort de celle-ci, Lieutenant Général de son fils Henri, vint à la tête d'un corps de Huguenots, se présenter devant la ville de Lourde, qu'il surprit, prit et saccagea. C'était en pleine paix et sans aucune provocation de la part des Catholiques, qu'il accomplit cet acte de brigandage, avec une férocité dont il était coutumier. Il tenta d'emporter le Château, où tous les habitans de Lourde s'étaient retirés, mais il n'y put réussir.

« La nouvelle de ce sac avait alarmé toutes les Vallées du Pays de Labéda, qui croyoient que Lourde étant prise, les Béarnois passeroient outre vers les montagnes, sur l'embouchure desquelles ladite ville est située ; et tant pour empêcher que cela n'arrivât, que pour donner secours à leurs voisins, les habitans des dites Vallées vinrent fermer le passage du Pont-Neuf, où ils logèrent mille soldats, et en envoyèrent

une bonne troupe dans le Château de Lourde ». (MAURAN, p. *146*.)

Le *Capitaine Ourout*, avait été l'âme de ce mouvement vigoureux ; il fut secondé par les *Capitaines Biéouzac, Arras, Estibayre, Cazaubou* et *Pontac*. Ils attirèrent les Béarnais à l'escarmouche hors la ville et les défirent. « Peu s'en fallut, dit Mauran, que le Capitaine Ourout, homme fort et courageux si autre de son temps, n'y demeurât engagé, lui ayant été tué son cheval entre ses jambes ».

Les Capitaines Labédanais de 1573. — Disons qui étaient ces vaillans Capitaines dont Mauran nous fait connaître les noms de guerre :

Le *Capitaine Ourout* était *Arnaout de Mayouraou*, Seigneur de Louéy, fils de *Bertran II de Mayouraou*, Seigneur d'Ourout. Sa personnalité, jusqu'alors méconnue, a été récemment établie (en 1898), dans les *Annales du Labéda, t. 2e, p. 512* ; il avait eu la male-chance d'être confondu, par les uns, avec *Germain d'Anti* ou *d'Antin*, mari de sa nièce *Louise*, qui en 1573, n'était pas encore Seigneur d'Ourout et n'en prenait pas le nom ; et par les autres, notamment *Davézac-Macaya (Histoire de Bigorre, t. 2e, p. 203, Note)*, avec *Germain II d'Anti*, petit-fils du précédent, qui en 1573 n'était pas encore né.

Le *Capitaine Biéouzac* était *François de Labéda de Horgues*, Seigneur de Biéouzac, frère du *Capitaine*

Horgues; l'un et l'autre, en ces temps troublés par les Huguenots, furent de vaillans défenseurs de la cause catholique. (Voir *Annales du Labéda, t. 2e, p. 518,* et aussi *Notice des Seigneurs de Biéouzac.)*

Le *Capitaine Arras* n'est autre que *Bourtoumiéou de Mayouraou;* il n'était point Seigneur d'Arras, je l'ai déjà dit, les habitans de ce village ne reconnaissaient que le Comte de Bigorre pour leur Seigneur; mais il en était Abbé Lay, et pour cela il était appelé *M. d'Arras,* et aussi le *Capitaine Arras.*

BIBLIOTHÈQUE DE TOULOUSE

Le *Capitaine Cazaubou* était *Jean III de Labéda,* Seigneur de Cazaubou, au village d'Os. (Voyez la *Notice des Seigneurs de Cazaubou.)*

En 1573, il y avait deux Capitaines du nom d'*Estibayre :* c'étaient *Rogé d'Estibayre,* Seigneur d'Aoumets en Bat-Surguère, et *Jean d'Estibayre,* son fils. (Voyez pour détails les *Annales du Labéda, t. 2e, p. 523,* ou la *Notice des Seigneurs d'Aoumets.)*

Requête de Bourtoumiéou de Mayouraou au Vicaire Général et Official de Tarbe (1577). — Cette Requête, qu'on va lire en sa complète teneur, témoigne d'une singulière anarchie qui, au temps de Bourtoumiéou, régnait en l'Église parroissiale d'Arras, et que nous aurions peine à croire si un document authentique ne nous en faisait foi :

« A vous Mr le Vicaire Général et Official de Tarbe.

« Suplie humblement noble Bartélémi de Mayorau, Seigneur d'Arcizâs et Arras, et patron de l'Église parrochielle dud. lieu ; et Me Jean Villelongue, Recteur dud. Arras, que tant par les saints Decrets que Ordonnances Royaux, il est deffendu à ung chacun prêtre, tant de villes, cités, que de villages, de ne chanter messe tandis que le Recteur ou son Vicaire diront la messe parrochielle, afin de ne troubler le divin service, et que les habitans qui sont en lad. Église puissent entendre la parole de Dieu et écouter les Saints Commandemens.

« Sy est-ce que les Prêtres du lieu d'Arras ne font que troubler le divin service, car ce pendant que led. Recteur dit lad. Messe parrochielle, eux ne font sinon chanter, l'un en ung autel, l'autre en ung autre, et par ce moyen ne font que empêcher led. Recteur de lad. Cure et Habitans, tellement qu'ils ne peuvent entendre les Commandemens de Dieu, ny sa sainte parole, qu'est un grand scandale, et font cela pour l'avarice qu'ils ont pour avoir quelques deniers de prières. Toutefois ils pourroient faire cela devant lad. messe parrochielle au après. — Ce considéré, vous plaise de vos bénignes graces, ordonner commandement estre fait ausd. prêtres dud. lieu, et à ung chacun d'eux, de ne chanter Messe cependant que lad. Messe dud. lieu se dira, à peine d'excommunidivin servici de Dieu et ferés bien. De Meylogan ment ou autre arbitraire, afin de ne troubler led. pour les suplians. »

A la suite, on lit l'Ordonnance conforme du Vicaire Général :

« Soit fait le Commandement requis et signifié, le 24 Mai 1577. Ainsi appoincté par *Mons. de Galaupio*, Vicaire Général et Official de Tarbe.

« Tarbe le 25e May 1577. *J. Corbeille* ». *(Arch. des H.-P., Dict. Larcher, M, p. 55.)*

On aime à croire que les Prêtres d'Arras, obéissant au commandement du Vicaire Général, mirent fin au scandale qu'ils donnaient, et qu'ils apportèrent désormais à l'Église toute la décence et le respect que tous, et particulièrement les Prêtres, doivent à ce saint lieu.

J'appelle l'attention du lecteur sur *M. de Galaupio*, sus-nommé. C'était un Labédanais. Son mérite lui valut d'être Chanoine et Archidiacre, Vicaire Général et Official de Tarbe. Pendant les troubles causés par les religionnaires, il donna de son courage une preuve qui mérite d'être rappelée. En Mars 1574, le Capitaine huguenot Lysier, s'étant emparé, en pleine paix, de la ville de Tarbe, chacun pourvut à sa sûreté du mieux qu'il put. Les Chanoines s'étaient réfugiés en toute hate sur la voûte de la Cathédrale, Lysier les y poursuivit encore, mais comme il en montait l'étroit et raide escalier, le Chanoine Galaupio lui lança un bloc de bois ou de pierre qui l'atteignit à la tête et le renversa, étant assez gravement blessé ; ce qui fut cause que par un de ses Officiers il entra en

composition avec les Chanoines, qui purent se retirer en lieu sûr ayant la vie sauve. (Voir *Annales du Labéda, t. 2e, p. 419.)*

François de Galaoup, tel était son vrai nom, était né à Sén-Sabi, où la famille Galaoup existe encore aujourd'hui. J'aimerais à voir sur la Place du Trey de ce joli village, un modeste mais durable monument qui rappellerait son souvenir et le perpétuerait. Le village s'honorerait lui-même en honorant la mémoire du plus distingué de ses enfans.

Donation à la Communauté d'Arras (1577). — Bourtoumiéou de Mayouraou avait obtenu en l'année 1567, contre les Bézis de la Ribèra et leur Seigneur *François de Foix Candale*, Abbé de Sén-Sabi, un Arrêt du Parlement de Toulouse qui le maintenait dans les droits que, comme Seigneur du Doumec d'Arcizas, il avait sur la montagne de Serres, contiguë à celles de la Ribèra, droit qu'il tenait en vertu d'une Sentence Arbitrale du 23 Octobre 1294, et que les hommes de la Ribèra méconnaissaient ou contestaient : de plus la Ribèra fut condamnée à lui payer la somme de 630 livres.

Pour détails sur ce procès et sur la Sentence de 1294, on peut consulter les *Annales du Labéda, t. 1er, p. 475*, et *t. 2e, p. 396*, ou la *Notice des Seigneurs d'Arcizas.*

Disons tout de suite le noble emploi que Bourtoumiéou de Mayouraou fit de cette somme :

Le 11e jour d'Août de l'an 1577, à Arras, par devant Me Bourtoumiéou déou Matâ, Notaire de ce lieu, « il « narroit que les habitans de la Ribèra de Sén-Sabi « lui étoient redevables et debteurs de la somme de « 630 livres pour raison de certains dépens esquels « avoient esté condamnés en la Souveraine Cour de « Parlement de Toulouse, le taxat desquels estoit en « date du 20e de Septembre 1567; à occasion des « quelles avoient accordé entre eux que jusques à « tant qu'ils lui payeront réellement lad. somme, « seront tenus lui faire et payer, chacun an, d'inté- « rêts, à la feste de Saint-Luc (18 Octobre), la « somme de quarante-deux livres tourn., qui revient « au denier quinze, suivant l'Ordonnance ; ainsi « qu'apparoissoit par un instrument d'Accord, entre « eux fait, et passé par *Mes Jean Tribus Centis* (ou « de *Trescens)* et *Nicolas Couméto,* Notaires, du « lieu de Sén-Sabi habitans, en date du 28e de « Décembre 1567.

« Et d'autant que led. sieur auroit fait réflexion « sur la nécessité générale que nous devons tous « mourir, et, partant, tascher a faire, durant notre « vie, œuvres qui soient agréables à Dieu ; et attendu « que l'aumosne faite à des personnes souffrantes, « languissantes et impotentes, et la doctrine et éru- « dition des enfans pour les instruire aux Lettres, « est une œuvre de miséricorde agréable à Dieu ; à « ces fins, inspiré du Saint-Esprit, voulut faire et fit « donation de lad. somme de 630 livres en capital, « avec l'intérest de 42 livres qui en provenoit, à la

« Communauté d'Arras, pour secourir les pauvres « souffreteux, languissans et impotens dud. lieu « d'Arras, et aussi pour les gages d'un *Régent* qui « demeureroit aud. lieu, pour enseigner les enfans « natifs dud. lieu aux Lettres, qui n'auroient faculté « de payer.

« Presens à l'Acte : *Jouan det Cassou*, de Biéou- « zac ; *Douménico dé Perrotou*, de Segus ; *Pey dé « Bignalounca*, d'Ouzous ; noble *Bourtoumiéou de « Couhita*, sieur de Lucarrè en Béarn ; et *Antoni de « Hourcada*, de Sirèch ».

Cette donation fut complétée par une autre en l'année 1586, comme il sera dit. (Voyez d'ailleurs les *Annales du Labéda, t. 2e, p. 434.)*

Pendant longtemps la Ribèra servit aux pauvres d'Arras les intérêts de sa dette. Elle s'acquitta enfin du Capital le 1er Juin 1712. A cet effet, avec l'autorisation du Sénéchal, donnée par Ordonnance du 20 Mai 1712, elle fit vente d'une terre inculte de dix journaux et demi, nommée *Couret*, attenante à la montagne de Serres, en faveur de *Jean Peyrou*, du hameau de Catarrabes, Communauté de Caoutarés, moyennant le prix de 708 livres 15 sous, montant de l'estimation faite par Experts. L'acte de vente fut passé le 1er Juin 1712 à Arras, en la maison de Me Labouret, Notaire, par *Me Jean Dupont*, Notaire Royal, habitant de Biélalounca (ou Villelongue), étant témoins *Mes Pierre Escalaraps*, Prêtre, du lieu de Biélalounca, Vicaire d'Arras ; et *François Borde-*

nave, Prêtre, d'Arras. Le prix fut payé comptant par l'acquéreur, savoir : 649 liv. 13 s. 9 d. pour capital et intérêts dûs aux Pauvres d'Arras, entre les mains de *Me Fourcade*, Curé d'Arras, *Me Jean Labouret*, Notaire, *Julien de Thomas*, et *Jacques Caoubère*, Consuls et Prudhommes desd. Pauvres; et le surplus, qui est 59 liv. 1 s. 3 d., entre les mains du Sindic Lacrampe. (*Actes de J. Dupont*, en l'Étude du Notaire de Soulom.)

Voyage de Bourtoumiéou à Bonnefont (1577). « Lo 24 de Octobre 1577, estan jorn de ditjaus, M[ossu]r d'Arras (c'est-à-dire Bourtoumiéou de Mayouraou), me emprompté (demanda) si lo boly accompagnar d'aqui à Tarba; partim lodit jorn, passam à Biuzac, è noble Francés de Labeda, senhor deu dit Biuzac, madamoyselle sa femme sortin de la mayzou », pour faire bon accueil aux voyageurs. C'est *Barthélémi du Mathâ*, Notaire d'Arras, qui s'exprime en ces termes. M. d'Arras et lui allèrent à petites journées, jusqu'au Château du Baron d'Antin, à Bonnefont; ils y couchèrent et repartirent le lendemain « penultième dud. mois ».

Le 31 Octobre « brespada de Tout Sancts, tournem d'Arcizac à Tarba è y disnem, aprés nous em retournem couchar a Biuzac, plagne lo doo a Madamoyselle, per causa que Mr son marit, Sr deudit Biuzac, mory-se dimenge dabant, que éra lo 27e deu dit mes de Octobre, d'ung flux de sang per la boca è per lo bas. *Requiescat in pace. Amen* ». (*Note de*

Du Matha, en tête de son Registre de l'année 1577, Arch. des H.-P., série E.)

Ce Seigneur de Biéouzac qui trépassa le 27 Octobre 1577, était le brave Capitaine Biéouzac, Capitaine de Lourde, dont il a été parlé plus haut.

Femme, Enfans et Décès. — Bourtoumiéou de Mayouraou avait épousé, à une date ignorée, noble *Jeanne d'Argélouze*, dont la famille habitait le pays des Lanes ou Landes, Il en eût deux filles, *Louise*, aînée,qui portait le prénom de sa grand'mère Louise d'Arcizas, et *Jeanne*, puinée.

Il n'était pas mort au 29 Décembre 1582, puisque sa femme Jeanne d'Argélouze, *laudima* ou approuva, comme Dame d'Arcizas, la vente d'un champ du terroir d'Arcizas, voici la traduction de cette *laudime* :

« Comme ainsi soit que, jours passés, *Bernat de Bay* et *Catalina* sa femme, et *Marti* et *Doumenja de Carassus de la Carrèra*, mari et femme, aient vendu à *Me Doumenjé de la Bourdette*, Prêtre d'Arcizas, une pièce de terre appelée *Arrètas dé Sassus*, pour le prix de quarante écus petits et demi, telle qu'elle est confrontée en l'instrument de la vente retenu par moi Notaire soussigné, lequel, à cause de l'absence du Seigneur ou de la Seigneuresse ne put être *laudimé*, pour ce est-il qu'aujourd'hui 29e Décembre de l'an 1582, au Château d'Arcizas, led. Bernat de Bay s'est dépouillé de la propriété et de la possession de lad. pièce de terre, par tradition et délivrance de bois

et terre, entre les mains de la noble Jeanne d'Argélouze, Dame d'Arcizas, qui en a investi led. acheteur par tradition et délivrance desd. bois et terre, réservant son droit et le droit d'autrui, s'il y en a. En foi de ce dessus, lad. Dame Jeanne s'est signée. De quoi led. acheteur a requis acte, ce que je lui ai concédé. Présens *Bernat des Sabatés*, d'Arras, *Pey de Sahens*, de Laou, et moi Notaire. Jehanne Dargelouze. Destremart, Notaire, signés ». *(Traduit du parchemin original, qui est en ma possession.)*

Mais Bourtoumiéou était décédé au 21 Février 1583, car à cette date sa femme était administréresse de leurs deux filles. En effet, par acte passé ce jour là, en la maison Seigneuriale d'Arcizas, noble Jeanne d'Argélouse, « mère et administreresse de Dlles Louise et Jeanne de Mayouraou, héritières de lad. noble Maison ou Château d'Arcizas, du Doumec et Abbaye Laye d'Arras, ayant charge expresse d'elles et de noble *Olivier de Cassave*, leur Procureur Général, donna à fief, à *Jean* et *Catalina deou Math*, aliàs *de Carrère*, mariés, d'Argelès, une pièce de terre noble avec les murailles qui y étaient, sise au lieu d'Argelès, appelée la *Tourréta* ». Le Notaire *B. du Matha*, d'Arras, en retint l'acte. *(Reg. de 1583, f° 19; Arch. de M. l'Abbé Dubarat.)*

Ainsi le décès de Bourtoumiéou de Mayouraou se place entre le 29 Décembre 1582 et le 21 Février suivant, donc dans le mois de Janvier ou de Février 1583.

CHAPITRE VI

Famille de Castets.

(De 1583 à 1598 env.)

Cette famille, étrangère à nos Vallées, était du Pays des Lanes, où les deux frères Bourtoumiéou et Jacques de Mayouraou avaient déjà pris leurs femmes, dans des circonstances que je regrette de ne pouvoir expliquer.

I. George de Castets,

Seigneur du Doumec et de l'Abbadie d'Arras et du village d'Arcizas (De 1583 à 1598 environ).

Louise de Mayouraou, héritière de Bourtoumiéou, épousa *George de Castets*, Seigneur d'Arrouilhe au Pays des Lanes ; par suite, elle quitta son pays natal, et le Doumec d'Arras ne revit plus ses Seigneurs qu'accidentellement. Je ne puis m'empêcher de regretter ce mariage d'une héritière de Seigneurie Labédanaise avec un gentilhomme étranger, qui ne viendra dans la Seigneuriede de

sa femme que pour en percevoir les revenus ; bien différent de Bourtoumiéou son beau-père, qui aimait ses fiévataires, et qui voulut vivre et mourir au milieu d'eux.

D'après l'abbé Légé, ce mariage serait de l'an 1572, et il en a vu le Contrat dans les Archives du Château de Classun, Commune de Fargues, Canton de Saint-Sever, Landes. *(Les Castelnau de Tursan, t. 2e, p. 496.)*

Ce millésime de 1572, ne me parait pas sûr. On a vu ci-dessus qu'au 21 Février 1583, Jeanne d'Argélouze, était administréresse de ses deux enfants Louise et Jeanne, et cela suppose que Louise n'était pas encore mariée, car le mariage, s'il eût été déjà contracté, l'aurait émancipée de la tutelle de sa mère.

Par contre, on trouve que par Acte du 13 Mars suivant (1583), passé au Château d'Arcizas, noble Jeanne d'Argélouze, Dame dud. lieu, « ayant charge expresse de noble George de Castets et Louise de Mayouraou, mariés, sieur et dame d'Arouilhe, d'Arcizas et autres places », vend deux pièces de terre à Pey et Madelène de Car-Débat, mariés, d'Arras ; Me B. du Matha, Notaire d'Arras. *(Reg. de l'an 1583, fo 24, Arch. de M. l'Abbé Dubarat.)*

Louise était donc mariée au 13 Mars 1583, et il semble que son mariage doive se placer entre ces deux dates 21 Février et 13 Mars 1583.

C'est, je n'en doute pas, Jeanne d'Argélouze qui ménagea ce mariage à sa fille. Elle vivait encore au

20 Juillet 1584, et nous trouvons dans le Registre de *Bertrand Forio*, Notaire d'Arras, successeur de Du Matha *(f° 37, Arch. de M. l'Abbé Dubarrat)*, qu'à cette date et à titre de « mère et légitime administréresse des biens de noble Louise de Mayouraou, héritière universelle des biens délaissés par feu noble Bourtoumiéou de Mayouraou, sieur, quand vivait, dud. lieu d'Arcizas », de laquelle elle avait procuration, elle donna à cens un Moulin, à Peyrot de La Bourdéta et Simon de Suberbia dud. Arcizas.

Le Moulin dont s'agit était sur le Gave d'Azu, et les fiévataires du Seigneur d'Arcizas étaient tenus d'y aller moudre.

Décès de Louise de Mayouraou, ses Enfans. — Le temps du décès de Louise est ignoré (1). George lui survécut de longues années.

De leur mariage étaient nés trois garçons, qui moururent en bas âge, et deux filles qui survécurent à leur mère : l'aînée se nommait *Jeanne*, et la puinée *Louise*.

Jeanne mourut sans avoir pris d'alliance, et sa sœur hérita des Seigneuries du Doumec et de l'Abbadie d'Arras et du village d'Arcizas.

Achat de la Haderněta d'Arras pour servir de maison d'école (1586). — On se souvient de la donation faite en l'an 1577, par

(1) Louise ayant donné cinq enfans à son mari, vécut au moins cinq années avec lui. C'est donc en 1588 au plus tôt qu'elle serait décédée.

Bourtoumiéou de Mayouraou en faveur des pauvres souffreteux d'Arras, et d'un Régent chargé d'éduquer les enfans. Animé de pareils sentimens de charité, son gendre George de Castets, prenant les titres de Seigneur d'Arrouille et d'Argélouze, et d'Abbé Lay d'Arras, voulant compléter l'œuvre commencée, d'accord et conjointement avec *Me Jean de Bignalounca*, Recteur d'Arras, et d'*Arnaout déous Labadés, Bernat de Sansou, Bernat déra Bat* et *Guilhèm d'Enjaoussans*, ces quatre derniers faisant tant pour eux que pour la Communauté d'Arras, acheta, des mariés *Jacmes* et *Jeanne déra Sala*, une maison dite la *Hadernéta*, couverte en ardoise, avec jardin, verger et autres dépendances, moyennant le prix de cent soixante écus petits, revenant à septante-deux écus d'or, « pour servir, dit l'Acte d'achat, à la Discipline des enfans pauvres et nécessiteux », autrement dit de Maison d'École. *Mes Pey de Sépet*, Prêtre de Sirech, *Jean de la Débéza* et *Jean de Hourcada*, Prêtres d'Arras, furent témoins à cet Acte, qui fut retenu à Arras, le 9 Avril 1586, par *Dominique de la Bigna*, Notaire d'Ouzous. *(Cartulaire de Noalis, f° 152.)*

Cette Maison avait appartenu à l'association dite *Haderna des Prêtres d'Arras*, et pour cela était appelée Hadernéta ; elle était grevée d'un fief en faveur desd. Prêtres.

Bourtoumiéou de Mayouraou avait pourvu à l'entretien d'un Régent ; l'achat de 1586, lui donnait une Maison d'École. Et c'est ainsi que la bonne œuvre se trouva complète.

George, Seigneur d'Argélouze (1586). — George était Seigneur d'Argélouze en 1586, et on se demande comment il l'était devenu.

Jeanne d'Argélouze, Dame du lieu de ce nom, avait épousé, on l'a vu plus haut (p. 84), Jacques de Mayouraou, frère de Bourtoumiéou. D'autre part, elle était sans doute sœur de la femme de Bourtoumiéou. Il est donc vraisemblable que n'ayant pas d'enfans, elle légua sa Seigneurie à sa nièce Louise ou à son mari.

George transige avec Arcizas (1588). — En 1588, George, étant en procès avec la Communauté d'Arcizas, transigea avec elle, comme père et tuteur de sa fille *Louise de Castets*, héritière de sa mère. *(Tablettes du Dr Fontan.)*

George se remarie. — George, veuf de Louise, prit pour seconde femme *Paule d'Armentieu*, veuve elle-même de *Jacques de Cassaigne*, Seigneur de Baulac près de Riscle ; et de cette seconde union naquit *Caterine de Castets d'Armentieu*, qui fut mariée en 1600 (1), à *Pierre de Castelnau*, Seigneur de Jupoy. *(L'Abbé Légé, les Castelnau de Tursan.)*

(1) Si Caterine avait 16 ans au jour de son mariage, le mariage de ses père et mère serait de l'an 1583 au plus tard, et le premier mariage de son père pourrait bien remonter à l'an 1572, comme l'a écrit l'Abbé Légé.

George fait son Testament (1597). — George fit son testament le 26 Avril 1597. *Jeanne* sa fille aînée était déjà morte, mais *Louise* et *Caterine* lui survivaient. Il laissa la Seigneurie d'Argélouze à Louise, héritière des Seigneuries d'Arcizas, du Doumec et de l'Abbaye Laye d'Arras, et celles d'Arouille et Saubouères à Caterine. *(L'Abbé Légé, t. 1er, p. 434, des Castelnau-Tursan.)*

Il dut mourir peu après.

CHAPITRE VII

Famille Le Blanc de Labatut.

(1596 à 1690)

A la Famille de Castets, succéda la Famille Le Blanc de Labatut, dans la possession de la Seigneurie du Doumec et de l'Abbaye Laye d'Arras. Elle tirait son nom d'un fief dit *Labatut*, situé dans la paroisse de Bégaar, aujourd'hui Canton de Tartas, Arrondissement de Saint-Sever de Gascogne, au Département des Landes.

I. — Alcibiade Le Blanc de Labatut et Louise de Castets,

Seigneur et Dame du Doumec et de l'Abbaye Laye d'Arras et du village d'Arcizas (d'avant 1596 à 1610 env.)

Louise de Castets épousa *Alcibiade Le Blanc de Labatut*, à une date que je ne puis préciser, mais qui est antérieure au 1er Juin 1596, puisque déjà, alors, celui-ci prenait le nom d'Argélouze, l'une des Seigneuries que sa femme lui avait apportées.

Ce gentilhomme, qui était le parent et l'ami du Baron de Poyanne, était au service du Roi Henri IV et jouissait de toute sa confiance. Voici la teneur d'une lettre que ce prince le chargea de porter aud. Baron, avec ses instructions verbales :

« *Monsieur le Baron de Poyanne,*

« *Je vous dépêche le* sieur de Labatut d'Argélouse, *pour vous dire de ma part mes intentions. Comme il est votre parent et ami particulier, vous aurez plus de créance en luy que daus tout autre. Au demourant, je voudrois que le bien de mes affaires vous permît de venir me trouver pour voir si nous faisons aussi bien la guerre que vous la faites du côté de delà ; mais si vous ne le pouvez, allez vous faire lanlère. — Du camp devant Castillon, le 1er Juin 1596. Henry.* »

Cette lettre, qui se trouve parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Tarbe, a été publiée par M. Bascle de Lagrèze, dans son *Château de Pau, p. 242, Paris 1854*. Je la reproduis ici avec plaisir, pour l'honneur qu'elle fait au Seigneur du Doumec d'Arras et du village d'Arcizas.

Louise de Castets dénombre (1600). — Le 12 Janvier 1600, en sa maison de Labatut, paroisse de Bégaar, juridiction de Tartas, au Pays des Lanes, Louise donna procuration à Germain Ier d'Anti (ou d'Antin), Seigneur d'Ourout, de dénombrer en son nom ses Seigneuries du village d'Arcizas,

des maisons de Doumec et d'Abbadie d'Arras, devant *Me Philippe de Montaut*, Baron de Bénac, et *Me Gracian du Pont*, Commissaires députés du Roi pour recevoir les Foi, Hommage et Dénombrement des Nobles du Comté de Bigorre.

Germain présenta le Dénombrement le 2 Février 1600. Ce document est aux *Archives des Basses-Pyrénées, Reg. B. 1031, f° 333* et suivans. Je vais en rappeler ce qui concerne Arras :

« La dénombrante tient et poussède noblement au « lieu d'Arras, la maison communément appellée de « *Doumec,* avec plusieurs fiefs, rentes, reveneus, et « terroirs dépendans d'icelle jusques environ le nom- « bre de 300 journaux ».

« Plus dict que tient et poussède au lieu d'Arras, « une maison noble communément ditte d'*Abbaye* « avec grande quantité de terres, laquelle ditte mai- « son confronte avec l'Église parroissielle dud. lieu « et avec chemin public ».

Elle énumère les fiefs qu'elle perçoit annuellement à Arras sur les maisons suivantes :

Hourcas, Lhom, Labat, Estèrè, Cazaux, Pèlahiga, Caousse, Lespiada, Lespiaou, Larbey, La Barbèra de Mazèras, Peyra-Débat, Hour, Countrèras, Poucou, Arramoundat, Gènéfèga, Arnaout de Bernat, Courtina, Saoussa, Andriéou, Fouertou, etc...

Les Chefs de ces maisons sont tenus de faire

serment de fidélité au Seigneur de Doumec à son avènement ; et celui-ci a puissance de les faire exécuter par ses Officiers quand ils ne payent pas les fiefs qu'ils lui doivent.

De tout sanglier pris dans la vallée d'Azu, la tête et trois pieds doivent être portés par celui qui l'a tué au Seigneur de Doumec à peine d'une amende de six écus et demi.

Elle déclare nombre de prés, champs et bordes sis à Arras, à Aucun, à Bun ; mais elle oublie de mentionner le Patronage de l'Église d'Arras, dont elle était Abbesse Laye.

Opposition au Dénombrement (1600). — Le Dénombrement fut publié, suivant la règle, trois Dimanches consécutifs à Arras, à l'issue de la Messe de Parroisse.

Immédiatement, *Bourdet* et *Bayonne*, Consuls de la Communauté, y firent opposition, en ce que « lad. de Castets disait tenir noblement la maison Abbatiale et terres dénombrées, tandis que les terres étaient taillables, et qu'elle ne tenait rien de noble que lad. Maison et Parc de Doumec avec quelques journaux de Terre ». Ils ajoutaient que le Roi Comte de Bigorre était seul Seigneur d'Arras, sans que lad. de Castets y eût aucune juridiction, ni faculté d'y mettre Bayle ni Consuls. Acte de leur opposition leur fut donné à Tarbe, le 16 Mars 1600, par les Commissaires.

Sans nul doute, les Commissaires tinrent compte

de cette opposition, en tout ce qu'elle avait de fondé. Toutefois je dois remarquer : 1° que Louise ne se disait pas *Dame d'Arras,* quoique son aïeul Bourtoumiéou de Mayouraou fut communément appelé *Monsieur d'Arras ;* 2° que le Vicomte de Labéda était Seigneur direct d'Arras, en vertu de la donation de l'entière vallée d'Azu faite en 1426, par le Comte Jean au Vicomte Arnaout V de Labéda.

Décès et Enfants de Louise de Castets. — Louise mourut encore jeune, à une date ignorée, mais avant l'an 1612, comme je le ferai remarquer plus loin.

Des enfans issus de son mariage, un seul est connu *Joseph*, qui fut son héritier.

Son mari lui survécut.

II. — Joseph Le Blanc de Labatut,

Seigneur du Doumec et de l'Abbadie d'Arras, des villages d'Arcizas et d'Argélouze, Vicomte d'Aurice.

(d'av. 1612 à après 1657)

A la mort de Louise de Castets, son mari fut tuteur et administrateur des biens et personnes de leurs enfans, encore mineurs.

Dénombrement d'Alcibiade de Labatut, administrateur de ses enfans (1612). — On lit dans Larcher *(Dict., lettre B., p. 850) :*

« Noble Germain d'Antin, Seigneur d'Ourout, Procureur de noble Alcibiade de Labatut, Seigneur d'Argélouze, demeurant à Labatut, juridiction de Tartas, légitime administrateur de ses enfans et de Dᵉˡˡᵉ Louise de Castets sa feue femme, Seigneur d'Arcizas-Daban et de la Maison noble de Doumec et de l'Abbadie d'Arras, dénombra en 1612 ».

Le même Germain d'Anti, Seigneur d'Ourout avait déjà dénombré en 1600 pour Louise de Castets. Il y avait donc des relations d'amitié entre Germain Iᵉʳ d'Antin et le Seigneur d'Argélouze ; et ce n'étaient vraisemblablement pas les seules, car l'un et l'autre étaient parens du *Baron de Poyanne*, et probablement parens entre eux. Germain avait servi au pays des Lanes sous le Baron, il avait eu le commandement du Château de St-Sever, etc.; son frère Dominique s'y était marié et y possédait quelques Seigneuries.

C'est le décès de Louise qui motiva le Dénombrement de 1612, suivant de près celui de 1600. On sait, en effet, que l'hommage et le Dénombrement devaient se renouveler à chaque mutation de Seigneur ou de Vassal, et dans l'année même de la mutation, sous peine, pour le vassal, de la saisie féodale de son fief. Ainsi Louise dut décéder en 1611.

Vente de la Terre d'Arcizas (1613). — En 1612, Alcibiade de Labatut était encore qualifié de *Seigneur d'Arcizas*. C'est en cette année ou la suivante, en tous cas avant Avril 1614, qu'il vendit cette Seigneurie à *Antoine de Mont d'Uzer*, de

Bagnères, comme on peut l'induire des Lettres Patentes d'Avril 1614 qui érigeaient en Vicomté les Terres d'Aurice et d'Escoubès y compris celles d'Uzer et d'Arcizas en faveur dud. Antoine.

C'est donc à tort qu'il a été dit que la Seigneurie d'Arcizas fut échangée le 28 Octobre 1634, par Alcibiade de Labatut contre une terre que lui aurait donnée led. Antoine de Mont d'Uzer.

Procès d'Arcizas contre Alcibiade (1618). — Le 7 Octobre 1618, les Bézis d'Arcizas assemblés au Cimetière, qui est attenant à l'Église du village, élurent un Sindic pour suivre un procès, au sujet de la montagne de Serres, contre leur ancien Seigneur Alcibiade de Labatut, représenté par Germain d'Anti d'Ourout. L'Acte est en *Cométo,* Notaire *(Arch. de M. Biasson d'Argelès, Greffier.)*

Faute d'avoir vu cet Acte, je ne puis dire de quoi il s'agissait.

Le temps du décès d'Alcibiade est ignoré.

Il faut maintenant parler de Joseph son fils :

Le 11 Octobre 1634, il acheta de Messire *Antonin de Mont d'Uzer,* la Terre et Vicomté d'Aurice et d'Escoubès, par Acte devant Me La Fitte, Notaire de Mont-de-Marsan. (LARCHER, *Glan. t. 11e, p. 34.)*

L'an 1639 et le 14e de Juillet, en la Maison Seigueuriale d'Ourout, noble *Joseph Le Blanc, Seigneur de Labatut et Argélouze,* Vicomte d'Aurice

et autres lieux et places, vendit à *Pierre de Doumec, autrement de Crampes*, du lieu d'Aucun, « une pièce de terre pré, de contenance de quinze journaux, avec borde et cabane y bâtie, scize au terroir d'Aucun et endroit appelé *las Artigaz* ».

Témoins noble *François d'Antin*, sieur d'Ourout et autres. (PÉRIÈS, *Notaire d'Argelès, Registre de 1639, f° 226.)*

A ces deux Actes, ajoutons encore celui-ci : Du 18 Juin 1641. Reconnaissance de Dette pour Messire Joseph Le Blanc, Seigneur Baron d'Argélouze, Abbé Lay d'Arras en Lavedan. Acte retenu par *Me Suzac*, Notaire à Ibos. (LARCHER, *Glan. t. 16e, p. 22.)*

Afièvement de la maison de Doumec, les droits seigneuriaux réservés (1645). — Le 4 Septembre 1645, par Acte de *Me Fourcade*, Notaire d'Arras, passé en la maison seigneuriale d'Ourout, Messire Joseph Le Blanc, Seigneur et Baron de Labatut et Argélouze, des nobles Maisons de Doumec et Abbadie d'Arras, en Lavedan, Vicomte d'Aurice et autres places, « vendit à *Pierre Horcentud*, marchand, d'Arras, six journaux de terre avec *les murailles ruineuses de la Maison de Doumec* qui y étaient, confrontant d'Orient avec terre d'Estrémè, de Cazayous et Parc de Vignolet ; Midi et Couchant, avec Chemin public ; Septentrion, avec Chemin public et Doumec d'Enjaussans. Ledit Seigneur se réservait « le droit que la Maison de

Doumec avait d'estre appelée aux Éstats de Bigorre, et avoir servici et banc à l'Église », en un mot tous les droits Seigneuriaux de lad. Maison de Doumec, et le fief de cinq sous tournois et une poule de fief vif annuel, que l'acheteur serait tenu de payer à La Toussaint, dans la Maison Seigneuriale d'Abbadie dud. Arras, aud. Seigneur vendeur. Prix 800 livres tourn. *(Reg. de Fourcade pour 1645-1655, f° 92, des Archives de M. Dubarat.)*

Afferme de la Dîme d'Arras (1657). — Le 15 Mai 1657, par Acte passé à Argelès, devant Me Périès, Notaire de cette ville, *Mre Guillaume Marcassus,* habitant de Lourde, Procureur de « Joseph Le Blanc, Vicomte d'Aurice, Baron de Labatut, Argélouze, Arras et autres places », suivant procuration du 30 Avril de la même année, bailla et afferma à *Mre Jean Sabatès*, Prêtre, *Pierre Capné* et *Madelène* sa femme, et *Jean Vignoles* et *Marie*, sa femme, tous habitans d'Arras, le droit de Dîme que led. Seigneur de Labatut avait coutume de prendre et de percevoir au lieu et terroir d'Arras, pour le terme et espace de trois années consécutives, à compter du 1er Janvier précédent ; et ce, moyennant le prix de mille liv. tourn. pour chaque année, payables en argent et en deux payemens égaux devant être faits, l'un au 1er Mai de l'an 1658, et l'autre en la Fête de Noël suivante ; et pareillement dans chacune des deux années suivantes 1659 et 1660. Témoins *Mtre Paul d'Abbadie*, Recteur de Gès et *Arnaout Dumetge*,

habitant de Biélalounca. *(Reg. de Périès 1655-56-57, année 1657, f° 73 r°.)*

Décès et Enfans. — Le temps du décès de Joseph est ignoré. De sa femme, dont le nom et la famille sont pareillement ignorés, il eût deux enfans connus, savoir : *Henri,* qui lui succéda, et *Caterine,* qui en 1636 fut mariée à *Pierre de Batz*, et qui longtemps après reçut la Vicomté d'Aurice pour sa part légitimaire. *(Nobiliaire de Guyenne et Gascogne, t. 1er, p. 464*, Généalogie de la famille Batz.)

III. — Henri Le Blanc de Labatut,

Abbé Lay d'Arras, Seigneur d'Arouilhe, d'Argélouze, etc.

(De 1657 env. à 1672 env.)

Henri Le Blanc de Labatut, héritier universel de son père Joseph, lui succéda après 1657, à une date ignorée.

Il décéda prématurément avant le 8 Mai 1672, laissant plusieurs enfans encore mineurs, et dont les noms sont ignorés, qu'il avait eus de damelle *Marie de la Ville*, sa femme, et dont celle-ci fut tutrice et administréresse.

IV. — N..... Le Blanc de Labatut.

Voici quelques-uns des Actes de Marie de la Ville, consentis en sa qualité de tutrice de ses enfans et de feu Henri :

Afferme de l'Abbaye Laye et droits Seigneuriaux d'Arras (1672). — L'an 1672, et le 8 Mai, au lieu d'Arras, pardevant le Notaire Labouret, Me Bernat Latané, habitant d'Arouilhe, Procureur de dame Marie de La Ville, veuve à feu noble Henry Le Blanc, Seigneur d'Arouilhe, Argélouze et autres places, et Abbé Lay d'Arras, mère et tutrice de leurs enfans, donna à bail, à *Bertran Soubercaze* dit *Bourdet*, du lieu d'Ayzac, pour trois années, à commencer depuis la dernière fête de Saint Marc (25 Avril), moyennant le prix de 700 liv. par an, la Terre et Abbaye Laye d'Arras. *(Reg. de Labouret pour 1672, f° 72 v°, en l'Étude de Me Dupas, à Argelès.)*

Quittances données par Marie de la Ville (1679). — Marie de la Ville donne diverses quittances les 30 Juillet, 4 et 5 Août 1679, par devant le Notaire *Labouret*, étant alors représentée par Me Jacques Séguédé, Juge d'Argélouze, son Procureur *(Ibid. Reg. 1679, fos 42 et 45)*.

En voici une autre qu'elle donna elle-même :

Le 23 Mars 1678, en la ville de Mont-de-Marsan, lieu de sa résidence, et par devant Me Demauco, Notaire, elle donna quittance « à Bertrand Subercazes, d'Ayzac, et Pierre Lardémey, d'Arras, représentés par Jean Horcentut, marchand, d'Arras, suivant leur procuration, savoir est : de la somme de deux mille cent liv. pour le prix d'afferme de trois années échues le 8 Mai 1675, de la Terre, Seigneurie et Abbaye Laye dud. Arras, dont lesd. Soubercazes et Lardémey avaient joui en conséquence du contrat passé en leur faveur le 8e Mai 1672, retenu par Me Labouret, Notaire, d'Arras ,..... se réservant néantmoins lad. Dame de se pourvoir pour le payement de la somme de trois cent soixante livres, contenue en trois quittances remises par led. Horcentut à lad. Dame, de pareille somme payée à sa décharge par lesd fermiers, à M. Delatre, premier président du Parlement de Navarre, pour partie dud. prix d'afferme, au cas que lesd. quittances ne se trouveraient bonnes et valables, ainsi et comme elle verrait être à faire, en vertu du susd. contrat. » Témoins Jacques Séguédé, Juge d'Argélouze, habitant de Roquefort-de-Marsan, et Joseph de Lau, Chirurgien, habitant de Mont-de-Marsan. *(Quittance originale en ma possession.)*

Conventions pour réparer l'Église d'Arras (1679). — L'Église d'Arras demandait d'impor-

tantes réparations, qui furent convenues et arrêtées par Acte du 29 Juillet devant Me Labouret, entre Mme de Labatut, comme tutrice de ses enfans, le Curé et les Consuls d'Arras.

Mme de Labatut était représentée par Me Jacques de Séguédé, Juge d'Argélouze, suivant procuration du 13 Mai 1678, reçue par Demauco, Notaire de Mont-de-Marsan.

Le Curé d'Arras était *Jean Fourcade*, Prêtre.

Les Consuls, *Pey d'Èras* et *Doumenge de Loum* (de l'Orme).

Sur l'avis de *Louis Quinqué*, maître maçon, d'Argelès, et de *Pierre Pomès*, maître charpentier, du lieu d'Os, commis par les parties pour constater les réparations et travaux estimés nécessaires, il fut convenu ce qui suit :

1° Faire un arceau en pierre de taille, de hauteur et largeur appropriées, au-devant de la porte de l'Église, du côté du Septentrion ; et au-dessus de l'arceau, un mur de même épaisseur et montant jusqu'au toit ;

2° Crépir les murs du clocher avec de bon mortier ;

3° Hausser le pilier joignant le clocher du côté du Midi, jusqu'à ce qu'il arrive au toit ;

4° Réparer les murs de l'Église du côté du Midi ;

5° Agrandir une fenêtre qui est tout contre le grand Autel du côté du Midi ;

6° Reculer et reconstruire le grand Autel ;

7° Percer la muraille tout contre le grand Autel,

du côté d'Orient, et y faire une porte, en pierre de taille aux deux pieds droits, fermant avec serrure et clé ;

8° Derrière cette porte, faire une Sacristie couverte, avec une fenêtre, un aiguier, un cabinet, une armoire, une table.

Pour faire ces travaux, led. de Séguèdé, comme procureur de l'Abbesse Laye, promit de payer la somme de cent vingt livres, laquelle il donna pouvoir aux Consuls de prendre sur Pierre Vergé ou Bériè et sur Jean Horcentut, d'Arras, le premier ci-devant fermier, et le dernier, fermier actuel de lad. Dame de Labatut.

Le Curé Fourcade promit de payer pour sa part la somme de quarante livres ; et les Consuls, pour la part à la charge de la Communauté, promirent de payer le surplus.

L'Acte n'énonce pas la somme à laquelle la dépense totale avait été estimée par les deux experts. *(Labouret, Reg. de 1679, f° 40.)*

Après ces Actes de Marie de La Ville, en voici un, le seul que j'aie pu trouver, émanant de son fils, héritier de l'Abbaye Laye d'Arras.

C'est une quittance datée d'Ourout, le 22 Septembre 1686, donnée par lui, écrite toute entière de sa main, et signée « De Labatut Argélouze », où il déclare avoir réglé avec *Jean Minbielle,* dit *Arrouada*, d'Arras, jusqu'au 1er Novembre suivant, lequel

se trouve lui devoir cent trente liv. six sols qu'il a promis payer à la foire de Mai prochain :

« Je déclare estre venus à conte avec Jean Minbielle dit Rouade, du lieu d'Arras, après avoir conté les paiements qu'il ma fait sur tant moins de lachat qu'il ma fait de lasbessans que je ly ay vandeu, après ly avoir aloué tous les paiemants qu'il ma faits soit à moy qua Marcasseus mon Procureur et à dautres sur mes mandemans et après ly avoir le tout aloué et les intérêts quil a jouir jusques au premier Novembre prochain venant et arerages diseux il ce trouve quil me reste sant trente livres six sols quil ma promis paier à la foire de May prochain venant, et moienant le dit paiemant je promets ly canceller le contrat de vante des lasbesans soubs la réserve des fiefs et droits Segneuriaux réservés audit achat. Fait à Ourout, ce 22 Septembre 1686. — De Labatut Argelouze. »

(Reg. de Laboret pour 1679-1681 ; année 1679, document autographe intercalé entre les feuillets 43 et 45).

Et c'est tout ce que je puis dire de ce Seigneur.

CHAPITRE VIII

Famille de Salles.

La *Famille de Salles* habitait la ville de Condom. *Jean-Denis de Salles* était en rapports avec les Labatut d'Argélouze, et j'en trouve une preuve dans un Acte du 15 Juillet 1682, retenu par *Me Labouret*, Notaire d'Arras, portant en substance que *Me Jean Horcentut*, Procureur de Jean-Denis de Salles, sieur de Mons, habitant en la ville de Condom, cessionnaire de Dame Marie de La Ville, veuve à feu noble Joseph Le Blanc de Labatut, Seigneur d'Argélouze, déclarait avoir reçu la somme de cent deux livres, de *Jean Sabatés* d'Arras, qui la devait à Madame d'Argélouze, suivant Acte dud. Me Labouret, du 29 Juillet 1679. *(Reg. de Labouret pour 1682*, fo 52, *en l'Étude de Me Dupas, Notaire à Argelès.)*

Il y avait même alliance entre les deux familles, et une des filles de feu Joseph de Labatut d'Argélouze, de laquelle j'ignore le prénom, avait épousé ledit *Jean-Denis de Salles*.

I. — Amary de Salles,

Écuyer, sieur de Mons, Seigneur du Doumec d'Arras et Abbé Lay du même lieu (de 1694 à 1703).

Amary de Salles était fils de Jean-Denis.

Nous apprenons, par le Dénombrement qu'il fournit en 1709, que l'Abbaye Laye d'Arras et la Seigneurie du Doumec lui furent données en payement de la Légitime de sa mère, née d'Argélouze, qu'il en avait rendu hommage le 27 Janvier 1694, et que par Acte du 14 Mars 1704, le Curé et les Consuls d'Arras l'avaient reconnu pour Abbé Lay de la Parroisse. Les termes dont il se sert ne permettent pas de supposer que cette donation ait été faite à sa mère ou à son père. Voici d'ailleurs ce Dénombrement :

Dénombrement pour l'Abbaye Laye d'Arras, baillé par Amary de Salles, Sr de Mons (1709).

« C'est l'aveu et Dénombrement que baille noble *Amary de Salles,* Écuyer, Seigneur de Mons, et Abbé Lay de l'Abbaye Laye d'Arras, fiefs et droits en dépendans, située dans la Vallée d'Azun, Sénéchaussée de Bigorre, par devant vous, nos Seigneurs de la Cour de Parlement de Navarre, Chambre de Finances, de laquelle Abbaye et droits en dépendans luy a esté baillée en payement de la légitime de la *Dame d'Argélouze,* sa mère, dont il a joui depuis alors, et pretté l'homage desja le 27e Feuvrier 1694, lequel il Dénombrement baille

par le ministère de *Me Jean de Mourot*, son Procureur fondé, par Acte de procuration publique du 19e Octobre 1706, retenue par *Labouret*, Notaire royal, duement contrôlée à Tarbe le 23e Octobre aud. an, lesquels biens consistent en ce qui en suit :

« I. Premièrement, led. sieur de Salles déclare que ses prédécesseurs ont cy devant possédé, aud. lieu d'Arras, une maison noble communément appelée *Domec*, avec plusieurs fiefs, rentes, revenus, terres et droits en dépendans, jusques au nombre de trois cents journaux de terre, lesquelles dépendances concistent a présent en ce qui en suit :

« II. Item déclare led. sieur Dénombrant, que, par Acte du 14e Mars 1704, reçu par Labouret, Notaire, les sieurs Curé et Consuls dud. lieu d'Arras, l'ont reconnu pour Abbé Lay du même lieu, ayant droit de présentation au bénéfice, avec les honneurs, prééminences dans l'Église parroissiale, et droit de percevoir les Offrandes des Messes de Parroisse, les quatre Fettes solemnelles de chaque année, ensemble de percevoir les dixmes de toutes sortes de grains, vin, lin et autres choses qu'on sème aux terres labourables, même des agneaux, chevaux et laine, du tout de dix un.

« III. Item déclare que la maison de *Hourcas-Déssa* lui fait de fief annuel, deux mesures d'avoine, vingt-un sols bons six deniers, une poule, par Acte du 2e Mars 1704.

« IV. Item la maison de *Hourcas-Déra* lui fait de fief annuel, deux mesures d'avoine, trente sols bons et une poule, pour leur Parcq.

« V. Item *Jean de Hourcas-Déra* et *Bernat de Hourcas-Déssa* sont tenus de payer au sieur dénombrant, en lad. qualité d'Abbé Lay susd., un écu petit et vingt-sept liards, pour chacun personnage qui sortira de leur maison, pour aller ouir Messe nuptiale, ou autre homme qui veut estre d'Église, par Acte du 17e Mars 1704.

« VI. Item la maison de *Courtine* d'Arras fait, de fief, aud. sieur Dénombrant, une poule et trois sols bons, pour la terre de Bignet, apert de l'Acte du 7e Octobre 1698, retenu par led. Labouret, notaire.

« VII. Item par autre Acte du 18 dud. mois d'Octobre 1698, retenu par led. Labouret, Notaire, la maison de *Car-Déssus* dud. lieu d'Arras, fait, de fief, aud. sieur de Mons, une poule et dix-huit liards, pour la pièce de la *Pahu*.

« VIII. Item la maison de *Hourcentut* paye de fief aud. sieur Dénombrant cinq sols tournois, pour les murailles ruinées et six journaux de pred apellé *Domec ;* plus quatre liards et une poule pour deux pièces de terre apellées *Pradéras ;* plus un sol bon pout deux pièces apellées *Poudadèras* et *Pradéras ;* apert par acte du 16e Mars 1704.

« IX. Item les maîtres de la maison de *Haderna* payent, de fief annuel, cinq sols bons et une poule, pour la pièce de *Sèrras ;* apert de l'Acte dud. 16e Mars 1704 ; plus dans led. Acte il est dit que la maison de *Moncaout* fait, de fief, cinq sols bons et une poule, pour le verger apellé d'*Abbadie*.

« X. Item par l'Acte susd., la maison de *Sabatès* fait, de fief, six sols bons et une poule, pour la pièce de *Ban ;* plus paye un écu petit et deux poules, pour la pièce apellée *Pradet-Hourc*.

« XI. Item la maison d'*Andriéou* paye de fief pour la pièce de *Ban*, dix sols et une poule.

« XII. Item les maisons de *Gerbet* et *Bériérou*, cinq sols et une poule, pour la pièce de *Crestudet*.

« XIII. Item lad. maison de *Bériérou* paye dix-huit écus petits, pour la pièce apelée *Moncaup*.

« XIV. Item la maison et parc de *Labat-Débat* paye neuf sols bons et une poule.

« XV. Item la maison de *Passarriou* paye de fief, un sac de sègle et une poule, pour la pièce de *Trescudet*.

« XVI. Item la maison d'*Arrouada* paye dix sols bons et deux poules, pour la pièce de *Las Bessaas*.

« XVII. Item la maison de *Toumas* paye deux sols bons et une poule, pour le parc d'*Andriéou*.

« XVIII. Item la maison de *Lespiada* paye une poule et trois deniers, pour un lopin de terre acquise d'Andiéou.

« XIX. Item la maison de *Mazéras* paye deux sols bons et une poule, pour le parcq de Mazeras.

« XX. Item la maison de *Peyré*, huit sols et une poule, pour la pièce de *La Prada*.

« XXI. Item la maison de *Larbéyou* paye une poule, en descharge de four (*sic* pour la *maison de Hourc*).

« XXII. Item la maison de *Saborga* une poule et sept liards, pour la pièce de *Lagarda*.

« XXIII. Item la maison de *Labery* (Abéri), une mesure d'avoine, et vingt sept liards, et une poule, pour leur parc.

« XXIV. Item la maison de *Compaye* une poule, deux sols bons et quatre liards.

« XXV. Item la maison de *Crampas*, d'Aoucun, paye dix sols bons et deux poules, pour la pièce d'*Artigaous*.

« XXVI. Item la maison d'*Èras*, d'Arras, une poule et deux liards, pour la pièce apellée l'*Artiga*.

« XXVII. Item la maison de *Sacaza-Déssus* paye sept sols tournois, pour la pièce de *La Prada*.

« XXVIII. Item la maison de *Trey* paye deux mesures de froment et deux poules, pour le verger de Trey; plus paye cinq sols tournois et une poule, pour la borde dite l'*Establa*.

« XXIX. Item la maison d'*Éstérè* paye de fief aud. sieur Dénombrant pour le parc, vingt sols.

« XXX. Item la maison de *Digaou Janeta*, d'Argelès, paye deux mesures d'avoine, pour la maison apellée la *Tourréta*.

« XXXI. Item la maison de *Jouan Soulé*, d'Arras, paye quinze sols tournois et une poule, pour la pièce de terre apellée de *las Coumas*.

« XXXII. Item la maison *Cazabou*, du lieu d'Arras, paye une poule pour le champ de *las Coumas*.

Tous les fiefs ci-dessus contenus, sont consentis par Actes reteneus par Me Labouret, Notaire.

« XXXIII. Item les possesseurs de la maison de *Larbéy* dit *Cazalaa*, payent en descharge de la maison de *La Bat-Déssus*, de fief annuel, neuf sols bons et deux poules.

« XXXIV. Item les possesseurs de la maison d'*Estéré* ou *Borda*, font de fief annuel deux cartères d'avoine et une poule, laquelle Borde estoit possédée par les héritiers de *Bernard Cazaux*, d'Argelès, qui a esté vendue à ceux de la maison de Ramondat dit d'Estérè, dud. lieu d'Arras.

« XXXV. Item les possesseurs de la maison de *Cazaux*, d'Ourout, font de fief une poule.

« XXXVI. Item les possesseurs de la maison de *Bernet* font de fief une poule.

« XXXVII. Item les possesseurs de la maison de *Caous-Ayga* font de fief trois florins et une poule.

« XXXVIII. Item les possesseurs de la maison de *Larbéy*, payent un escu petit de fief annuel.

« XXXIX. Item les possesseurs de la maison de *Hourdan-tony*, quatre sols bons et deux poules.

« XL. Item les possesseurs de la maison de *Countrèras*, d'Arcizaas-Déssus, une poule.

« XLI. Item les possesseurs de la maison de *Pouchou*, d'Arras, payent de fief annuel, neuf sols bons, un sac d'avoine, et deux poules, pour une pièce de terre dite de *las Coumas*.

« XLII. Item les possesseurs de la maison de *Ramondat* dit d'*Estèré*, payent de fief deux escus petits.

« XLIII. Item les possesseurs de la maison d'*Arnaout de Bernat*, quatre sols bons, une poule, et une cartère d'avoine de fief annuel.

« XLIV. Item les possesseurs de la maison de *Saman*, neuf sols bons et une poule.

« XLV. Item les possesseurs de la maison d'*Arnaout de Bernat*, une cartère de sègle pour une pièce de terre qu'ils tiennent à l'endroit apellé *Tressendet*.

« XLVI. Item *Guilhèm de Manaoutou* et *Antonia de Bernat*, sa femme, d'Arras, pour une pièce de terre dite la *Tourretta* size au lieu d'Argelès, quatorze liards, deux poules, un cestié avoine.

« XLVII. Item *Jean d'Abbadie* dit *Canapistou*, et *Maria de Manaoutou*, sa femme, pour leur maison, size aud. lieu d'Argelès et aud. lieu de la Tourrette, un cestié d'avoine et une poule.

« XLVIII. Item de certains particuliers du lieu de *Bun*, le nombre de trente poules.

« XLIX. Item comme Seigneur de la maison de Domec, il a droit et privilège qu'un chacun qui prend porc ou sanglier en lad. Vallée d'Azun, est tenu de lui porter la teste et trois pieds, à peine de six escus et demi.

« L. Item le sieur Denombrant déclare en lad. qualité

qu'il agit, qu'il possède noblement aud. Arras, une maison, parc et jardin, apellée *Abbadia,* avec la dixme, le tout noble, suivant qu'il est dit au premier Article du présent dénombrement.

« LI. Item les possesseurs de la maison de *Bérié* dud. lieu d'Arras, payent pour une pièce de terre tant champ que pred, et une borde y battie, couverte de paille, située au terroir apellé *Nougardes,* de contenance de vingt-quatre journaux un quart, huit sols bons, et une poule de fief annuel.

« LII. Item les possesseurs de la maison de *Carriou* dud. lieu d'Arras, pour une pièce pred apelée *Hour,* font de fief annuel un escu petit et deux poules.

« LIII. Item déclare led. sieur Denombrant que tous et chacuns ses sujets sont tenus et ont acoustumé de pretter serment de fidélite, à tout changement de nouveau Seigneur; qu'il a pouvoir de les faire exécuter par ses Officiers s'ils ne lui payent les fiefs qu'ils lui doivent, ensemble tous autres droits Seigneuriaux.

« Lequel Aveu et Dénombrement led. sieur de Mons Denombrant certifie véritable, sauf le plus ou le moins, promettant, s'il vient autre chose à sa connaissance, d'en faire la Déclaration au Roy, et à nos Seigneurs les Officiers de la Cour de Parlement de Pau, Aydes et Finances; et Jean de Mourot, son Procureur fondé, par Acte de procuration ci-dessus mentionné, a signé à Pau, le quatrième Février mil sept cent neuf. Signé Mourot. »

A la suite, Ordonnance du 6e Janvier 1709, de la Chambre des Comptes, Aydes et Finances, qui ordonne la publication du susdit Dénombrement, à Arras, Argelès, Bun, Aucun, Arcizaas-Dessus, etc.

(Arch. des Basses-Pyrénées, B. 5840.) L'Arrêt de vérification n'est pas aux Archives.

Amary de Salles vendit l'Abbaye Laye d'Arras à *Me Jacques de Parage*, en 1713. (LARCHER, *Pouillé*, dans *Souvenir de la Bigorre*, *t. 1er*, *p. 253.)*

CHAPITRE IX

Famille de Parage.

Le nom de cette famille est différemment orthographié. On trouve : *Paraige, Paraidge, Paradge, Paratges, Parages, Parage.* C'est cette dernière forme qui a prévalu.

La famille Parage habitait Bellocq en Béarn, au XVIe siècle. Sous la pression des Ordonnances de la Reine *Jeanne l'Apostate*, elle s'était faite Calviniste; mais à la révocation de l'Édit de Nantes, elle rentra dans le Catholicisme, religion des ancêtres.

Me Paul de Parage, de Bellocq, habitant à Nay, fut d'abord Notaire et Greffier au Conseil Souverain de Pau, puis Secrétaire de la Réformation du Domaine du Roi, suivant Lettres enregistrées le 5 Avril 1606. De *Marie de Colomiés*, sa femme, il eût : 1° *Jacob de Parage*, qui continua la famille en Béarn ; 2° *Izac*, dont le fils aîné forma le rameau des Abbés Lays d'Arras ; 3° *Cristophe*, qui fut Notaire à Bruges, en 1638, et à Nay de 1656 à 1670 ; 4° *Catalina*, mariée, avant le 20 Décembre 1620, à *Me Pierre de Bruchettes*, Notaire de Nay ; et 5° *Suzanne*, dont le sort est ignoré.

Le lecteur curieux de connaître la généalogie de la Famille de Parage la trouvera complète dans l'*Armorial du Béarn* de *M. de Dufau de Moluquer (t. 2e, p. 370)*. Je n'ai à m'occuper ici que des Parage d'Argelès, qui acquirent l'Abbaye Laye d'Arras et la possédèrent depuis 1713 jusqu'en 1789; le Chef de cette Branche fut Izaac, le second fils de Paul qui précède. M. de Moluquer me servira de guide.

I. — Izaac de Parage, marchand.

(1627-1690)

Izaac de Parage, le second fils de Me Paul de Parage, était bourgeois et marchand de Nay en 1654, et Jurat de cette ville au 21 Avril 1657.

Il épousa d'abord *Jeanne de Barrère,* puis devenu veuf, *Marguerite de Faget.*

De la première, il eût :

1° *Daniel*, né à Nay, le 5 Juillet 1635.

Et de la seconde :

2° *Paul,* né à Nay, le 5 Avril 1640;

3° *Jacques,* qui va suivre;

4° *Suzanne*, baptisée au Temple de Nay, le 16 Août 1643;

5° *Marie,* baptisée à Nay, le 23 Octobre 1644.

En 1685, l'Édit de Nantes ayant été révoqué, Izaac et sa famille abjurèrent le Calvinisme et se

firent catholiques. L'année suivante, il avait sa résidence à Argelès, et c'est là qu'il mourut le 15 Janvier 1690, muni du Saint Viatique et du Sacrement de l'Extrême Onction ; il fut enterré dans la Chapelle Sainte-Caterine de l'Église Saint-Saturnin du lieu, (*Arch. d'Argelès,* État-Civil.)

Quels motifs avaient porté Izaac à quitter Nay pour venir s'établir à Argelès, dans les dernières années de sa vie ? C'est une question que je me suis souvent posée, et à laquelle je n'ai pas trouvé de réponse dans les documents que j'ai pu consulter. Il était alors riche et retiré du commerce. Lui ou son fils Jacques acquirent à Argelès un terrain confrontant : du Nord avec la Place du Marché ; du Levant avec la Route des Bains ; du Midi avec la Ruelle d'Estrets Murrets ; et y firent construire une belle Maison ayant cour et portail sur la Place du Marché, et un beau jardin, au côté opposé. Ce fut pendant longtemps, la plus belle habitation de l'endroit. Confisquée comme bien d'émigré, au temps néfaste de la Révolution, elle fut vendue au profit de la Nation, qui n'en devint pas plus riche.

Avant 1830, elle appartenait à une Dame Barzun, qui l'avait louée pour servir de Sous-Préfecture. Sa petite-fille, mariée à M. Jacques Sassère d'Argelès, en hérita, et c'est d'elle ou de son mari que l'acquit le propriétaire actuel M. Henri Laborde, vétérinaire.

Malgré ces changemens nombreux de propriétaires, les paysans du Labéda continuent de l'appeler *éra mayzou dé Paratgé.*

II. — Jacques de Parage,

Abbé Lay d'Arras (1649-1726)

Jacques de Parage, 3e fils d'Izaac, naquit à Nay et fut baptisé dans le Temple de cette ville, le 16 Septembre 1649.

Avec son père, il quitta Nay pour Argelès, à une date que je ne puis préciser, et s'y maria le 2 Septembre 1686 ; voici l'Acte de son mariage, relevé des *Archives d'Argelès* :

« Le deuxième de Septembre mil six cent huictante-six, par Me *Jean Pailhasson*, Recteur de Saint-Sabin, soussigné, la Bénédiction Nuptiale a esté despartie, dans l'Église d'Argelès, au sieur *Jacques de Parage*, de la ville de Nay, en Béarn, fils légitime du sieur *Izaac Parage*, bourgeois de ladite ville; et à demoiselle *Dominique de Maruquette*, d'Argelès, fille à Me *Jacques Maruquette*, Docteur en Médecine, et à *Salva Pailhasson*, mariés, dudit Argelès, avec pouvoir, pour le regard dud. sieur de Parage, de Me *de Layus*, Recteur dudit Nay, du dix huictième d'Aoust de lad. année, signé de Monseigneur de Lascar et scelé de son sceau du dix-neufvième dud. mois, vérifié par Me de Caparroy, Vicaire Général du Diocèse de Tarbe, lequel pouvoir je garde; lesd. parties en pouvoir de parens résidans en Argelès, âgées savoir : led. de Parage, d'environ trente ans, et lad. de Maruquette d'environ vingt-deux, soussignés, avec le sieur Izaac Parage, père dud. espoux; Henri Maruquette, frère de lad. espouse ; les sieurs Salvat et Jacques Pailhasson, ses oncles du cousté de la mère, témoins, ayant procédé en tout le reste canoniquement. (Signés) :

Parage. — D. de Maruquette. — Maruquette. — Pailhasson. — J. Pailhasson, Prêtre. — Paraige. — Serèès, R[ecteur]. » *(Arch. d'Argelès, État-Civil, GG. 2, annéc 1686, f° 4.)*

Que faisait Jacques de Parage à Argelés ? Je suppose qu'il y vivait en bon et riche bourgeois, allié à l'une des meilleures familles de l'endroit ; à tout le moins n'ai-je pas trouvé qu'il y exerçat une profession.

En l'an 1713, il fit l'acquisition de l'Abbaye Laye d'Arras, mais il habitait toujours à Argelès, et tous ses descendans y habitèrent comme lui.

Il y mourut le 12 Février 1726, âgé d'environ 76 ans, muni du Saint Viatique et du Sacrement de l'Extrême-Onction. Son corps fut enterré « en l'Église d'Ourout-Argelès, dans un Sépulchre que la maison de Pailhasson y possédait, au 3e rang après celui des Prêtres ». *(Arch. d'Argelès.)*

Sa veuve décéda le 8 Septembre 1745, âgée d'environ 82 ans.

De leur mariage naquirent neuf enfans, dont quatre garçons et cinq filles, tous nés à Argelès.

Les quatre garçons furent :

1° *Jean,* l'aîné, dont l'article suit ;

2° *Louis,* né le 3 Mai 1692, qui épousa le 10 Février 1727, *Marie Soubirous,* d'Argelès, et en eût cinq fils et deux filles. Au 10 Juillet 1746, on le voit Contrôleur de l'Enregistrement à Argelès. *(Reg. de J. Dupont, Notaire, 1740-41, fos 175, 217 et autres.)*

3° *Antoine,* né le 6 Avril 1694, mort le 27 Août 1713 ;

4° Autre *Jean,* né le 15 Avril 1700, qui fut Prêtre et Curé de Bun. Le 7 Janvier 1746, il prit en afferme les fruits décimaux de Bun à raison de 80 livres par an. *(Reg. de J. Dupont, 1746, f° 210.)*

Les cinq filles furent :

1° *Jeanne,* née le 18 Août 1688;

2° *Suzanne,* née le 28 Février 1691; en Mars 1717 elle épousa, dans l'Église de Jurançon, Me Abraham de Ducos-Lafite, de Pau, Avocat au Parlement de Navarre ;

3° *Marie,* née le 13 Avril 1696, eût pour parrain *Me Henri Maruquette,* Avocat, son oncle, et demelle *Marie d'Ostalis* ;

4° Autre *Marie,* née le 10 Mai 1697 ;

5° Et *Catalina,* née le 18 Juillet 1705, qui, le 21 Août 1741, épousa *Me Jean Périès,* Avocat en Parlement, et mourut le 9 Janvier 1743. Son mari lui survécut un an et mourut le 15 Janvier 1744. Ils étaient habitans d'Argelès.

III. — Jean de Parage,
Abbé Lay d'Arras (1687-1762).

Jean de Parage, fils de Jacques, naquit à Argelès le 20 Juillet 1687.

Le 3 Octobre 1718, par Acte devant Me Carrère, Notaire de Campan, contrôlé à Tarbe, son père lui

fit donation de la moitié de l'Abbaye Laye d'Arras; il lui donna la seconde moitié à l'occasion de son mariage.

Mariage de Jean avec Françoise d'Ourout (1720). — Les Pactes du mariage de Jean avec *Françoise d'Anti,* fille de feu *Jean-François d'Anti,* Seigneur d'Ourout et de Biéouzac, et de *Caterine de Saint-Germès d'Angosse,* furent passés à Argelès le 8 Février 1720.

En contemplation de ce mariage le futur se constitua la moitié de l'Abbaye Laye d'Arras, et Jacques de Parage son père, lui en constitua par manière de préciput, la seconde moitié ; et en outre lui et sa femme Dominiquette Maruquette, l'instituèrent leur héritier universel, se réservant sur leurs biens les Légitimes à donner à leurs autres enfans, et une somme de dix-mille livres pour en disposer comme et quand il leur conviendrait.

Pareillement, Françoise d'Antin, se constitua de son chef, et du consentement de sa mère, présente, la somme de 2,000 liv. à elle léguées pour ses droits de Légitime par feu son père. En outre la dame sa mère lui constitua 1,100 liv. pour ses droits maternels; le noble Henri d'Anti d'Ourout son oncle, 2,000 liv.; noble Michel d'Anti, Curé de Ger, son frère, 400 liv. Ce qui porte à 5,500 liv. le montant des sommes constituées à Françoise.

Il n'est fait aucune mention du trousseau d'usage donné à la future.

Le mariage fut célébré en l'église Saint-Saturnin d'Ourout.

Jean rendit hommage le 9 Mars 1722, en la Chambre des Finances du Parlement de Navarre, pour son Abbaye Laye d'Arras. *(Arch. des B.-P., B. 5601 et B. 5694.)*

Il assistait le 23 Juillet 1743, au Contrat de mariage de *Germain d'Anti d'Ourout* dit le *Chevalier d'Antin,* neveu de sa femme, avec *Germaine d'Estrade,* de Lus, passé à Lus. Le Contrat le qualifie de « Abbé Lay et co-Seigneur d'Arras, et oncle paternel du futur ».

De même que son père, Jean eût neuf enfans, avec cette différence qu'il n'eût qu'un fils et qu'il eût huit filles. Voici leurs noms :

1° *Jacques,* dont l'article va suivre ;

2° *Catalina*, née le 18 Janvier 1721, baptisée le surlendemain, sa marraine fut *Izabet de Caubotte-Miramont,* d'Adas ;

3° *Jaquette,* née le 2 Février 1722, morte le 25 du même mois ;

4° *Suzanne*, née le 4 Juin 1723, et baptisée le lendemain, parrain, noble Germain d'Antin d'Ourout, Capitaine au régiment de Blésois ; marraine Dem^lle^ Suzanne Lajus, de Nay.

5° Autre *Suzanne*, née le 11 Juillet 1724, baptisée le lendemain, ayant pour parrain et marraine Me Jean Maruquette, Curé d'Ayros, et Dem^lle^ Jeanne de Parage, tante de la baptisée.

6° *Marie*, née le 7 Décembre 1725, baptisée le lendemain ; parrain et marraine, *Louis de Parage* et

Marie de Parage, oncle et tante de la baptisée.

7° Autre *Marie,* née le 3 Février 1730, baptisée le lendemain ; parrain et marraine *Me Jean de Parage,* Prêtre et Vicaire de Sén-Sabi, et *Marie Soubirous.* Elle mourut le 27 Mai 1746.

8° Autre *Catalina,* née le 11 Juin 1731, baptisée le lendemain ; ayant pour parrain et marraine *Félix de Poudenas* et dame *Catalina de Mons,* mariés.

9° Et *Jeanne,* née le 17 Mai 1735.

Suzanne de Parage entre au Couvent des Ursulines de Tarbe (1740). — Suzanne de Parage, fille de Jean de Parage et de Françoise d'Anti, entra comme Novice au Couvent récemment fondé de Sainte-Ursule de Tarbe, avec l'approbation de ses père et mère, le 13 Février 1740. Le sieur de Parage lui constitua une somme de 2,000 livres pour sa subsistance et entretien, et un ameublement tel qu'il était défini dans un Mémoire à lui remis par les Dames de Sainte-Ursule. Acte de cette constitution et de la réception de Suzanne, fut passé le jour susdit dans le Parloir du Couvent, où étaient réunies les Revérendes Dames : *Charlotte de Lagarde de Monluc, Caterine de Pujo, Marguerite de Villepinte, Françoise de Hagédet, Madelène de Coture, Jeanne d'Ossun, Anne de Torné,* Procuratrice ; *Jeanne de Coture, Térèze de Briquet, Marie de Coture, Marie de Duco, Henriette d'Ossun, Paule de Lias, Caterine d'Ourout, Paule-Françoise d'Estrade, Chrestiana de St-Lary, Claude de Thoron, Marie de Thoron, Jeanne*

d'Arruzail, *Henriette d'Angosse*, et *Izabèt de Balusta*, qui reçurent la Novice, assistée de son père.

Témoins : *Jean-Térèze Cazenove*, Avocat au Parlement, et *Guillaume Souberbielle*, Maître de Musique, de Tarbe.

Lacay, Notaire Royal reçut l'Acte de Constitution. *(Arch. du Grand Sém. d'Auch, n° 18,195.)*

Le Couvent des Ursulines de Tarbe, où beaucoup de demoiselles de la noblesse bigourdane entraient comme Religieuses, fut créé par Salvat II Diharce, Evêque de Tarbe. Désirant avoir dans sa ville épiscopale un Couvent de *Filles de la Doctrine Chrétienne*, vulgairement appelées *Ursulines*, il s'adressa à la Communauté qui en existait à Bordeaux. Le 4 Juin 1636, le prélat achetait « une maison avec basse-cour, deux jardins, écuries et dépendances, le tout clos de murs, et confrontant d'Orient à Fossés du Château de la Sède ; Occident à Rue publique ; Midi à canal communément appelé *Agaou* ou *Gaou* ». Le montant de l'acquisition s'éleva à 6.000 liv.

Dès le 2 Juillet 1636, la mère *Françoise de La Croix* amenait de Bordeaux à Tarbe, six Religieuses, et les Classes ne tardèrent pas à fonctionner, où les Maîtresses s'occupaient journellement à l'instruction et à l'éducation non seulement des jeunes filles de condition et autres qu'elles recevaient dans leur Couvent, mais encore des filles pauvres dans les Écoles qu'elles ouvraient gratuitement pendant le cours de l'année.

Depuis la maudite Révolution de 1789, cette Maison Religieuse est devenue une Caserne appelée aujourd'hui *Caserne Dembarrère*.

Françoise d'Anti mourut à Argelès le 10 Octobre 1736, n'ayant que 38 à 39 ans. Son mari lui survécut jusqu'au 1er Octobre 1762, jour de sa mort : il était âgé de 75 ans.

IV. — Jacques II de Parage

Abbé Lay d'Arras (1762-1784).

Il naquit à Argelès le 8 Juin 1728 et fut baptisé le lendemain. Jacques-Hector d'Anti, Seigneur d'Ourout, fut son parrain, et damlle Cataline d'Angosse sa marraine.

Avocat au Parlement de Navarre, il fixa sa résidence habituelle à Pau, vers 1754, et fut élu premier Jurat de cette ville le 8 Juin 1755.

Le 30 Mars 1763, il fut pourvu de l'Office de Conseiller au même Parlement, en remplacement du sieur *Jean-Bernard d'Agest*, qui démissionna en sa faveur ; il exerça cet office jusqu'à son décès qui arriva le 7 Août 1784.

Il avait épousé, en 1751 ou commencement de 1752, demlle *Marie-Anne d'Anduran*, fille de Messire *Henri d'Anduran*, Conseiller au Parlement de Navarre, de

laquelle il n'eut pas moins de seize enfans, dont sept garçons et neuf filles.

Voici leurs noms en commençant par les garçons :

1° *Jean-Suzanne*, né et baptisé à Argelès le 23 Octobre 1753 ; ayant pour parrain son grand-père Jean Parage. Il mourut prématurément ;

2° *Jacques-Hector*, dont l'article suivra ;

3° Autre *Jean*, né à Pau le 20 Mai 1756. Il entra dans les Ordres et fut déporté sous la Révolution, ayant refusé de prêter le serment exigé du Clergé ;

4° *Jean-Louis*, né à Pau le 19 Août 1758. Il fut admis dans les Gardes du Corps du Roi. Il mourut à Argelès le 21 Mars 1789, à la veille de la Révolution;

5° *Henri*, né à Pau le 13 Janvier 1760 ; fut Garde du Corps, émigra à la Révolution et se fit négociant à l'étranger ;

6° *Jean-Charles*, né à Pau le 14 Janvier 1766 ;

7° *Jean-Clément*, né à Pau le 23 Novembre 1772 ;

8° *Jeanne-Marie*, née à Argelès le 11 Novembre 1752 ; mise en réclusion sous la Terreur, elle mourut à Pau le 11 Brumaire an IV (2 Novembre 1795) ;

9° *Catalina-Isabèt*, née à Pau le 4 Juillet 1757 ;

10° *Jeanne*, née à Pau le 3 Avril 1761 ;

11° *Anne*, née à Pau le 10 Juin 1762 ;

12° *Suzanne*, née à Pau le 25 Octobre 1763 ;

13° *Anne-Dorotée*,, née à Pau le 25 Juillet 1767 ;

14° *Anne-Luce*, née à Pau le 10 Janvier 1769 ;

15° *Jane-Pauline*, née à Pau le 22 Juin 1770 ;

16° Et *Maria-Claria*, née à Pau le 14 Août 1771 ; elle fut emprisonnée sous la Terreur.

Jacques de Parage décéda à Pau le 7 Août 1784. Sa femme Marie-Anne lui survécut.

V. — Jacques-Hector de Parage,

Le dernier Abbé Lay d'Arras (1784-1789).

Naquit à Pau le 21 Avril 1755, et eut pour parrain *Jacques-Hector d'Antin*, Seigneur d'Ourout, qui lui donna ses prénoms.

Sa résidence habituelle était à Pau.

Il fut pourvu, le 18 Août 1782, de la charge de Conseiller au Parlement de Navarre, en remplacement du sieur *Henri de Puyo, Marquis de Lafitole, Baron de Castetbieilh*.

Convoqué, en sa qualité d'Abbé Lay d'Arras, à l'Assemblée Générale des Etats de Bigorre qui devait se tenir à Tarbe, le 1er Avril 1789, il s'y fit représenter par le Marquis de La Fitole. Cette Assemblée devait nommer les Députés aux Etats Généraux du Royaume et rédiger les cahiers de Doléances. *(Arch. des H.-P. C. 258-261)*.

Abolition de l'Abbaye Laye d'Arras (1789). — On sait que les Etats Généraux du

Royaume, réunis à Versailles le 4 Mai 1789, abusant de la faiblesse de caractère du bon Roi Louis XVI et de l'incapacité de ses Ministres, s'érigèrent d'eux-mêmes en *Assemblée Constituante*, et se donnèrent la mission de tout réformer. Elus pour remédier à un misérable déficit financier et pour réformer certains abus signalés par les Cahiers de doléances, ils sortirent dès les premiers jours des bornes de leur mandat, voulurent changer l'antique Constitution du Royaume et imposer à la France des institutions nouvelles en supprimant les existantes.

Dans la nuit du 4 Août (1789) sur la proposition du Vicomte *Louis-Marie de Noailles*, second fils du Maréchal de ce nom, l'Assemblée vota, sans discussion, sans examen, sans délibération, et dans une sorte de délire, l'abolition de tous les droits et privilèges féodaux, sans aucune indemnité en faveur de ceux qu'on en dépouillait injustement et arbitrairement. Ce ne fut là, d'ailleurs, que la première des destructions projetées et réalisées par l'Assemblée Constituante et les Assemblées qui lui succédèrent. Bientôt suivirent celles qui atteignirent la forme de Gouvernement, la Royauté, tous les Corps Civils, Judiciaires, Militaires et Religieux etc., destructions qui ne laissèrent absolument rien debout, pas même le Calendrier, sauf pourtant la vieille Langue Française, que les Révolutionnaires trouvèrent encore le moyen de déshonorer.

C'est ainsi que le 4 Août 1789 furent abolies toutes les Seigneuries, et que finit l'Abbaye Laye d'Arras.

Jacques-Hector de Parage fut un des premiers à comprendre à quels excès les révolutionnaires ne tarderaient pas à se porter. Aussi, jugea-t-il prudent de mettre la frontière entre eux et lui, et il s'en alla chercher à l'étranger une sécurité qu'il ne trouvait plus dans son propre pays. Il émigra donc. Sa mère, alors âgée de 60 ans, fut mise en réclusion à Pau sous la Terreur, pour les motifs suivans : « noble ; aristocrate ; mère et sœur d'émigrés ; relations aristocratiques ; caractère orgueilleux ; n'ayant rien fait pour sa patrie ». Son frère Jean, prêtre réfractaire, fut déporté. Son autre frère Henri, émigra ; et trois de ses sœurs furent mises en réclusion avec leur mère.

Après la tourmente révolutionnaire, Jacques-Hector rentra dans son pays et alla demeurer à Simacourbe, près de Lembéya ; il y mourut le 2 Mars 1842, âgé de 86 ans.

Il avait épousé, le 19 Mai 1784, à Pau, demoiselle *Marguerite de Marrenx-Sus*, fille de Messire *Filippe de Marrenx*, Baron de Sus, Sindic d'épée de la Province de Béarn. De ce mariage naquirent :

1° *Bernard,* né à Pau le 28 Mai 1788 ;

2° *Marie,* née à Pau le 2 Février 1786, décédée à Simacourbe le 9 Mars 1855 ;

3° *Marie-Madelène*, née à Pau le 7 Avril 1787 ;

4° *Jane-Hortense*, décédée à Simacourbe le 5 Mai 1878, à l'âge de 89 ans ;

5° *Marie-Caroli (sic)*, décédée à Simacourbe, le 2 Juillet 1838, âgée de 40 ans.

La famille de Parage se continua par *Bernard*, et par *Jacques-Hector II*, fils de Bernard, qui était Percepteur des Contributions Directes de Peyrelongue-Abos (B.-P.), en 1893.

CHAPITRE X

Les Mayouraous de Soréac, suite de la ligne directe des Mayouraous d'Arras. (De 1460 environ à 1700 environ).

Soréac est un petit village de la riche Plaine de Bigorre, sur la rive droite de l'Adour, entre le village du Castéra, au Nord, et celui de Louit, au Midi, à 6 kil. de Pouyastruc, son ch.-l. de Canton, et 13 kilom. de Tarbe. Sa population n'atteint pas 90 habitans.

Son Église, dédiée à St Laurent, était autrefois annexe de celle de Ste Madelène du Castéra. L'une et l'autre étaient sous le patronage du Seigneur de Soréac.

La première race des Seigneurs de Soréac portait le nom du village. Ils ne sont pas mentionnés dans l'Enquête de Bigorre de l'an 1300. Nous n'avons pas à en faire ici la généalogie, mais nous dirons quelques mots des deux derniers : *Carbou* et *Sans-Ané*.

Carbou épousa *Margalida de Verduzan* et en eut *Sans-Ané*, son successeur.

Il parait avoir épousé en secondes noces *Nabarrine de Bécans*, de laquelle il eut *Marie*, qui fut

mariée à *Bertran de Mayouraou*, Écuyer, et reçut en dot la maison noble d'Arras, sise à Bagnères ; elle eut deux fils nommés *Arnaout-Guilhem* et *Ramoun-Arnaout ;* et mourut avant son mari. (LARCHER, *Glan. t. 10e, p. 125)*

Sans-Ané, Seigneur de Soréac après son père, fut père de *Jeannette*, dont l'article va suivre ; de *Simonne*, qui fut mariée à *Jeannot de Doumec de Sen-Marti* en Barège, fils aîné de *Gaillardet de Sen-Marti*, suivant Pactes du 1er Février 1476 v. st.; et d'autre *Simonne*, mariée à *Sauvage d'Estaing*, Seigneur d'Artagnan. (L'Abbé de VERGÈS, v° *Mayorau, Notes Généalogiques, Arch. des H.-P., F. 22.*

I. — JEANNETTE DE SORÉAC ET MANAOUTOU DE MAYOURAOU,

Dame et Seigneur de Soréac. (De av. 1467, jusques à 1510 environ.)

J'ai déjà parlé de Manaoutou comme Seigneur du Doumec d'Arras *(p. 77)*. Rappelons qu'il continua la ligne directe des Mayouraou d'Arras, qu'il naquit vers 1437, que le nom de son père est ignoré, qu'il était neveu de Bertrand de Mayouraou, fils puiné de Gacharnaout, Seigneur du Doumec d'Arras ; qu'il hérita de ce Doumec, devint Seigneur de Soréac en épousant vers 1457, Jeannette de Soréac, héritière de

cette Seigneurie ; et qu'en 1490 il donna le Doumec d'Arras à Arnaout-Guilhem, un de ses fils puinés.

En 1491, il fit vente à noble *Fortané de Mayouraou*, son cousin germain, d'un jardin sis au lieu d'Arras en Azu.

Compromis dans je n'ai pu savoir quelle affaire criminelle, il était détenu dans la prison de Tarbe, à la Requête du Procureur Comtal, lorsque, sur Lettres Royaux et à la prière de nobles *Arnaout-Guilhem de Mayouraou*, Seigneur d'Arcizas, et *Sans-Ané de Mayouraou*, ses fils, qui se rendirent cautions pour lui, le Sénéchal de Bigorre *Pey de Castet-Bayac*, donna, le 30 Juin 1494, ordre de l'élargir. (LARCHER. *Glan. t. 11e, p. 3*; LA CHESNAYE DES BOIS, *Nobiliaire, t. 3e, p. 54*, au mot *Castet-Bayac*.)

Le lendemain même de son élargissement, c'est-à-dire le 1er Juillet 1494, Manaoutou déposa comme témoin dans l'*Enquête de Castet-Bayac*, qui est aux Archives des Hautes-Pyrénées (E. 154). J'en extrais les passages qui suivent :

« Il déclara qu'il était natif d'Arras, Seigneur de Soréac, âgé de 56 ans ;

» Qu'il y avait alors quatorze ans, un procès s'était élevé entre *Jeannette de Soréac*, Dame de Soréac, sa femme, d'une part ; et nobles *Arnaout-Guilhem* et *Ramoun-Arnaout de Mayouraou*, fils légitimes et naturels de défunte noble *Marie de Soréac*, ou contre noble *Bertrand de Mayouraou*, comme père et légitime administrateur desd. Arnaout-

Guilhem et Ramoun-Arnaout, d'autre part ; et cela, sur et à cause de certaine maison noble communément appelée *la Maison d'Arras*, située en la Ville de Bagnères ;

» Que Jeannette disait qu'elle était fille légitime et naturelle de noble *Sans-Ané de Soréac*, fils ainé de feu *Carbou de Soréac*, en son temps Seigneur de Soréac, et de *Marguerite de Verduzan*, sa femme ; que Sans-Ané était décédé laissant *Jeannette* pour fille unique ; et pareillement décédèrent Carbou et Navarre, des biens desquels était lad. maison d'Arras de Bagnères, et qu'un Arrêt du Parlement lui attribua cette maison à elle Jeannette » *(pp. 27 à 29)*.

Les pièces de ce procès entre Jeanne de Soréac, femme de Manaoutou, et Bertran de Mayouraou, sont aux Archives des Basses-Pyrénées *(E. 381)*. Il commença dès 1480 et finit je ne sais quand.

On trouve aussi, aux mêmes Archives, un accord intervenu entre Manaoutou, au nom de sa femme Jeannette, et les habitans de Soréac. *(Pau, E. 382.)*

Jeannette de Soréac mourut avant son mari à une date ignorée.

Manaout se remaria, je ne sais en quel temps, avec *Toinette de Castet-Bayac de Lubret*.

De sa première femme il eut :

1° *Carbou*, dont l'article va suivre ;

2° *Arnaout-Guilhem*, né vers 1460, qui fut Seigneur d'Arcizas et du Doumec d'Arras ;

3° *Sans-Ané*, dont le sort est ignoré ;

Et de sa seconde femme :

1° *Jean*, dont l'article viendra ci-après ;

2° Et *Marie* qui, en 1508, épousa *Jean de Montesquieu*, Seigneur de Pouey-Labou.

Il mourut âgé de plus de 70 ans, avant l'an 1515.

II. — Carbou de Mayouraou, Seigneur de Soréac (1515).

« Noble *Carbou de Mayouraou*, Seigneur de Soréac, et sa femme dam^lle *Marie d'Abilhac*, fille de noble *Arnaout-Ramoun d'Abilhac*, Seigneur de Lescurri, afiévèrent à des habitans de Lescurri, par un Acte du 14 Mars 1515, passé devant *Me François de Sentrailhe*, Notaire de Rabastens. (Larcher, *Glan., t. 6e, p. 376.)*

Cette note de Larcher est confirmée par l'abbé de Vergès, suivant qui Carbou de Mayouraou était Seigneur de Soréac et avait pour femme Marie d'Abilhac en 1515. *(Arch. des H.-P., F. 22.)*

Carbou ayant succédé à Manaoutou, ne pouvait être que le fils ainé de celui-ci.

D'où lui venait ce singulier prénom de Carbou? On ne le trouve pas parmi ses ascendans d'Arras ; mais son arrière-grand-père maternel le portait. On le retrouve, de son temps, dans les familles des Barège, Seigneurs de Tilhouze et de Lutillous. Je ne suis pas sûr qu'il existe dans le Martyrologe.

Selon toute vraisemblance, Carbou de Mayouraou fut père de *Ramoun*, qui va suivre.

III. — Ramoun de Mayouraou

Seigneur de Soréac (1518).

Ramoun de Mayouraou, Seigneur de Soréac, fut témoin le 12 Février 1517 v. st., ou 1518, à la quittance que noble *Catalina d'Aoumets* et son fils *Antoni de Cazaubou* dit *d'Aoumets*, donnèrent à noble *Arnaout-Guilhem de Mayouraou*, Seigneur d'Arcizas, du Doumec et de l'Abbaye Laye d'Arras, et à *Louise d'Arcizas*, mariés, de la somme de 200 écus petits pour solde de la dot de *Nabarrina* leur fille, mariée avec led. Antoni d'Aoumets. L'acte de cette quittance fut retenu par Me Bernat Contra, Notaire d'Argelès. (Larcher, *Glan.*, *t. 6e*, *p. 370 ; et Dictre*, *t. N.-S*, *p. 129.)*

En rapportant ce fait, Larcher dit que Ramoun de Mayouraou était grand-père de Nabarrina. C'est une erreur, Ramoun était cousin de Nabarrina et neveu d'Arnaout-Guilhem père de Nabarrina. C'est Manaou-tou de Mayouraou, Seigneur de Soréac, décédé avant 1517, qui était grand-père de Nabarrina.

Ou il ne prit pas d'alliance, ou, s'il en prit, il mourut sans postérité, car il eut pour successeur son oncle *Jean*, dont l'article va suivre.

IV. — Jean Ier de Mayouraou,

Seigneur de Soréac et Bécans en Pardiac (1509-1568).

Jean de Mayouraou, dit *Jouanotou*, fut présent en 1509 à la Charte d'usage dans les Bois d'Oueilhous, accordée aux habitans du village de ce nom par leur Seigneur (qui était un Soréac, si je ne fais erreur). Il devait avoir alors un certain âge puisqu'il était appelé comme témoin, et c'est ce qui me fait croire qu'il était frère puiné de Carbou qui précède, plutôt que fils de Ramoun. Et en 1512 (ou 1523 suivant l'abbé de Vergès), il était au service à ce que répondit Toinette de Castet-Bayac, sa mère. (Larcher, *Glan., t. 8e, p. 355.)*

Ayant tué, dans une querelle, noble *Peyrot de Lacassagne*, il obtint des Lettres de grâce, datées du 12 Mai 1518. (*Ibid., t. 7e, p. 63, no 677.)*

En 1523, il autorisa la Communauté de Bécans à contracter un emprunt du Chapitre de Tarbe. *(Ibid., t. 3e, p. 292.)*

En 1524, il donna une Charte de privilèges et Coutumes aux habitans de Soréac. *(Ibid., t. 10e, p. 363.)*

En 1541, il rendit hommage et dénombrement devant Jacques de Foix, Évêque de Lescar. *(Abbé de Vergès, Arch. des H.-P., F. 22.)*

Jouanotou eut procès avec *Pierre d'Ossun*,

Seignneur d'Ossun, au sujet du lieu du *Castéra*, dont ils étaient Co-Seigneurs.

« Jean, dit Larcher, était neveu de Nabarrina de Mayouraou, qui avait reçu cent écus petits pour la Terre du Castéra ». *(Glan., t. 10e, p. 124.)*

Cette Note est embarrassante. On ne sait ni qui est Nabarrina de Mayouraou, ni si elle avait vendu la Terre du Castéra. Larcher aurait dû s'en expliquer.

Le 18 Septembre 1568, il fut présent à l'Assemblée extraordinaire des Etats, tenue à Tarbe, au Palais épiscopal, convoquée et présidée par le Chevalier *Ramoun de Cardaillac*, Seigneur de Sarlabous, pour élire deux de leurs Barons Catholiques, chargés de gouverner le Comté de Bigorre au nom du Roi Charles IX, et d'y prévenir ou réprimer les désordres causés par les émissaires de la Reine Jeanne l'Apostate, et les brigands Huguenots venus de Béarn. A cette Assemblée se trouvèrent aussi *Bertran d'Aubarède* ou *Avéraède*, Écuyer, Seigneur d'Aubarède; *Bernat de Mayouraou*, Seigneur de Talazac. Voyez Mauran, *Somm. Descript., p. 117 et suiv.*

On sait que les États nommèrent immédiatement *Arnaout d'Anti* (ou *d'Antin)*, Chevalier, Seigneur d'Anti, Sénéchal de Bigorre, et le *Baron de Bazillac*, pour gouverner la Bigorre. On sait aussi que les deux Gouverneurs ne surent pas organiser la défense du pays, et que l'année suivante, au mois d'Août, le Capitaine Montgoméri, à la tête des Huguenots, put mettre toute la Bigorre à sac, à feu et à sang, sans qu'il lui fût opposé la moindre résistance !

Jean mourut à une date ignorée, laissant de sa femme, dont le nom et la famille sont ignorés, deux enfans, savoir : *Gastou,* dont l'article va suivre, et *Louise*, qui épousa *Pierre II d'Asson* , Seigneur d'Argelès et de Chèle, et fut mère de Jean d'Asson. (LARCHER, *Glan., t. 6e, p. 372.)*

V. — GASTOU DE MAYOURAOU,

Seigneur de Soréac et de Beccas (de 1559 à av. 1580).

Gastou de Mayouraou succéda à son père Jean.

Par Contrat du 17 Novembre 1559, devant *Bernat d'Abbadie*, Notaire, il épousa dlle *Louise d'Avéraéde*, fille de feu noble *Manaout*, Seigneur d'Avéraéde, et de dlle *Gabrielle de Cominge-Varilles*, et sœur de noble *Bertrand d'Avéraéde*, mari de Miramounda de Goyrans ; les contractans étaient assistés de noble *Pierre de Cominge*, Seigneur de Gaussan en Magnoac, de noble *Bertran d'Antin*, Seigneur de Bartères ; de noble *Jean d'Abilhac de Villepinte*, Seigneur de Lescurry. *(Glan., t. 6e, p. 377 ; Dictre de Larcher*, aux mots *Soréac et Majorau.)*

Gastou eut procès contre *Guilhem* et *Louise de Castet-Bayac*, je ne puis dire pour quel objet, et perdit sa cause par sentence du Sénéchal de Bigorre, et sur l'appel qu'il en fit, par Arrêt du Parlement de

Toulouse du 29 Août 1561. *(Arch. du Parl., Reg, B. 54, f° 781.)*

Par un autre Arrêt du 24 Novembre 1568, le Parlement confirma une sentence du Juge d'Appeaux de Bigorre dont les habitans du Castéra avaient appelé contre Gastou. *(Ibid., B. 62, f° 8.)*

L'Arrêt, suivant la coutume du temps, n'est pas motivé.

Gastou devenu veuf de Louise d'Aubaréde, se remaria en 1564, suivant contrat devant Me *Bouilh*, Notaire, non pas « avec damlle Louise d'Avéraéde » comme le dit Larcher *(Glan., t. 6e, p. 372 et 373)*, mais avec une sœur de *Jean de Monbétou*, sieur de Montmerle.

Il eut deux fils : *Jean*, l'aîné, de sa première femme ; et autre *Jean*, puiné, de sa seconde femme.

La date de sa mort est ignorée.

Il vendit la Terre de Beccas en Pardiac, à noble *Rogé de Berné*, Seigneur de Sarniguet. (LARCHER, *Glan. t. 6e, p. 372.)* Larcher ne dit pas en quel temps.

VI. — JEAN II DE MAYOURAOU,

Écuyer, Seigneur de Soréac, (av. 1581-1612).

Jean de Mayouraou, fils de Gastou et de Louise d'Aubarède, fut Seigneur de Soréac, après les jours de son père, avant 1581.

Par son testament du 4 Avril 1581, noble *Jean d'Avéraède*, Seigneur dud. lieu, « légua à noble Jean de Mayouraou, Seigneur de Soréac, son cousin germain, un cheval nommé *l'Archiprêtre*, plus cinquante écus sol, pour se exercer aux armes » ; il institua héritière noble *Miramonde de Goyrans*, sa mère, et lui substitua led. noble Jean de Mayouraou. *Me Jean de Nogué*, Notaire de St-Sever de Rostaing, reçut le testament. (LARCHER, *Glan.*, *t. 6e*, *p. 371.*)

Le 19 Avril (le 2 Mai, suivant l'Abbé de Vergès) 1588, à Bagnères, dans la maison de noble *Germain d'Asson*, Seigneur d'Argelès et Castillon, furent passés les Pactes du Mariage d'entre noble Jean de Mayouraou, Seigneur de Soréac, et dlle *Jeannette de La Roque*, fille de feu noble *Manaout de La Roque*, Seigneur de St-Martin et de Sales-Adour, et de sa seconde femme *Anne de La Barte*, fille de *Paul de La Barte*, Seigneur de Giscaro. Parmi les témoins on remarque noble *Gabriel d'Antist*, Seigneur de Mansan. (LARCHER, *Glan.*, *t. 7e*, *p. 77* ; *Dictre*, *t. L.-M.*, v° *La Roque*, *p. 49* ; MAURAN, *p. 159, Note.*)

Jean II eut procès avec son frère puiné Jean, au sujet de la Légitime de celui-ci. Ils transigèrent le 2 Mai 1597, en présence de noble *Jean de Sos*, Seigneur de Peyrun. Le puiné était assisté de noble *Jean de Monbétou*, sieur de Montmerle, son oncle.

Jean II dénombra en 1600 devant MM. *de Bénac* et *Dupont*, Commissaires Réformateurs. Il dénombra encore en 1612 devant l'Évêque Diharse, par *Jean-*

Gabriel, son fils, qu'il avait constitué son Procureur. *(Glan., t. 6e, p. 371.)*

L'an de son décès est inconnu. Il semble toutefois qu'il vivait encore, ainsi que sa femme, au 20 Août 1619, date du contrat de mariage de *Jean-Gabriel*, son fils et successeur.

VII. — Jean-Gabriel de Mayouraou,

Écuyer, Seigneur de Soréac, (1619. av. 1647).

Il rendit hommage et dénombra pour son père en 1612.

Le 20 Août 1619, fut passé, devant *François Escoubès*, Notaire, de Rabastens, le contrat de mariage de noble *Jean-Gabriel de Mayouraou*, fils de noble Jean de Mayouraou et dlle Jeanne de La Roque, Seigneur et Dame de Soréac ; avec dlle *Marie d'Antist*, fille de noble *Jean-Gabriel d'Antist*, Seigneur de Mansan et de *Jacquette de Labédâ* ; en présence de noble *Lancelot de St-Paul*, Seigneur de Lespoey ; noble *Antoine de La Mauta*, Seigneur de Marseillan ; noble *Bernard d'Espagne*, Seigneur de Cassagnabèra en Nébouzan ; noble *François d'Anti* (ou d'Antin), Seigneur de Bartères, noble *Jean de Berné*, Seigneur de Sarniguet. (Larcher, *Glan., t. 6e, p. 376.)*

Jean-Gabriel mourut avant 1647. En effet, lors-

qu'en cette année Marie d'Antist plaidait devant le Sénéchal contre Me *Jean La Sère*, Archiprêtre de la Sède de Tarbe, elle était veuve de lui. *(Arch. des H.-P., B. 39.)* D'un autre côté, LARCHER nous dit qu'au 13 Avril 1647, elle était veuve de Jean-Gabriel. *(Glan., t. 10e, p. 272 ou 262.)*

De son mariage étaient nés deux enfans, savoir : *Jacques,* dont l'article suit, et *Anne*, qui ne prit point d'alliance.

Anne, malade et alitée en la maison seigneuriale de Soréac, fit son testament le 10 Avril 1654, par devant *Jean Burgues*, Prêtre et Recteur de la Parroisse de Lescurry. Après les legs pieux d'usage, vient un legs de 500 livres en faveur de chacune de ses nièces *Marie* et *Anne,* filles de son frère Jacques, payable au jour de leur mariage. Elle institue son héritier universel, son neveu *Jean de Mayouraou*, fils de son frère Jaques. *(Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 22.472.)*

VIII. — JAQUES DE MAYOURAOU, Écuyer, Seigneur de Soréac (1644-1698).

Jaques de Mayouraou fut Seigneur de Soréac après son père.

Suivant Pactes du 24 Août 1644, il épousa *Margalida de Fosseries*, fille d'*Antoine,* Seigneur de Gonès, et d'Anne de Bourbon Lavedan.

Le 1er Juin 1667 il eut acte de représentation de ses titres de noblesse devant M. Pellot, Intendant de Guyenne.

En 1689, il fut témoin dans l'Enquête sur les dernières volontés de N... de St-Paul, Seigneur de Lespouey. *(Tablettes du Dr Fontan.)*

Il eut trois enfans, savoir : *Jean*, *Paule et Anne*.

Jean partit pour le service du Roi et ne revint plus, ni ses parens ne reçurent de nouvelles de lui.

Paule fut mariée avec *Guilhem d'Estibayre*, de Ségus ; ses père et mère la constituèrent leur héritière.

Anne épousa Bernat de Lestélou, Abbé Lay de Ségus et habitant de ce lieu.

Jaques mourut après 1696. Avec lui finirent les Mayouraou de Soréac, qui avaient continué la lignée directe des Mayouraou d'Arras.

Suivant l'Abbé de Vergès, Paule mourut sans enfans et fit son mari héritier de la Seigneurie de Soréac ; Guilhem se remaria, en 1702, avec *Marie de Carrère*, Dame de Luby, et eut une fille, *Margalida*, qui porta en mariage la Terre de Soréac à *Dominique Sylvestre d'Astugue*, Seigneur de Mun. *(Arch. des H.-P., F. 22, Cahier non relié dud. Abbé.)*

CHAPITRE XI

Branches de la Famille de Mayouraou.

Les commencemens de la Famille de Mayouraou nous sont inconnus, et se perdent dans l'obscurité des premiers siècles du Comté de Bigorre ; mais nous l'avons vu grandir et se développer, pour ne s'éteindre qu'à la fin du XVIIe siècle.

Dans sa marche à travers les temps, semblable à une tige puissante, elle jeta de nombreuses Branches, sans la connaissance desquelles l'idée qu'on se ferait de cette Famille serait incomplète, aussi bien que la Notice qui lui est consacrée.

Ces Branches sont celles d'*Ourout*, de *Biéouzac*, d'*Arcizas*, de *Bidalos*, de *Talazac*, d'*Arras en Bagnères*, et *d'Avézac*. Elles vont faire l'objet d'autant de Sections ; quant aux Mayouraous qu'on ne saurait faire entrer sûrement dans l'une d'elles, on les groupera dans une dernière Section.

Rappelons que le village d'*Ourout* est aujourd'hui le quartier Méridional de la petite ville d'Argelès, comme celui de *Biéouzac* en est devenu le quartier Septentrional ; et que le village de *Bidalos* est

abstraitement uni à celui d'Agos pour former la Commune abusivement appelée *Agos-Bidalos*, au lieu de *Agos et Bidalos*, qui est le seul nom logique.

SECTION Ire.

Branche d'Ourout.

On se rappelle qu'en 1450, le Chef de la Famille de Mayouraou était Gacharnaout, qui eut deux fils : l'aîné, continuateur de la ligne directe, dont le nom est ignoré, et *Bertran*, puiné, qui fut Chef de la Branche d'Ourout dont il est ici question.

I. — Bertran de Mayouraou, Écuyer, Capitaine du Castet-Naou, (av. 1480).

Bertran Ier de Mayouraou nous est peu connu. De sa femme, dont le nom et la famille sont ignorés, il eut deux fils nommés *Gacharnaout* et *Fortané*.

Ni lui, ni aucun de ses descendans, ne fut Seigneur du Doumec d'Arras, dont *Manaoutou*, son neveu, hérita avant 1467 et fit donation en 1490 à *Arnaout-Guilhem*, un de ses fils puinés. C'est une chose qu'il faut bien retenir, à l'encontre de plusieurs érudits qui leur ont attribué la possession de cette Seigneurie.

Mais ils eurent le gouvernement ou commande-

ment de la Citadelle dite *Castet-Naou d'Azu*, dont on voit encore les belles ruines au Couchant et au-dessus du village d'Arras.

Dans les temps anciens, des bandes de pillards venant d'Espagne, que nos pères appelaient *Téziis*, entraient à l'improviste dans nos Vallées par les Ports d'Arrens, de Caoutarés et de Gabarnie, et s'avançaient même jusqu'à Lourde et au-delà, puis rentraient en Espagne chargés de butin, ayant mis nos villages à feu et à sang. C'est pour arrêter ces hardis aventuriers que furent construits, dans la Vallée de Barège, au village d'Esquiéze, le *Château de Ste-Marie*, on ne sait par qui, ni quand, et dans l'Estrème de Sales le *Château de Bidalos* vers 1175, par le Comte Centot III de Bigorre. Il est vraisemblable que c'est ce même Comte qui fit bâtir à Arras le Château qu'on appela *Castet-Naou*, Château-Neuf, parce qu'il venait soit après celui de Montperlé au même lieu d'Arras, soit après ceux de Bidalos, de Béoucén, de Géou et autres dans la Vallée. Quoi qu'il en soit, à la suite du Traité de Brétigny (1360), par lequel la Bigorre fut donnée, en toute Souveraineté, au Roi d'Angleterre, déjà Duc de Guyenne et de Gascogne, mais douze à quinze ans plus tard, l'illustre Chevalier *Jean de Béarn*, Capitaine de Lourde et Sénéchal de Bigorre pour ce Roi, fit occuper par un de ses Lieutenans, le Castet-Naou dont il se disait Capitaine. En Octobre 1404, *Jean de Bourbon*, Comte de Clermont, qui expulsa les Anglais de nos Vallées, en obtint la reddition de *Guilhem Arriéou*,

qui y commandait, moyennant une somme de 1.125 livres et divers avantages qu'il lui assura. Et en 1426, *Bernat de Couarraze*, Chevalier, à qui le Dauphin-Régent Charles l'avait donné en récompense de ses bons services militaires, s'en fit mettre en possession par *Jean*, Comte de Foix et de Bigorre.

Depuis lors, le Castet-Naou fut possédé par led. Bernat de Couarraze et ses descendans jusqu'au dernier, *Jean II de Couarraze*, Seigneur de Bérat en Cominge, lequel, par testament du 11 Mai 1537, le légua à son parent *Claude de Castet-Naou,* Seigneur de La Loubère, près de Tarbe, à condition qu'il prendrait le nom de *Couarraze*.

Les Couarraze et les La Loubère, qui demeuraient loin de nos Vallées, confièrent la garde du Castet-Naou aux Mayouraou, qui en furent ainsi les Capitaines ; et cette charge devint comme héréditaire dans leur famille, et c'est pour cela que plus d'une fois ils prirent ou reçurent le nom de Castet-Naou, qui n'était qu'un sobriquet.

Bertran de Mayouraou fut Capitaine de Castet-Naou.

II. — Gacharnaout de Mayouraou, Écuyer, Capitaine du Castet-Naou, (1481-1500).

Gacharnaout, fils aîné de Bertran Ier, vivait en 1481 et 1500.

Il fut Capitaine du Castet-Naou.

En 1481, il maria sa fille *Catalina* avec *Bertran de Marrast*, Seigneur d'Aros. (LARCHER, *Dict., lettre M, p. 189 ou 149.)* On ne lui connaît pas d'autre enfant.

DUCO *sive* COLOMÈS *(Hist. de Big., Livre 2e, Ch. 7e)* et l'Abbé FOURCADE *(Adé, p. 113)*, le font *Seigneur d'Ourout*. Cela est inexact : ce n'est pas lui qui acquit ni la Seigneurie d'Ourout ni celle du Doumec d'Ourout ; mais Bertran II, son neveu, acquit cette dernière.

Duco dit encore que Gacharnaout, qu'il appelle *Guy-Arnaout*, était fils de *Bernat de Mayouraou*, Seigneur de Talazac, et de *Jacinthe de Castet-Naou*, mariés. Mais cette filiation est impossible, car, outre que led. Bernat naquit après lui, raison plus que suffisante, nous savons qu'il mourut sans enfans après avoir fait son testament le 19 Août 1596.

On ignore le temps du décès de Gacharnaout.

III. — FORTANÉ DE MAYOURAOU, Écuyer, Capitaine du Castet-Naou, (1473-1507).

Fortané est dit fils de Bertran de Mayouraou, dans les Pactes de son Mariage.

Il fut Capitaine du Castet-Naou d'Arras après Gacharnaout son frère aîné. C'est lui qui continua la descendance de la Branche.

Il épousa *Graciéta d'Abadenc*, de Gès, fille de *Payéza d'Abadenc*, Dame de l'Oustaou d'Abadenc, et de *Bernat de La Péna* de Sèra, habitans de Gès, suivant Pactes de Mariage passés à Argelès le 26 Janvier 1474 devant *Me Guilhem Sérès*, Notaire. *(Arch. du Château d'Ourout, à Argelès.)*

Il est dit dans ces Pactes :

1° Que Fortané, fils de Bertran de Mayouraou, était assisté de noble *Manaoutou de Mayouraou*, Seigneur de Soréac, son cousin germain, qui à cette date était aussi Seigneur du Doumec d'Arras, comme on l'a vu p. 78 ; et aussi de *Tibaout d'Arcizas*, habitant d'Argelès, et *Arnaoutou de Forio*, et *Jean du Pont*, habitans d'Aucun, ses amis.

2° Que lesd. Bernat et Payéza, père et mère de la future, l'instituent héritière d'un Oustaou, sis à Argelès, confrontant à Terre communale et au Chemin public du Seigneur Comte ; et pareillement de toutes les autres terres quelconques qu'ils possèdent actuellement ou pourront posséder à l'avenir, sous l'*Ouradé* (lisière, orée) de Gès vers la part d'Ourout, de Biéouzac et d'Ayzac, se réservant toutes fois d'être, leur vie durant, Seigneur et Dame de ces biens.

3° Que lesd. Manaoutou de Mayouraou, Tibaout d'Arcizas, Arnaoutou de Forio et Jean du Pont s'obligent solidairement à constituer à leur parent et ami Fortané, à titre de dot et parcelle, preuve qu'il était puiné, une somme de cent cinquante florins courants de neuf sols chacun, payable savoir, la moitié présentement en or ou argent monnayé, et l'autre moitié en

deux payemens égaux, en bétail bon et marchand, sauf cheval de selle, à l'estime de bons amis, le premier à la prochaine Fête de Martérou *(Fête de Toussaints, 1er Novembre)*, et le dernier à la Fête suivante de Martérou.

A ces Pactes furent présens : *Me Pey de Hourcade*, Prêtre ; noble *Arnaout de La Péna de Sère*, oncle de la future ; *Bernat des Barats* et *Jeanne de Castagnet*, mariés, de Ségus en Bat Surguère, et *Doumenge* (ou *Dominique) de Meylouga*, d'Ourout, témoins appelés et priés.

En l'an 1480, Fortané prit à ferme la Baylie de l'Estréme de Sales pour 69 livres par an, de *Jean du Bourg*, Trésorier Comtal. *(Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 418.)*

Par Acte du 29 Avril 1489, il vendit à *Jean de Bérié* de Bun, et à sa femme *Payéza*, un *Artigaou* ou terrain en pâturage avec grange, situé au territoire d'Arras, pour le prix de 31 florins de neuf sols chacun, le sol valant quatre *blancs*, et le blanc trois *jaqés*. « Et il s'en dépouilla par la livraison du bois et de la terre, *just é terra* » suivant la coutume du pays, entre les mains d'*Arramounet de Quem Débat*, aliàs de *Cazanaba*, du lieu d'Agos, Bayle d'Azu pour le noble et puissant Seigneur *Ramoun-Gachio de Labéda*, Seigneur de Labéda et de Béoucén, qui en investit immédiatement les acquéreurs et laudima la vente ».

L'Acte fut passé à Arras en présence d'*Arnaout de Pè-Doumec* d'Aoucun, de *Péyroulét de Plaous*, aliàs *Balencia*, d'Arcizas-Déssus, et de *Toulicou déou*

Peyréga, de Gaillagos, témoins appelés, et retenu par *Bernat de Loubèra*, Notaire de Marsous. (NOALIS, *Cartul, f° 170.)*

Le 2 Décembre 1506, Fortané obtint de noble *Jean de Couarraze,* Seigneur d'Arzas au village de Sales, quittance de la somme de 57 écus 11 sols, à valoir sur la somme de cent écus petits promise en dot à *Marie de Mayouraou,* femme dud. Jean et fille de Fortané. L'Acte en fut retenu par Me *Bernat de Contra*, Notaire d'Argelès.

Il fit son testament à Arras, où il avait toujours résidé, le 27 Octobre 1507, et y déclara être père : 1° d'*Antonia*, aliàs *Aoustoria*, mariée à *Fortané de Labéda* ou *Lanéta*, Sieur du Doumec d'Ourout, qui décéda avant l'année 1538 ; 2° de *Marie,* épouse de Jean de Couarraze, Seigneur d'Arzas ; 3° de *Margalida*, mariée à *Peyrolo d'Abadie*, Abbé Lay d'Ouzous, suivant Pactes du 30 Avril 1503 ; 4° et de *Jeannette*, mariée à *Jeannot* aliàs *Aougé de Doumec,* Sieur du Doumec d'Ayzac. (LARCHER, *Glan., t. 8e, p. 426 ; Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 418.)*

En outre, il avait plusieurs fils, savoir : *Bertran*, qui fut son héritier ; *Ramoun-Arnaout*, qui épousa Antonia de Barège, Dame de Biéouzac ; et autre *Bertran*, qui fut Seigneur d'Arras en Bagnères.

IV. — Bertran II de Mayouraou,

Écuyer, Seigneur du Doumec d'Ourout (1507-1554).

Bertran II de Mayouraou, fils et héritier de Fortané et de Graciéta d'Abadenc, ne fut point, je le redis, Seigneur du Doumec d'Arras ; mais, après Gacharnaout, son oncle, et Fortané, son père, il fut Capitaine du Castet-Naou d'Arras. Il devint Chef de sa Branche par le décès de son père, survenu peu après le 27 Octobre 1507, et à tout le moins avant le 9 Avril 1510, car à cette date, il payait à son beau-frère Jean de Couarraze, la somme de cent écus, en cette somme comprise celle de 57 écus 11 sols déjà payée par feu son père le 2 Décembre 1506, pour la dot de sa sœur Marie.

Suivant Pactes du 30 Juin 1506, il épousa, du vivant de son père, *Marie de Labéda*, fille de *Pey-Arramoun de Labéda*, Seigneur d'Arcizas-Déssus, et de *Jeanne de Hounta*, mariés. Les Labéda d'Arcizas-Déssus étaient un rameau des Labéda de Sauveterre, comme ceux-ci étaient une branche de la Famille Vicomtale de Labéda.

Suivant Acte du 14 Janvier 1539, retenu par Me *Jean de Malaville*, Notaire de Sén-Sabi, Bertran et sa femme Marie de Labéda acquirent, de noble *Fort-Anné de Lanéta* et *Jeanne de Lanusse*, sa seconde femme, la maison noble de Doumec d'Ourout

avec toutes ses dépendances : borde, parc, verger, jardin, champ, pré, moulin, etc., moyennant la somme de huit cent soixante écus petits à laquelle ces biens furent estimés par les Seigneurs suivans, amis ou parens des deux parties : *Jean de Bégole*, Seigneur de Bégole en la Viguerie de Maoubézi et d'Aoussén en Bat Surguèra ; *Pey de Mayouraou*, Seigneur de Biéouzac ; *Bernat de Labéda*, Abbé Lay de Bidalos ; *Gastou de Labéda* ou d'*Abbadie*, Seigneur d'Arcizas-Déssus ; et *Jean de Couarraze*, Seigneur d'Arzas.

Les témoins appelés à l'Acte furent : *Arnaoutou de Monaix* (prononcez *Monache)* d'Argelès ; *Bernadou d'Arriéou*, Bayle, de Biéouzac ; *Jeannot de San-Poly*, d'Agos ; et *Jean de Naples, Esgrimayre* ou Maître d'Armes, de Lourde. (Noalis, *Cart. f° 182).*

Dans cet Acte, l'acquéreur est appelé tantôt *Bertran de Mayouraou*, tantôt *Bertran de Castet-Naou*, et ce dernier nom lui venait, comme je l'ai remarqué plus haut, de ce qu'il était Capitaine du Château de Castet-Naou, qualité que d'ailleurs l'Acte omet de lui donner bien qu'il la possédât.

On remarquera que Bertran, l'acquéreur, était, ou plutôt avait été le beau-frère de Fortané, le vendeur.

Le 21 Septembre 1541, dans la ville de Vic, et devant *Jacques de Foix*, Évêque de Lescar, Lieutenant-Général de Henri Ier d'Albret, Roi de Navarre, Comte de Foix et de Bigorre, Bertran de Mayouraou, « dit de Castet-Naou », rendit hommage pour le Doumec d'Ourout. *(Arch. du Gr. Sém. d'Auch,*

n° 418, f° 9 ; LARCHER, *Dict., v° Bigorre, p. 837.)*

Au 9 Novembre 1554, lui et son fils *Antoni* furent témoins à l'Acte de Reconnaissance du fief de *Capné*, par *Jean de Sacaze*, d'Arras, en faveur de noble *Claude de Couarraze de Castet-Naou*, retenu à Tarbe par *Me Dominique du Prat*. Bertran et son fils, dit l'Acte, étaient alors habitans d'Arras, ce qui se comprend, puisqu'il était Capitaine du Château de Castet-Naou précisément pour le Seigneur Claude susnommé. (NOALIS, *Cartul., f° 436.)*

On ignore le temps de son décès.

De sa femme, Marie de Labéda, il avait eu : *Antoni*, aîné, *Arnaout*, puiné, plus connu sous le nom de *Capitaine Ourout* ; *Margalida*, mariée à *Pey de Cazayous*, d'Arras ; *Bertrana*, femme de *Fortané de La Péna*, Seigneur de La Péna de Sèra.

V. — ANTONI DE MAYOURAOU.

(1554-1578)

Antoni de Mayouraou fut Seigneur du Doumec d'Ourout et Capitaine du Castet-Naou d'Arras après le décès de son père ; mais, pas plus que son père, il ne fut jamais Seigneur du Doumec d'Arras.

Il épousa, suivant Contrat de Mariage du 26 Avril 1545, *Jeanne de Labéda de Horgues*, fille ou sœur de *Ramoun-Arnaout de Labéda*, Seigneur de Horgues.

Il n'en eut que deux filles, l'aînée, appelée *Louise*

dans tous les documens, sauf un seul qui la nomme *Claire*, mais par erreur ; la puinée, *Catalina*, mariée par Contrat du 10 Janvier 1576, à *Jean d'Assou*, Seigneur d'Argelès et de Chèle.

C'était le temps où les sectateurs de Calvin, généralement appelés *Huguenots*, avaient déjà, sous prétexte de Religion, pris et saccagé plusieurs villes importantes de France. Appelés et favorisés par la Reine *Marguerite*, et par sa fille *Jeanne d'Albret*, la Reine apostate et sanglante, ils s'étaient multipliés dans le Béarn. « Aucune violence par armes », comme dit le chroniqueur MAURAN, n'avait encore été commise en Bigorre, quand, à partir d'Octobre 1567, cette province fut envahie par des bandes huguenotes, qui, sans aucune provocation de la part des Bigourdans, se livrèrent à toute sorte de brigandages et commirent les plus horribles excès, pillant, saccageant et brûlant les Églises, les Couvens et les Maisons, massacrant toujours les Prêtres et les Moines, et souvent les malheureux habitans ; en sorte que ces *Guerres* prétendues *de Religion*, ne furent que des *Guerres de Brigandage*.

Le triste honneur de les avoir commencées en Bigorre revient au *Capitaine Jean-Guilhem de Linières*, qui, sous prétexte de propager la Doctrine Nouvelle, mais en réalité pour piller les Catholiques, partit de Pau à la tête d'une bande de Huguenots vers le milieu d'Octobre 1567, et vint d'abord occuper le village béarnais de Ger, sur la frontière occidentale de la Bigorre et non loin de la ville d'Ibos, où d'autres

pillards venant de Tarbe et de Rabastens, allèrent accroître sa troupe ; et de là, il faisait des courses dans la Plaine de Bigorre, sans que, chose étonnante, les Bigourdans essayassent de lui résister. Il réussit à s'emparer de l'Abbaye de l'Escala-Diéou dans la vallée de l'Arros, un peu en amont de Tournay, il en fit sa retraite, et y recelait le butin provenant du pillage des Églises des villages des Côtes et de la Plaine.

Son audace et ses succès répandirent la terreur dans la Bigorre. On fortifia la garnison du Château de Lourde pour le mettre à l'abri de quelque coup de main. D'autre part, *M. d'Ourout*, ainsi appelait-on Antoni de Mayouraou, avec une bonne troupe de Labédanais, et avec lui, les Capitaines *Mont-Sérié* et *Tilhouze* (1) avec leurs compagnons, allèrent enfin assiéger les pillards dans leur repaire. La lutte fut chaude et beaucoup de ces brigands y périrent, mais leur chef et ses principaux complices furent faits prisonniers, menés à Toulouse, jugés et condamnés à mort, ils subirent le dernier supplice sur la place St-George de cette ville. C'était en 1568.

En cette année, *Ramoun de Cardaillac*, Seigneur de Sarlabous, fut envoyé en Bigorre par le Parlement de Toulouse, pour faire choix « de personnes fidèles de Religion Catholique, et affectionnées au service

(1) Géraud de Montsérié était d'une famille noble du Pays des Nestes. Le Capitaine Tilhouze était *Odet de Barège*, fils puiné de *Bertrand de Barège*, Seigneur de Tilhouze, en la Viguerie de Mauvézin.

de Dieu et du Roi, pour la garde et défense du pays ». Il convoqua les États de la Province, qui s'assemblèrent à Tarbe en la Maison Épiscopale, le 18 Septembre 1568, sous la présidence de l'Évêque *Gentien d'Amboise*. Parmi les membres de la Noblesse, on comptait M. d'Ourout. Sur la réquisition du Commissaire Sarlabous, l'Assemblée désigna *Arnaout d'Anti* (ou d'Antin), Seigneur Baron d'Anti, Sénéchal de Bigorre, et le Seigneur Baron de *Bazilhac,* pour Gouverneurs du Pays, lesquels d'ailleurs ne surent prendre aucune des précautions nécessaires pour le protéger contre les Huguenots, comme on le vit bien l'année suivante quand le féroce Mongoméri vint piller et brûler tous les lieux de la Plaine de Bigorre. Voir *Annales du Labéda*, *t.* 2e, *p.* 402.

Antoni semble n'avoir pris aucune part aux événemens de cette année et des années suivantes, si calamiteux pour la Bigorre. Il vivait encore en 1577, mais il y a lieu de croire qu'il n'était plus l'année suivante. Avec lui finit la ligne directe des Mayouraou d'Ourout. Son frère Arnaout lui survivait et c'est de lui qu'il me reste à parler.

VI. — Louise de Mayouraou,

(1669-1664).

Suivant Contrat du 19 Juin 1569, Antoni de Mayouraou maria Louisé, sa fille et héritière pré-

somptive du Doumec d'Ourout, avec *Germain d'Anti*, Écuyer, qui se rattachait, naturellement mais non légitimement, à la grande famille des Barons d'Anti ou d'Antin.

Par ce mariage Germain devint Seigneur du Doumec d'Ourout à partir de 1578.

Il acheta la Seigneurie du village d'Ourout, par Acte du 13 Janvier 1583, du Seigneur Abbé de Sèn-Sabi.

Louise décéda en 1614 et Germain en 1625.

Voir pour leur descendance la *Notice des Seigneurs d'Ourout*, p. 58 et suiv.

VII. — Arnaout de Mayouraou, dit le Capitaine Ourout, (1569 - 1582).

Arnaout de Mayouraou d'Ourout, dit le *Capitaine Ourout*, était le frère puiné d'Antoni de Mayouraou qui précède.

C'était un vaillant Capitaine que Mauran, le plus ancien de nos historiens Bigourdans et son contemporain, a peint en quelques mots caractéristiques : « homme fort et courageux si homme de son temps ». Dévoué à la cause Catholique en ce temps où elle était si violemment attaquée, il fut du nombre des gentilshommes Bigourdans qui, au Printemps de l'an 1569, sous le commandement d'*Antoine de Lomagne*, Baron de Terride, firent campagne en Béarn contre

les Huguenots, et mirent le siège devant Navarrenx où ceux-ci s'étaient renfermés.

On sait qu'à l'approche de *Montgoméri*, appelé par la Reine Jeanne d'Albret, et arrivant du pays de Foix à la tête de plus de 3.000 pillards huguenots, Terride, qui se montra inférieur aux circonstances, leva le siège et alla fort imprudemment et précipitament s'enfermer dans le Château d'Ortès, sans s'y pourvoir de vivres et munitions. Il arriva ce qu'il lui eût été facile de prévoir : Montgoméri l'y poursuivit, l'y assiégea et le contraignit de capituler le 13 Août. Le Capitaine Ourout fut compris dans la capitulation et demeura prisonnier des Huguenots, mais réussit à leur échapper et à rentrer en Bigorre, ayant perdu dans cette campagne désastreuse, ses chevaux et équipages estimés deux mille écus.

En Janvier de l'année suivante (1570), les Consuls et Notables de la Ville de Tarbe, où il faisait sa résidence ordinaire, le supplièrent de les accompagner à Trie pour affaires importantes dont ils avaient à parler à M. de Fontrailles. C'est pendant cette courte absence que, le 20 Janvier, parut subitement devant la ville, avec ses Huguenots, le *Vicomte de Montamat,* Lieutenant en Béarn de la Reine Jeanne, qui la prit, la pilla et se retira chargé de butin : trois chevaux et ses accoutremens, d'une valeur de 2.000 écus, et en outre une somme de 500 écus, entre autres choses, furent pris dans la maison du Capitaine Ourout, qui n'avait pas été plus épargnée que les autres. Rappelons que Montgoméri avait déjà saccagé

cette malheureuse ville quelques mois avant.

J'ai raconté plus haut la prise et le sac de Lourde le 8 Juin 1573, par le Baron d'Arros, Lieutenant en Béarn pour le Roi de Navarre, et comment les Capitaines Labédanais étaient accourus au secours des Lourdais : on a vu quelle fut en cette occasion la belle conduite du Capitaine Ourout.

Le 15 Janvier 1574, les Etats de Bigorre étant assemblés à Tarbe, le Capitaine Ourout leur adressa la Requête suivante :

« A vous, Monsieur le Sénéchal Gouverneur du Païs et les gens des Estats, en la ville de Tarbe :

« Remontre humblement noble Arnaout d'Ourout, Seigneur de Loey, que puis les trobles de guerres advenus au Païs de Bigorre, le supliant auroit exposé sa vie, personne et biens pour le service du Roy, tuition et défense dud. Païs de Bigorre, et pour raison desd. guerres et trobles étant en l'exercice et expédition militaire au voyage de Biar *(Béarn)* lorsque le Comte Montgoméri leva le camp du devant la ville de Navarrenx, led. Ourout fut constitué prisonnier à la prinse de la ville d'Ortés, et prins tous ses chevaux et equipages étant de la valeur de deux mil ecus. Et peu de temps après s'en étant led. Orout venu en la ville de Tarbe, dans laquelle ordinairement faisoit sa residence, et illec estant requis par les Consuls et autres de la ville de vouloir acheminer en la ville de Trie pour communiquer quelques affaires à Monsieur de Fontrailles qui pour lors tenoit les Estats en lad. ville ; et de fait le supliant en compagnie des susd. s'en y alla, laissant ses chevaux et acotremens aud. Tarbe, et tost après et lorsque le sieur de Montamat avec ses troupes tenoit les champs en ce païs ayant prins la ville de Tarbe, lui furent prins lesd. chevaux qu'en y avoit en nombre de trois, ensemble ses acotremens, et en argent cinq cens écus, et le tout en fut

mené et conduit par led. sieur de Montamat, estant lesd. chevaux et acotremens de deux mil écus. Et par une autre fois, pendant led. temps des trobles estant les ennemis auprès de la ville de Lorde, et en la campagne, lui fut tué un cheval entre ses jambes d'un coup de harquebouze. Et comme desd. faits vous estes, à vous Messieurs, tres que notoires, ce considéré, vous plaise de vos graces, Messieurs, avoir esgard aux pertes que le supliant a faites pendant lesd. guerres pour le service du Roy, tuition et défense du Païs, et y pourvoir de telle récompense que vous plaira adviser, et le supliant continuera de mieux expouser sa vie et biens pour le service du Roy et du Païs lorsque les affaires se présenteront. OUROUT. » (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch*, n° 1715).

Les États accueillirent sa requête et lui allouèrent une somme de cent livres tournoises, bien inférieure à la valeur de ses pertes et services, mais la triste situation des finances de la province ne permettait pas de faire mieux.

Le Capitaine Ourout toucha cette somme et en donna quittance à Lourde le 26 Mai 1574.

Il ne tarda pas à justifier cette flatteuse allocation par un nouveau service qu'il rendit à la province.

Le Capitaine huguenot *Lizier*, ancien Gouverneur du Château de Barbazan-Déssus, soldat d'aventure, fils d'un charcutier de Montauban, s'était emparé de Tarbe, par trahison, le 12 Mars 1574, et de là, ravageait la Plaine de Bigorre. Ses succès, devenus faciles par la panique qui avait affolé les habitants des campagnes, enflèrent tellement son audace qu'il ne recula devant aucune entreprise. Etant allé mettre à contribution le village de Trébons et les

voisins, il s'avança seul, à cheval et couvert d'une cape, jusqu'aux portes de Bagnères, où le hasard lui livra le Baron *Arnaout de Beaudéan,* Gouverneur de la ville, qui, franchissant les portes, vint au-devant de lui, le prenant pour un ami qu'il attendait. Lizier lui tira presqu'à bout portant un coup de pistolet qui le tua raide. Ce meurtre et le malheur des habitans de la Plaine, émurent le Capitaine Ourout et les Seigneurs de Mun et de Lubret, tous amis de l'infortuné Beaudéan, qui marchèrent ensemble contre Lizier, le surprirent dans une de ses courses aux environs du village de Bouli (ou Boulin), défirent sa troupe et s'emparèrent de sa personne. Lizier, se voyant perdu, demanda grâce, mais Ourout et ses amis, rendus impitoyables par le lâche meurtre de Beaudéan, le percèrent de coups. C'était le 28 Avril 1574.

Le Capitaine Ourout avait acquis la Seigneurie de Louéy, village de la Baronie de Bénac, probablement en épousant une demoiselle de la maison de Montaut-Bénac à qui elle fut donnée pour sa Légitime.

Il plaida contre les habitans de Louéy au sujet d'un Bois dit de la Viole, et voici une partie du dispositif d'un Arrêt du 5 Septembre 1569, rendu par la Cour de Parlement de Toulouse, qui termina le procès :

« La Cour maintient le Sindic des habitans de Louey en la possession, liberté et faculté de pouvoir prendre, couper et percevoir, audit Bois de la Viole, dit Bois de Louey, en usant en bon père de famille, tout dol et fraude cessans, bois pour bâtir maisons, autres habitations, et ponts pour le

passage et comodité des habitans, ensemble pour leur chauffage et arnois aratoires, sans en pouvoir vendre, donner ni prêter ; ensemble de pouvoir faire depaître toute sorte de leur propre bestail, tant gros que menu, et en tout temps, en payant les droits Seigneuriaux accoustumés et dus aud. Ourout.

« Et par mesme moyen, la Cour déclaire led. d'Ourout, Seigneur direct, propriétaire dud. Bois, et comme tel, le maintient et garde en la possession et faculté de pouvoir prohiber à toutes personnes habitant d'autres lieux que led. lieu de Louéy, d'entrer dans led. Bois y en couper soit pour bâtir, chauffer et pour arnois aratoires et faire depaistre aucun bestail, et en cas de contravention, les pouvoir pignorer, et à ces fins y tenir garde à ses despens..... »

En outre, la Cour condamne le Sindic de Louéy à payer à d'Ourout la somme de cent liv. pour dommages-intérêts. *(Arch. du Par. de Toul., Reg. B. 63, f° 382).*

Le 29 Septembre 1578, par Acte passé au Château de Bénac, le Capitaine Ourout, à qui, vraisemblablement, sa femme avait fait par testament donation de la Seigneurie de Louey, la vendit à Philippe de Montaut, Seigneur de Beaumont en Lézadais et autres places. *(Communication de M. Balencie)*. C'est ainsi qu'elle rentra dans la Famille de Bénac.

Le 31 Janvier 1581, au Château d'Andrest, le Capitaine Ourout fut présent au Contrat de mariage d'entre *Antoni de Bégole*, Seigneur de Bégole, Aoussen et autres places, et demoiselle *Jeanne de Bourbon*, fille de Messire *Annè de Bourbon*, Vicomte de Labéda. Larcher, qui résume cet Acte dans son

Dictionnaire, au mot *Bégole*, ajoute ce détail précieux: « Arnaout d'Orot, Écuyer, qui fut présent au Contrat, fit revente le même jour, par Acte du même Notaire (*Ménaud Lucia*, de Tarbe), de la Baronnie de Béoucén qu'il avait acquise du père de Jeanne de Bourbon ».

La vente de la Baronnie de Béoucén par le Vicomte Annè, de laquelle je ne connais pas d'autre mention, n'avait été consentie que sous la condition, habituelle en ces temps, de faculté de rachat ; je la crois postérieure au 6 Avril 1579, car à cette date le Vicomte possédait encore le Château de Béoucén puisqu'il y confirma une concession faite par son aïeule Louise du Lion aux habitans de Lugagna. Voir *Notice des Vicomtes de Labéda*.

Voilà tout ce que j'ai pu apprendre du Capitaine Ourout. Je ne le quitterai pas sans faire remarquer que si, durant sa vie, il a joui d'une grande réputation dans sa province, il a été, après sa mort, et jusqu'en 1898, victime d'une erreur fort accréditée qui l'a fait confondre et identifier, par les uns, notamment M. l'Abbé de Carsalade du Pont et M. Communay, avec son contemporain Germain Ier d'Anti, mari de sa nièce Louise de Mayouraou, et par les autres, notamment Davézac Macaya. (*Hist. de Big., t. 2e, p. 203*, Note), avec Germain II d'Anti, petit-fils de Germain Ier, et venu trois quarts de siècle après lui. Mais la Requête de 1574, adressée, aux États, que j'ai trouvée en original dans les Archives du Grand Séminaire d'Auch, et publiée en 1898 (*p. 516 du t.*

2e des Annales du Labéda) m'a permis de dissiper cette confusion et de rétablir sa vraie personnalité.

Au reste, Germain d'Anti n'a commencé de prendre le nom d'*Ourout* et à signer *Ourout*, qu'à partir de 1578. Je ne sache pas qu'il ait jamais été appelé le *Capitaine Ourout*.

SECTION II

Branche de Biéouzac

v. 1500

On peut fixer aux environs de l'an 1500, les commencemens de la Branche de Biéouzac, dont on est embarrassé de dire le joint avec sa Tige, d'une manière sûre. Je n'en parlerai ici que brièvement, réservant les détails et les explications pour la *Notice des Seigneurs de Biéouzac*.

I. — Ramoun-Arnaout de Mayouraou,

Seigneur de Biéouzac (v. 1500).

Ramoun-Arnaout de Mayouraou devint Seigneur de Biéouzac, par son mariage avec *Antonia de Barège*, Dame de Biéouzac, veuve de Guilhem de Talazac, dont elle avait eu une fille nommée Jeanne.

Biéouzac, je le rappelle, était un des dix villages

de l'Estrème de Salles. Son voisinage immédiat avec la petite ville d'Argelès l'y a fait unir en 1824, et depuis ce temps, il en est devenu le quartier Septentrional.

On ne voit que deux manières de rattacher Ramoun-Arnaout à la Famille de Mayouraou : c'est d'en faire un fils puiné ou de Manaoutou, Seigneur de Soréac, ou de Fortané, de la Branche d'Ourout, cousin germain de Manaoutou. Je n'ai aucun document qui me permette de choisir entre l'une ou l'autre filiation, mais l'Abbé Vergès a dû en avoir, puisqu'il dit que Ramoun-Arnaout était fils de Fortané. Je me range volontiers à son opinion.

On sait très peu de choses de ce Seigneur de Biéouzac.

Suivant Larcher, il était Seigneur des Doumecs d'Arras et de Préchac. Mais c'est une double erreur ; d'une part, on ignore qu'il ait jamais existé un Doumec de Préchac ; et de l'autre, nous savons que de 1490 à 1530, le Doumec d'Arras fut possédé par Arnaout-Guilhem, fils de Manaoutou. Ramoun-Arnaout fut donc simplement Seigneur de Biéouzac, et c'était assez, car cette Seigneurie était une des plus importantes du Labéda.

On ignore le temps du décès de Ramoun-Arnaout et celui de sa femme Antonia.

Suivant Larcher, ils eurent deux enfans : 1° *Pey* ou *Pierre*, qui va suivre ; et 2° *Jeanne*.

Il y a là une erreur. Pey était en effet fils de Ramoun-Arnaout ; mais Jeanne était fille de

Guilhem de Talazac, premier mari d'Antonia.

II. — Pey de Mayouraou,

Seigneur de Biéouzac (1523 - 1533).

Pey de Mayouraou épousa *Jeanne d'Abilhac de Bièlapinta,* suivant Pactes du 14 Décembre 1523. Jeanne était fille de *Ramoun-Arnaout d'Abilhac,* Seigneur d'Abilhac (ham. de la Commune de Laou, en la Ribèra de Sèn-Sabi), et de Lescurry, dans la Plaine de Bigorre. (Larcher, *Glan., t. 11e, n° 37 ; Abbé de* Vergès, *v° Majorau).*

De ce mariage naquirent trois filles : *Jeanne, Antonia* et *Marie.*

Pey dénombra en 1541 devant Jacques de Foix, Évêque de Lescar.

Il mourut après 1563, mais avant 1573 ; il ne put donc, en cette dernière année, marcher avec les autres Capitaines labédanais au secours de la ville de Lourde assiégée par le Baron d'Arros et ses bandes, comme il est dit dans l'intéressant ouvrage « Les Huguenots en Bigorre », les savans auteurs ayant fait confusion entre lui et François de Labéda, son 2e successeur.

De ses filles Jeanne et Antonia, il va être parlé ci-après.

Marie, la dernière de toutes, épousa Ramoun d'Armagnac, Seigneur d'Oléac-Débat (1). Suivant

(1) Oléac-Débat, petit village de l'ancienne Bigorre, auj. du Canton de Pouy-Astruc ; 100 hab.

Pactes du 20 Mai 1563, passés au Château d'Abilhac, devant Me du Rieu, Nore d'Argelès. (LARCHER, *Dict.*, voir les mots *Majorau*, *Armagnac*, *Oléac-Débat*). C'est Gastou, leur fils, qui se fit faire donation de la Terre de Biéouzac en 1608, au détriment de son petit neveu Louis de Mayouraou.

Encore quelques mots sur Pey.

Suivant Contrat du 12 Février 1530, il maria sa sœur utérine, Jeanne de Talazac, avec *Bernat de Labéda*, Abbé Lay de Bidalos, lequel faisant son testament le 27 Décembre 1541, nomma Pey de Mayouraou, son beau-frère, pour un de ses exécuteurs testamentaires.

Enfin, Pey était tuteur des enfans de Bernat, ses neveux, *Jean*, *Madélène* et *Marie*, en 1548 et 1549, leur mère étant sans doute décédée aussi.

III. — JEANNE DE MAYOURAOU,
Dame de Biéouzac. (av. 1555. ap. 1577).

Jeanne de Mayouraou fut mariée trois fois, et n'eut point d'enfans de ses trois maris (1).

(1) Le cas de Jeanne n'est pas unique et j'en puis citer deux autres exemples, également historiques : celui de Henrique de Rivière, Dame de Sauveterre, qui mourut après 1620, et celui de Marie de St-Géniès, Vicomtesse de Labéda, morte en 1643 : l'une et l'autre eurent trois maris et aucun enfant. Voir la *Notice des Branches de la Famille de Labéda*, et celle des *Vicomtes de Labéda*.

Charles de Pilavoine, Écuyer du Roi de Navarre, fut son premier mari ; elle l'épousa avant 1555, et en était veuve avant 1561.

En 1561, elle épousa *François de Labéda de Horgues*, plus connu sous le nom de *Capitaine Biozac*. C'est lui qui, en l'année 1473, avec les Capitaines Ourout, Arras et Estibayre, accourut au secours de Lourde assiégée par les Huguenots. Le Commandement du Château de cette ville lui fut confié au commencement de 1574.

Il mourut de maladie en son manoir de Biéouzac, le 27 Octobre 1577.

Jeanne ne s'était pas mariée deux fois pour être veuve ; elle convola donc en 3mes noces avec *Louis de Domi*, un Mayouraou sur qui je n'ai pu réussir à me renseigner ; ce mariage, dont la date est à retrouver, est antérieur au 24 Février 1586, jour où Jeanne et son nouvel époux passèrent Compromis avec Jeanne de Couarraze, Dame d'Arzas, au sujet de certains différends dont les parties confièrent le règlement à des Arbitres élus par elles.

Jeanne mourut à une date à retrouver, et sa sœur Antonia lui succéda comme Dame de Biéouzac.

IV. — Antonia de Mayouraou,
Dame de Biéouzac (1548-1610).

Antonia, 2e fille de Pey de Mayouraou, et de

Jeanne d'Abilhac, avait épousé, suivant Pactes du 4 Février 1548, passés devant Me Jean Périès, Notaire d'Argelès, son petit neveu, *Jean de Mayouraou* dit *Jean de Bidalos,* qui fut, après les jours de ses père et mère, Abbé Lay de Bidalos et Seigneur de Domi et de Doat, villages béarnais sur la frontière occidentale de Bigorre.

De ce mariage naquirent au moins deux enfans : *Bourtoumiéou*, et *Jeanne* qui épousa Jean d'Estibayre, Abbé Lay d'Aoussén.

Jean de Mayouraou mourut avant 1594.

Antonia lui survécut jusqu'après 1610. Elle eut la douleur de perdre son fils Bourtoumiéou avant l'an 1600. Ses dernièrs années furent remplies d'amertume, par les manœuvres, semble-t-il, d'un parent qui abusa de la faiblesse de son esprit, comme il sera dit dans la *Notice des Seigneurs de Biéouzac.*

Avec Antonia s'éteignirent les Mayouraous de Biéouzac, qui furent continués par ceux de Bidalos.

SECTION III

Branche d'Arcizas

Cette branche a ceci de curieux et de particulier, qu'elle a possédé le Doumec d'Arras, en sorte qu'elle a été substituée à la Famille directe quant à cette

Seigneurie. De plus, elle y joignit celle de l'Abbaye Laye d'Arras.

Nous en avons déjà parlé amplement dans les Chapitres V et VI ; et nous y avons compté :

I. — Arnaout-Guilhem de Mayouraou ;

II. — Bourtoumiéou de Mayouraou ;

III. — Et Louise de Mayouraou, qui épousa George de Castets.

SECTION IV

Branche de Bidalos

Cette Branche serait plus exactement appelée *Branche de Domy*. A une date ignorée, un Mayouraou acquit la Seigneurie des villages de Domy et Doat, dans le Montanérés, non loin de la frontière occidentale de la Bigorre ; à ces Terres se joignirent plus tard l'Abbaye Laye de Bidalos et la Seigneurie de Biéouzac. Il semble que la prospérité des Mayouraous de Domy eût dû grandir avec ces acquisitions, il n'en fut pas ainsi ; par mauvaise administration ou par d'autres causes, les derniers représentans de cette Famille tombèrent dans de grands embarras d'argent qui entrainèrent la perte de leurs biens, sauf l'Abbaye Laye de Bidalos.

I. — Bourtoumiéou de Domy,
Abbé Lay de Bidalos.

Jean de Labéda, Abbé Lay de Bidalos, étant mort sans postérité aux environs de 1550, sa sœur *Madelène* hérita de cette Abbaye Laye.

Madelène était fille de Bernat de Labéda, Abbé Lay de Bidalos, et de Jeanne de Talazac, sœur utérine de Pey de Mayouraou, Seigneur de Biéouzac. Aux environs de l'an 1525, elle avait été mariée, vraisemblablement par l'entremise de son oncle Pey de Mayouraou, avec Bourtoumiéou de Mayouraou, sieur de Domy et Douat, et de ce mariage étaient nés sûrement un premier fils nommé *Jean*, et vraisemblablement un second nommé *Louis*, qui épousèrent respectivement leurs parentes Antonia et Jeanne de Biéouzac.

Le temps du décès de Bourtoumiéou et de Madelène est ignoré.

II. — Louis de Domy,
Seigneur de Biéouzac (1586).

Louis de Domy, que je suppose fils puiné de Bourtoumiéou et de Madelène de Labéda, fut le 3e mari de Jeanne de Mayouraou, Dame de Biéouzac. Nous

avons vu qu'ils passèrent un Compromis le 24 Février 1586.

Il mourut a une date ignorée, sans postérité. Pareillement mourut sa femme, et par suite, sa sœur Antonia devint Dame de Biéouzac.

Louis ne fut pas Abbé Lay de Bidalos, ce qui ne permet pas de croire qu'il fût l'aîné des enfans de Bourtoumiéou et de Madelène.

III. — Jean de Mayouraou,

Abbé Lay de Bidalos. (1548).

Jean de Mayouraou, dit Jean de Bidalos, parfois appelé *Louis*, par erreur, fut Seigneur de Domy et de Doat, du chef de son père, Abbé Lay de Bidalos du chef de sa mère, et Seigneur de Biéouzac du chef d'Antonia de Mayouraou, qu'il avait épousée en l'an 1548.

On a vu (p. 184) qu'il eut deux enfans nommés *Bourtoumiéou* et *Jeanne*, et qu'il mourut avant 1594, sa femme lui survivant.

Il faut remarquer qu'en 1548, au jour de leur mariage, ni Jean n'était Abbé Lay de Bidalos, mais seulement héritier présomptif de son père, ni Antonia n'était Dame de Biéouzac, ni destinée à l'être ; aussi alla-t-elle habiter à Domy sans doute chez les parens de son mari en qualité de *nora*. Un heureux hasard

voulut que l'un et l'autre recueillissent deux héritages inespérés, Jean, après sa mère, l'Abbaye de Bidalos par le décès sans postérité de son oncle Jean ; et Antonia, la Seigneurie de Biéouzac, par le décès sans postérité de sa sœur Jeanne.

IV. — Bourtoumiéou de Mayouraou,

Abbé Lay de Bidalos. (1593-1594).

Au rapport de Larcher, noble Bourtoumiéou de Bidalos ou de Mayouraou, Abbé Lay de Bidalos et Seigneur de Domy et Douat, avait pour femme Izabet de Cazaux d'Oursbellile, au 12 Décembre 1593. *(Glan. t. 10e, p. 321).*

Izabet était sœur de *Jeanne de Cazaux*, femme de *François de Lanusse,* sieur de Meillou en Béarn. (Mauran, *p. 176, Note de G. Balencie ; Reg. de B. Duffourc, p. 183, Arch. des H.-P.)*

Bourtoumiéou prenait le titre de Seigneur de Biéouzac, sa mère Antonia étant d'ailleurs la vraie Dame.

Suivant Acte du 19 Mai 1593, devant Me Soubercaze, Notaire de Tarbe, il acquit, d'Antoinette de Lasséran de Horgues, la moitié de la Dime de Biéouzac pour le prix de mille liv., sous clause de faculté de rachat.

Etant gravement malade, le 1er Août 1593, il fit

son testament, mais il revint à la santé, et l'année suivante, le 22 Janvier, il assistait aux États de la Province, alors réunis à Lourde, et fut élu au nombre des Délégués chargés d'emprunter mille livres à noble Ramoun de Caussade de Nay. (LARCHER, *Glan, t. 10e, p. 322)*.

Il mourut à une date à retrouver, toutefois avant l'an 1600, laissant trois enfans, savoir : *Louise, Catalina* et *Louis*.

Louise épousa noble *Jean-Jacques de Bilhères*, Seigneur de Bordes en Béarn.

Catalina mourut avant 1604, sans avoir pris d'alliance, léguant tous ses droits légitimaires à sa sœur Louise.

Louis succéda à son père.

V. — LOUIS DE BIDALOS,
Abbé Lay de Bidalos. (1605-1611).

Il était mineur au décès de son père, et eut pour tutrices, d'abord sa mère Izabet de Cazaux, puis à la mort de celle-ci, sa grand'mère Antonia, Dame de Biéoûzac.

Pendant sa minorité, il eut procès avec sa sœur Louise au sujet des droits de celle-ci et de ceux de leur sœur desquels elle avait hérité.

Par testament du 20 Décembre 1605, Antonia, sa grand'mère, l'institua son héritier universel, étant

relevée de sa maladie, elle vécut encore quelques années, mais fort affaiblie d'intelligence, et n'ayant pas toujours conscience de ses actes, C'est ainsi que le 11 Mars 1608, abusée par son neveu Gaston d'Armagnac, Seigneur de Horgues, elle lui consentit donation entre vifs de la Terre de Biéouzac, au préjudice de son petit-fils Louis, par Acte de Me Périès, Nore d'Argelès. Dès le lendemain, quand on lui eut fait comprendre la portée de cet Acte, elle révoqua, devant le même Notaire, la donation faite au Seigneur de Horgues, et en fit une nouvelle en faveur de Louis.

Ces deux Actes furent la cause d'un long et coûteux procès entre les deux donataires, procès que Louis perdit devant le Sénéchal (Sentence du 7 Mai 1608).

Le 14 Février 1611, Louis fit Pactes de mariage avec damlle Françoise d'Anti, fille du Capitaine Pey d'Anti et de Marie d'Arzas, mariés. L'acte fut passé au Manoir d'Arzas à Sales, en présence des parens et des amis. *Jeanne de Couarraze*, Dame d'Arzas, *Marie d'Arzas,* fille de Jeanne et mère de la future, et *Jeanne d'Anti,* sœur aînée de la future, lui constituent une somme de 3.400 liv. qu'elles promettent de payer à Louis, à des échéances fixées ; et *Thomas de Meylogan*, mari de Jeanne de Coarraze, promet bailler à Françoise la somme de 200 liv. en don gratuit. Le Notaire du Rieu reçut ces conventions.

Antonia de Mayouraou ne fut ni présente ni mentionnée auxd. Pactes. On peut en conclure qu'elle était alors décédée.

Louis mourut prématurément avant 1621 ; Françoise qui lui survécut, vivait encore en 1642. Leurs enfans furent : 1° *Thomas*, qui suit ; 2° *Marie,* qui épousa *Dominique de Neys ;* et 3° *Louise,* mariée à *Henri Faucole* de Couarraze, Nés après 1611, ils étaient encore mineurs à la mort de leur père; Françoise leur mère fut leur tutrice.

Louis, qui n'avait pu se consoler de la perte de la Terre de Biéouzac, en fit le rachat à crédit, mais mourut sans en avoir payé le prix. Ce fut une source de peines et de difficultés pour sa veuve et son héritier.

VI. — Thomas de Bidalos,
Abbé Lay de Bidalos. (1621).

Thomas hérita d'une situation embarrassée que sa mère tutrice fut impuissante à rétablir dans un état satisfaisant. Tout cela sera raconté en détail dans la Notice des Seigneurs de Biéouzac.

Rappelons seulement ici, qu'après le décès de sa mère, se voyant hors d'état de payer les dettes qui pesaient sur la Seigneurie de Biéouzac, il se décida à la vendre à Germain II d'Anti, son principal créancier. L'acte de cette vente fut passé le 8 Mars 1647, devant Me Périès, Notaire d'Argelès, moyennant le prix de 9.000 liv., à quoi les amis des deux parties avaient évalué la Seigneurie de Biéouzac, comprenant les fiefs qui se prenaient à Ayros, Préchac,

Bordes, Sales, Sère, Ouzous et autres lieux, ainsi que les Abbayes Layes de Biéouzac et de Sère, et la portion de Dîme perçue en la paroisse de Biéouzac.

Thomas mourut peu de temps après. Le 17 Juin 1648, étant malade et alité en sa maison de Bidalos, il fit son testament. Il légua 700 l. t. à Anne de Lussagnet, sa femme, de laquelle il n'avait pas eu d'enfant, et, institua *Marie*, sa sœur, son héritière universelle.

Il mourut âgé d'environ 36 ans.

Avec lui finit la lignée masculine des Mayouraous de Bidalos.

VII. — Marie de Mayouraou,

Abbesse Laye de Bidalos.

Marie, sœur et héritière de Thomas, avait, suivant Contrat du 15 Mars 1648, aliàs 1645, épousé Dominique de Neys, dit de Lucq, du lieu de Bentajou en Béarn, d'après certains documents, du lieu de Maure en Béarn ou de celui d'Abédeille, aussi en Béarn, suivant d'autres.

Dominique était alors veuf d'Anne d'Arzas qu'il avait épousée avant 1638.

Après le décès de Thomas, Marie fut Abbesse Laye de Bidalos.

Elle décéda avant l'année 1668, laissant de son

mariage plusieurs enfans dont *Pierre,* qui hérita d'elle ; les noms des autres sont ignorés.

SECTION VI

Branche de Talazac

Talazac est un village de la Plaine de Bigorre qui, avant 1790, était du Quarteron de Vie, et depuis, du Canton de Vic, à 8 kil. env. de cette ville. On y compte moins de 100 habitans (83 en 1890).

Ce village eut ses Seigneurs particuliers, qui portaient son nom. Un *Guilhem de Talazac,* puiné, épousa Antonia de Mayouraou de Biéouzac, on l'a dit plus haut (p. 179).

Les Seigneurs de Talazac entraient aux États de la Province.

I. — Jean de Mayouraou,
Seigneur de Talazac.

Jean de Mayouraou, fils puiné de Gastou de Mayouraou, Seigneur de Soréac, et de Louise d'Aubarède, frère puiné de Jean, Seigneur de Soréac, épousa *Bernadette d'Aubarède*, Dame de Talazac ; et par cette alliance, devint Seigneur de Talazac. Ce mariage est de la première moitié du 16e siècle.

Bernat, leur fils aîné, leur succéda avant le 9 Juin 1566.

II. — Bernat de Mayouraou,
Seigneur de Talazac (1566-1596).

Il épousa, en 1566, *Jeanne de Castet-Naou*, fille naturelle d'*Antoine de Castet-Naou La Loubère*, de laquelle il n'eut pas d'enfans.

Le 18 Septembre 1568, il assista, ainsi que son parent Gastou de Mayouraou, Seigneur de Soréac, à l'Assemblée des États tenue à Tarbe, au Palais Épiscopal, convoquée et présidée par Ramoun de Cardaillac, Chevalier, Seigneur de Sarlabous, pour organiser la défense de la Bigorre contre les Huguenots, au nom du Roi Charles IX.

Le 9 Juin 1564, Bernat reconnut devoir 33 écus petits à Me *Dominique Esperoni*, de Vic, par Acte de *Francas*, Notaire de Rabastens. *(Reg. 1564-65, fo 103 vo)*.

Et le 19 Mars 1565 v. st., le même Dominique Espéroni lui revendit une pièce de terre qu'il lui avait achetée. Même Notaire, même Registre, fo 405 ro.

Bernat n'eut pas d'enfans. C'est pourquoi, par testament du 19 Août 1596, il désigna pour son héritier *Pierre Lacaze*, Docteur en Droit et Avocat, Sindic du Pays de Bigorre, marié à damlle *Caterine*

de Castet-Bayac de Mingot. (LARCHER, *Dict., v° Majorau ; G. Balencie, p. 118, Note en Mauran).*

L'Abbé *Duco* ou *Colomès* dit dans son *Histoire de Bigorre* (dans *Souvenir de la Bigorre, t. 5e, p. 556),* que Bernat et Jacincte (il écrit *Jacinthe),* eurent pour fils *Guy-Arnaout,* qui fut Capitaine du Castet-Naou d'Azu en l'an 1500. C'est une erreur manifeste, puisqu'ils n'eurent point d'enfans.

Un autre auteur a dit que Bourtoumiéou de Mayouraou, *Seigneur de Talazac,* fut l'un des témoins aux Pactes de mariage passés au Château d'Andrest le 31 Janvier 1581, entre *Antoni de Bégole* et *Jeanne de Bourbon* de Labéda.

Il y a là, ce me semble, une petite confusion. En 1581, le Seigneur de Talazac était Bernat de Mayouraou ; et Bourtoumiéou de Mayouraou, le témoin, était Seigneur d'Arcizas.

SECTION VII

Branche d'Arras en Bagnères

A proprement parler, cette Branche ne fut qu'un rameau de la Branche d'Ourout. Sa durée, d'ailleurs, fut éphémère et ne dépassa pas deux générations.

Mais, d'abord, disons ce qu'était *Arras*. Ce n'était pas le village de ce nom dans la Vallée d'Azu, lieu d'origine de la Famille de Mayouraou, village autre-

fois si riche, et maintenant ruiné par les nouvelles mœurs et par les partages qu'impose le Code Civil. C'était un fief noble sis en la ville de Bagnères. Voici comment noble Jean-François d'Assou, Seigneur d'Argelès et d'Esconets, et aussi de ce fief, le définit en son Dénombrement du 28 Novembre 1679 :

« Je déclaré tenir et posséder noblement la Maison d'Arras en la ville de Bagnères, consistant en une Tour et Moulin à farine, avec un autre Moulin à fouler, lequel est à présent ruiné, et est appelé *le Moulin d'Arras*, avec certaines terres qui contiennent en tout quatre arpens ou plus, en deux pièces, l'une appelée *le Prad d'Arras,* et avec lad. Tour et Moulin, confronte du cotté d'Oriant avec terre appelée *le Clos des Jacobins* ; du Midy avec jardin et grange de Pierre Baignères, bourgeois, et Jean Lafaille, laboureur ; d'Occidant, chemin public ; et du Septentrion à maison de Jean-Petit Paschal, charpentier. L'autre pièce de terre, appelée le *Prad d'Arriac Carbou,* confronte d'Oriant et Midy avec terres rurales et preds qui m'appartiennent ; d'Occidant, chemin public ; du Septentrion, avec terre et borde de Jean Dumont, bourgeois, et Gabrielle Damazé, bourgeoise ;

» Et donnent, led. Moulin à farine et terres, de revenu annuel, quatre charettées de tout grain ; pour led. Moulin à fouler draps, ne me donne aucun revenu parce qu'il est ruiné ». *(Arch. des B.-P., B. 5840).*

A la suite sont énumérés avec détails les fiévataires de la Maison d'Arras, au nombre de huit à Bagnères, parmi lesquels Bertrand Betbèze qui tenait en afiève-

ment « la place ou était jadis la Tour et Maison Noble d'Arras ».

En outre les habitans d'Ourdizan en corps payaient au Seigneur d'Arras, un fief annuel de six sols morlaas, valant dix-huit sols tournois, « pour la terre appellée *Gataullère*, dont ils font leur vaisselle de terre ».

A la Maison d'Arras était attaché le droit d'entrée aux États de la Province.

Elle a été possédée par diverses Familles, d'abord celles de Barège et de Mayouraou, et ensuite celle d'Assou. Mais les plus anciens Seigneurs en sont ignorés ou mal connus.

Bernat de Barège était Seigneur d'Arras au 31 Janvier 1392, et fut ce jour-là témoin à un Acte. (LARCHER, *Glan. t. 7e, p. 51)*. Il légua la Maison d'Arras à son parent *Arnaout-Guilhem de Barège,* frère puiné d'*Arnaout,* Seigneur du Doumec-Débat de Lus et de Tilhouze, sans doute parce qu'il n'avait pas de postérité.

Arnaout-Guilhem de Barège était habitant de Lus au 17 Juin 1402.

Jean de Barège fut Seigneur de la Maison d'Arras. « Le..... Août 1437, à Bagnères, *Na Cébélia* (ou *Sibille) de Barège*, donzelle, femme de *Do d'Ibos,* habitant et bézi de la ville de Bagnères, faisant son testament, veut être enterrée dans l'Église des Frères Prêcheurs ou Jacobins de Bagnères, devant l'autel de Mgr St-Jacmes. Elle était fille de *Longuine de Barran* et sœur de *Jean de Barège* ». (LARCHER, *Dict., B, p. 117)*.

Larcher ne dit pas que ce Jean de Barège était Seigneur d'Arras, je ne doute pas qu'il ne le fût ; il devait être fils d'Arnaout-Guilhem. C'est lui sans doute que Larcher a voulu désigner quand il a écrit « qu'on appelait tous les ans, aux États, Jean de Barège habitant de Bagnères.

Agnès de Barège fut Dame d'Arras. Elle était vraisemblablement fille et héritière de Jean et nièce de Cébélia.

Le 19 Février 1469, *Bertrand de Barège*, Seigneur de Tilhouze, prit possession, devant Me *Bernat Puio*, Notaire de Bagnères, de la maison noble d'Arras près Bagnères, à lui advenue par la mort d'Agnès de Barège dont il était le plus proche parent. (LARCHER, *Dictre vo Barège*, et *Glan., t. 3e, p. 167)*.

I. — BERTRAND DE MAYOURAOU et ses fils, Seigneurs d'Arras.

Bertran de Barège ne garda pas longtemps la Maison d'Arras, car on trouve que *Bertrand de Mayouraou*, fils puiné de Fortané de Mayouraou, de la Branche d'Ourout, ayant épousé *Marie de Soréac*, fille de *Carbou de Soréac*, Seigneur de Soréac, et de Nabarra de Bécans, fut Seigneur de la Maison d'Arras, du chef de sa femme, qui avait reçu ce fief en dot. Bertrand fut donc le chef de la Branche des Mayouraous d'Arras.

Marie étant décédée, laissant deux fils mineurs,

nommés *Arnaout-Guilhem* et *Ramoun-Arnaout*, leur père, pris comme tuteur, eut à soutenir procès contre Jeanne de Soréac, femme de Manaoutou de Mayouraou, Seigneur de Soréac, qui revendiquait le fief d'Arras comme étant de son héritage, et qui gagna son procès.

La Maison d'Arras rentra dans la Maison de Soréac, mais pour en sortir bientôt. Elle fut donnée en dot à *Oussette de Mayouraou,* vraisemblablement fille desd. Manaoutou et Jeanne, Seigneur et Dame de Soréac, laquelle Oussette épousa *Pey* (ou *Pierre) d'Assou,* Écuyer, Seigneur d'Assou, vers 1475 ; et depuis lors, elle demeura dans le Domaine des Seigneurs d'Assou.

SECTION VIII

Branche d'Avézac en la Viguerie de Mauvézin

Aux Branches de la Famille de Mayouraou que je viens d'exposer, une heureuse trouvaille faite tout récemment (Mars 1901) aux Archives du Parlement de Toulouse, me permet d'en ajouter une autre, celle d'Avézac, dont un représentant figure comme partie dans un Arrêt du 11 Décembre 1619.

Avézac est un village très ancien de la Viguerie de Mauvézin, auquel il semble que de tout temps ait été uni celui de Prat, son voisin. Il est dit dans

l'*Enquête de Bigorre en 1300*, que les hommes d'Avézac et de Prat étaient tenus de payer au Comte douze deniers morlaas *(p. 68)*.

Au point de vue religieux, Avézac fut de tout temps une parroisse. En 1342 et depuis, elle faisait partie de l'Archiprêtré de Bourg. Son Église était dédiée à St-Bartélémi, Apôtre, dont la fête se célèbre le 24 Août. Prat et La Hitte étaient ses annexes.

I. — Jean de Mayouraou,
Seigneur d'Avézac (1619).

Jean de Mayouraou était Seigneur d'Avézac au 11 Décembre 1619. Conjointement avec la Communauté d'Avézac, il plaidait contre celle de Tilhouze et contre *Carbou de Barège*, qui en était Seigneur. Par Arrêt donné à la date ci-dessus, la Cour de Parlement maintint les parties adverses en la faculté de défricher certaines landes mentionnées en une inféodation de l'an 1526, et fit défense à « Jean de Majorau, Seigneur direct et foncier du lieu d'Avézac » et aux habitans d'Avézac eux-mêmes, de les troubler dans l'exercice de ce droit, à peine de 500 livres. *(Arch. du Parlement, Rég. D. 391, f° 43)*.

Donc il a existé, de la Famille de Mayouraou, une Branche qui a possédé la Seigneurie d'Avézac. Qui en fut le chef ? Comment s'éteignit-elle ? Ce sont deux questions auxquelles je ne saurais répondre quant à présent.

SECTION VIII

Les Mayouraous non classés

I. — Marie de Mayouraou,

(1572-1573).

Deux Actes de Bourtoumiéou du Matha, Notaire d'Arras, l'un du 1er Décembre 1572, l'autre du 12 Février suivant, mentionnent Noble *Marie de Mayouraou*, épouse de *Pélégri de Sentaigne*, de Juillan. *(Reg. 1572-1573, fos 107 et 130, des Archives de M. l'Abbé Dubarat).*

Je ne sais de qui elle était fille, et je la croirais sœur de Bourtoumiéou de Mayouraou. Dans l'Assemblée tenue au Château d'Arcizas, le 10 Mai 1584, des proches parens et parentes de Louise et Jeanne de Mayouraou, filles de Bourtoumiéou, pour régler la part légitimaire de Jeanne dans la succession de son père, fut présente, à titre de proche parente, *Marie* ou *Jeanne de Sentaigne de Juillan*.

II. — Jean de Mayouraou et sa fille Anne.

Le 20 Avril 1683, à Pau : Contrat de mariage entre Me *Josué de Médalou*, Ministre de la Religion prétendue Réformée, de Morlaas en Béarn, et

demoiselle *Anne de Mayouraou*, celle-ci assistée de Me *Jean de Mayouraou*, marchand à Pau, et demoiselle *Judith de Bourgade*, ses père et mère.

Josué se convertit au catholicisme, en 1685, et devint Avocat au Parlement de Navarre ; il mourut avant le 27 Juin 1711. Sa veuve, qui se convertit également, mourut à Gan le 28 Avril 1740. (*Nobiliaire du Béarn, t. II, pp. 358 et 359*, par DUFFAU DE MOLUQUER).

J'ignore si Jean de Mayouraou et sa fille appartenaient à la grande famille des Mayouraous d'Arras.

III. — LES MAYOURAOUS DE GAZOS.

Il existe au village de Gazos une bonne famille de paysans qui porte le nom de *Mayouraou*. Je la signale comme pouvant tenir à la grande famille d'Arras portant le même nom ; mais ce n'est qu'une supposition qu'on pourrait vérifier au moyen des Registres des anciens Notaires de l'Estrême de Castet-lou-Bou.

CHAPITRE XII

Additions

I. — Importance relative du village d'Arras et de la Vallée d'Azu (Chs Ier et II).

L'importance relative du village d'Arras et de la Vallée d'Azu peut être approximativement évaluée par les nombres de leurs *feux de taille,* qui servaient de base à la répartition de l'impôt de ce nom.

D'après Louis de Froidour *(Mémoire du Pays et des États de Bigorre, p. 197 et suiv.),* le nombre des feux de taille du Labéda tout entier était de 454 et demi, se décomposant comme suit :

Vallée d'Azu	8 Comtés	109 f. 1 quart
Vallée de Barège	17 —	95 » 2 »
Ribèra de Sén-Sabi	9 —	64 » 2 »
Ribèra de Dabant-Aïga . .	15 —	57 » 0 »
Estréme de Sales	10 —	35 » 2 »
Estréme de Castet-lou-Bou	13 —	46 » 3 »
Vallée ou Bat de Surguère.	5 —	26 » 0 »
Totaux . . .	77 Comtés	454 f. 2 quarts

Et les 109 feux de taille 1 quart de la vallée d'Azu, à leur tour, se décomposaient comme suit :

Marsous	26 f. 1 quart
Arrens.	22 » 3 »
Aoucun	17 » 3 »
Arras.	16 » 1 »
Gaillagos	8 » 1 »
Buñ	8 » 0 »
Arcizas-Soubirou. . . .	6 » 0 »
Sirech	4 » 0 »
TOTAL . . .	109 f. 1 quart

Ainsi la Vallée d'Azu tenait le 1er rang parmi les sept Vallées, et le village d'Arras le 4e parmi les 8 Communautés de la Vallée d'Azu.

La Bigorre entière, Labéda compris, comptait 2.017 feux de taille.

II. — **Le Portalage dû au Comte** (Ch. I).

Le *portalage* était la redevance annuelle que, de toute ancienneté, les huit Communautés, composant la Vallée d'Azu, payaient solidairement au Comte de Bigorre, pour la jouissance des Ports et Montagnes, des Eaux et Forêts possédés en commun dans leur Vallée. Cette redevance était annuelle et perpétuelle, fixe et invariable.

Dès les temps les plus anciens, les huit Communautés s'étaient groupées en quatre Bics ou Cantons, composés comme suit : Arrens avec Marsous, qui était sa colonie ; Aoucun seul avec ses hameaux ; Gailla-

gos avec Arcizas-Déssus et Bun, ses colonies ; enfin, Arras avec Sirech, sa colonie.

Ces quatre Bics s'étaient partagé les biens communs, de sorte que chacun d'eux en prit la part qui était située le plus à sa convenance, en contribuant pour un quart au payement du portalage, dont ils étaient tous solidaires devant le Comte.

Le portalage était de 30 florins de chacun 9 sols bons, revenant à quinze écus petits de 27 sols tournois, ou à 20 l. 5 s. t., payables annuellement à la Fête de Martérou, ou de tous les Saints (1er Novembre). Il était porté à tour de rôle par chaque Bic au Receveur du Comte.

III. — **Le Tribut des Médailles** (Ch. II).

C'est une histoire bien singulière que celle du *Tribut* dit *des Médailles* ou *des Mailles*, payé à la Vallée d'Aspe, en Béarn, par les quatre Vallées de Darrè-Aïga de Labéda Propre, c'est-à-dire : la Vallée d'Azu, la Ribèra de Sén-Sabi, l'Estréme de Sales et Bat-Surguère. On la trouve longuement exposée dans les *Annales du Labéda*, t. 1er, p. 225, par Jean Bourdette, ou dans la brochure du même auteur intitulée : *Histoire du Tribut des Médailles*.

Ici je rappellerai seulement que le village d'Arras contribuait pour 6 sols tournois à ce tribut, dont le total était de 6 livres et 2 sols, et que nos quatre Vallées payèrent jusqu'en 1790.

La réalité de ce tribut ne saurait être mise en

doute ; je possède une dizaine de quittances délivrées, au cours du 18e siècle, par le Député d'Aspe, aux Consuls d'Ayzac et à ceux de Soulom. Il n'est pas moins réel que ces Vallées n'en firent jamais mention dans leurs Dénombremens.

IV. — **Les Procès de la Communauté d'Arras avec ses voisines** (Ch. II).

« Qui voisin a, guerre a », dit un vieux proverbe, toujours vrai. Joignez à ce motif l'humeur contentieuse des Montagnards, et vous comprendrez qu'Arras ait souvent plaidé contre ses voisins, tantôt en demandant, tantôt en défendant.

Les plus anciens procès connus d'Arras sont celui de l'an 1291, contre le Couvent de Sén-Sabi, et celui de l'an 1379, contre Arcizas-Daban, qui ont été résumés ci-dessus pages 34 et 41.

D'autres suivirent ces deux-là. J'ai raconté les plus importans dans les *Annales du Labéda* :

1° Procès puis transaction avec l'Estréme de Sales au sujet du quartier de la Béda, en 1390 *(Tome 2e, p. 138)* ;

2° Procès et transaction avec Arcizas-Déssus au sujet des limites de leurs territoires, en 1437 et en 1444 *(Ibid., p. 249 et p. 258)* ;

3° Procès contre Gès et Arrêt du Parlement en faveur de Gès, en 1579 *(Ibid., p. 438)* ;

4° Procès contre les trois lieux de Gaillagos, Arcizas-Déssus et Bun, en 1583 *(Ibid. p. 483)* ;

5° Procès contre Gès, au sujet du quartier de Bardouo, en 1602 *(Tome 3e, p. 8)*.

V. — La Dîme des Foins payée à l'Évêque (Ch. II).

Dans les temps très anciens, l'Évêque de Bigorre percevait la Dîme des Foins qui se coupaient dans toute la Vallée d'Azu ; mais comme l'Évêque était embarrassé du Foin qu'il percevait, tandis que les montagnards en avaient grand besoin, d'un commun accord, la Dîme du Foin fut convertie en une redevance ou rente annuelle de neuf écus petits, comptant 16 sols par écu, payable à chaque fête de la Toussaint. Or, étant arrivé qu'un ou plusieurs des villages d'Azu ne payèrent pas leur part de lad. rente, le Trésorier de l'Évêque prétendit que tous les villages de la Vallée étaient solidaires de l'obligation, et obtint en la Cour de l'Official, et mit à exécution, plusieurs saisies et censures ecclésiastiques d'Excommunication, contre les Consuls et les Bézis de certains de ces villages choisis arbitrairement, laissant les autres en exception. Les Consuls et Bézis d'Arras, qui avaient été ainsi frappés, soutenaient qu'ils n'étaient point tenus de payer lad. somme totale de neuf écus petits, solidairement avec les autres lieux, mais seulement leur quote-part, qui était de *trois écus petits*, celle d'Arrens étant d'*un écu et demi*, celle de Marsous *un écu et demi*, celle d'Aoucun *un écu, trois sols et trois deniers*, celle de Gaillagos

quatorze sols et demi, celle d'Arcizas-Déssus *neuf sols et demi,* et celle de Bun *quatorze sols neuf deniers;* que ces quote-parts étaient proportionnelles à ce que chaque Communauté produisait de Foins, et que, par conséquent, c'était injustement qu'on voulait les contraindre à la solidarité, et qu'on les avait frappés des censures ecclésiastiques, lesquelles censures, ajoutaient-ils, étaient non juridiques et cassables.

L'Évêque Arnaout de Palats, natif de Soulom, qui alors gouvernait le Diocèse, reconnut la justice et le bien fondé de leurs raisons, et leur fit savoir qu'il était prêt à conclure avec eux, une transaction où le différend serait réglé ainsi qu'ils le demandaient.

En conséquence, suivant Acte de Sindicat retenu à Arras le 4 Septembre 1473 par Me Jean de Cazayous, notaire du lieu, les Bézis d'Arras élurent pour leurs Procureurs Sindics, leurs deux Cossous de cette année, Jean déd Oumd et Pey de Cazaou, et, en outre, Pey de Larbey, autre Bézi de la Communauté. Et ce dernier, délégué par les deux autres, se rendit à Tarbe et y conclut avec l'Évêque, le 21 Septembre 1474, des conventions dont les deux principales étaient :

1° Qu'Arras payerait à l'Évêque trois écus petits, chaque année, à la fête de Tous Saints, pour sa quote-part de la rente des Foins, sans être aucunement solidaire des autres Communautés azunaises ;

Et 2° que faute de payement de cette quote-part au jour fixé, l'Évêque pourrait exécuter les Cossous, Sindics et Procureurs de la Communauté.

Acte en fut retenu à Tarbe par Me Jaques de Abeuxis, notaire de cette ville, en présence de Me Odou de Garagnou, Recteur des Églises d'Arcizas-Déssus et de Souis (?), de Me Jean de Sansaa, Recteur de l'Église St-Jean du Bourg-Vieux de Tarbe, Mes Jean de Serres, prêtre, et Gaspard de Bachet, clerc, habitans de Tarbe ; et de Bertran de Barège, Seigneur et habitant de Tilhouze en la Viguerie de Mauvézin, témoins appelés et priés. (NOALIS, *Cartul. fo 487, en l'Étude de Me Launet, à Marsous.)*

On trouve, dans ce même *Cartulaire de Noalis*, la Note suivante tirée du *Censier de l'Évêque,* concernant la rente des foins :

« Université d'Azun aud. terme de Tous Saints, 8 écus petits ;

» Arras : 2 écus petits, 12 sols bons, font 3 liv. 12 s. tournois ;

» La Comté d'Arrens : 24 sols bons, font 36 sols tournois ;

» Marsous, autant ;

» Bun et Aucun : 24 s. bons, font 36 s. t.;

» Gaillagos et Arcizas : autant ». *(Cartul. fo 208).*

Ces chiffres ne sont pas tout-à-fait les mêmes que ceux tirés de la Transaction de 1474.

Et au fo 209 du même Cartulaire, la Note ci-après toute spéciale à Arras :

» Extraict du Libre Commun d'Arras de 1621.

» Rolle de ceux qui payent la pension annuelle de Mgr l'Évêque de Tarbe, 1621.

» d'Abentias : 10 s. bons 3 ardits, cy 15 s. 9 d. t.
» de Jogla : . . . . 27 ardits, cy 6 s. 9 d. t.
» de Sabatès : . . . . 27 ardits, cy 6 s. 9 d. t.
» d'Espiaup : 10 s. bons, ... cy 13 s. 6 d. t.
» de Hourques : 9 s. bons, ... cy 13 s. 6 d. t.
» de Bourguine : 6 s. bons, ... cy 9 s. . . . .
» de Marrox : . . . 27 ard., cy 6 s. 9 d. t.
» Monte : 2 écus petits, 12 s. bons, cy 3 l. 18 s. t.
» Etant led. Libre de la Maison de feu Me Jean Lacontre, prêtre, Vicaire et Secrétaire lad. année dud. lieu ».

Notons, en terminant, que les autres villages conclurent des Transactions analogues avec l'Évêque, et qu'en l'année 1557, il fut convenu, entre toutes les Communautés, que la pension de la Dime du Foin serait portée à l'Évêque par celle qui porterait au Comte le droit de Portalage.

VI. — La Chapelle et l'Hôpital St-Barthélémi d'Arras (Chap. II, p. 19).

Dans les temps anciens, et jusqu'à la Révolution de 1789, on voyait à Arras une Chapelle dédiée à St Barthélémi, apôtre, et à son côté, un des sept Hôpitaux Champêtres du Labéda. Elevés et fondés par la piété et la charité chrétiennes de nos ancêtres, l'une et l'autre étaient entretenus par les legs des

fidèles. En ces temps, si mal connus et jugés, il était sans exemple que quelqu'un fit testament, sans laisser quelque somme, petite ou importante, aux établissements religieux ou hospitaliers. Ainsi Ramoun-Arnaout de Miramont, Seigneur de Miramont et d'Os, faisant son testament le 6 Octobre 1577 en la maison seigneuriale de Solaas, à Os, lègue, par une clause spéciale, deux blancs à chacun des Hôpitaux Champêtres du Labéda.

Ainsi Bernat de Labéda, Abbé Lay de Bidalos, faisant son testament le 18 Mai 1519, lègue un florin à chacune des Chapelles de N.-D. du Castet, de Laou, de N.-D. de Piétat, de Sén-Sabi, de N.-D. du Bédouret, de Béoucén, et un florin à l'Hôpital Champêtre de Marsous.

Ainsi encore, le 31 Mars 1739, Louis d'Abéri, d'Arras, gravement malade, lègue, par son testament, « trente livres pour la décoration de la Chapelle St-Bartélémi ». (*Duhort, no^re d'Argelès, Reg. 1739-1740, entre les f°s 25 et 26, lesquels sont après le f° 95*).

L'Hôpital St-Bartélémi d'Arras est mentionné comme limite du parcours de jour pour ceux d'Arcizas-Daban, dans la transaction du 12 Juin 1379, entre cette Communauté et celle d'Arras.

La Chapelle et l'Hôpital étaient situés à une demi heure du village d'Arras, au point culminant d'une rude montée, et sur un plateau contigu au Col des Tailhades par lequel on aboutit au Val du Bergons et à la Forêt d'Arrégnat. Un Chapelain était

attaché au service de la première ; et le second donnait asile a trois ou quatre vieillards nécessiteux.

Tous les deux furent vendus, par adjudication, comme *biens nationaux*, c'est-à-dire comme *biens volés*, à Argelès, au Tribunal du District, le 6 Brumaire de l'an IV, ou 28 Octobre 1795, pour le prix de 1000 livres payées en assignats, à Bartélémi Estérès, de Gès. Inutile de dire que les Finances de la République, alors fort malades, ne s'en portèrent pas mieux ; mais la Chapelle et l'Hôpital, désaffectés, furent voués à la destruction.

Le Mercredi 9 Octobre de cette année 1901, en compagnie de M. Edouard Ricaud, d'Argelès, mon neveu, j'ai eu la curiosité d'aller voir ce qui pouvait en rester, et nous avons pu constater que tout a disparu, jusqu'à la dernière pierre. Seul, l'emplacement de la Chapelle, creusé au-dessous du sol environnant, est parfaitement reconnaissable ; il a 10 m. de long) (sur 5 de large, et est arrondi du côté du Levant. Tout le quartier, d'ailleurs, porte encore le nom de Sén Bourtoumiéou.

L'Hôpital de St-Bartélémi, ai-je dit, était un des sept Hôpitaux Champêtres du Labéda. Il y en avait un 2e à Marsous, un 3e à Arrens, un 4e à Bun, un 5e à Béoucén, non dans les villages mêmes, mais dans leur territoire. J'ignore où étaient les deux autres.

L'Hôpital de Cauterès pouvait être le 6e, et il n'est pas invraisemblable que le 7e fût à Sén-Sabi.

VII. — La Maison Noble d'Abbadie d'Arras (Chap. III, p. 20).

J'ai dit, p. 24, qu'il n'était pas fait mention de cette Maison dans le Censier de Bigorre de l'an 1429.

J'ai constaté, depuis, que cette omission tient simplement à ce qu'un feuillet manque au Registre et dans la partie qui concerne Arras. D'ailleurs, la maison existait en 1429 et bien longtemps avant. Elle était située dans un enclos contigu à l'Eglise et au Cimetière ; reconstruite je ne sais à quelle époque, elle sert aujourd'hui de presbytère. Des vieilles constructions, il ne subsiste qu'une tour ronde, à murs très épais (d'environ deux mètres), recouverte d'un toit en ardoise, bas et à 8 pans, et séparée de la maison actuelle.

VIII. — Manaoutou de Doumec d'Arras, Seigneur de Soréac, (Ch. IV, p. 79).

Par clause spéciale de son testament, en date du 6 Octobre 1477, Ramoun-Arnaout de Miramont, Seigneur de Miramont et Os, nomme pour un de ses exécuteurs testamentaires « le Noble Manaoutou de Domec, Seigneur de Soréac. »

Les autres exécuteurs sont : *Me Arnaout-Guilhem de Miramont*, frère du testateur, Recteur de Campan ; noble *Bertran de Domec*, Seigneur d'Arras en Bagnères ; noble *Jeannot de Soréac*, Capitaine de Barbazan ; *Guicharnaout de Gragnou*, d'Arras, et

Yourda de Cazaubon, d'Os. (Voir *Notice des Seigneurs de Miramont*, par Jean BOURDETTE).

IX. — Les Filles de Bourtoumiéou de Mayouraou (Chap. V, p. 96).

Il a été dit, p. 96, que Bourtoumiéou de Mayouraou, Abbé Lay d'Arras et Seigneur d'Arcizas, avait laissé, pour toute postérité, deux filles, *Louise*, ainée, et *Jeanne*, puinée; mais, ce qui n'a pas été dit, c'est qu'au jour de son décès, l'une et l'autre étaient déjà mariées, savoir : Louise avec noble *George de Castets*, Seigneur d'Argélouze, et l'autre avec *Blazi de Bézaudun*, Seigneur de Bézaudun, au pays des Lanes.

Bourtoumiéou n'avait pas fait de testament, sachant d'ailleurs que la coutume du Labéda, à laquelle il n'aurait pu contrevenir utilement, règlerait souverainement sa succession comme suit : tous les biens de souche, dévolus à l'ainée de ses filles pour la conservation de la Maison ; et le quart de leur valeur nette, à la puinée pour sa Légitime.

Soit à cause des Légitimes qu'il avait eu à payer à son frère Jacques et à ses sœurs, soit par mauvaise administration, Bourtoumiéou avait laissé une situation endettée, bien qu'il eût vendu plusieurs immeubles pour la dégager. De là, quelque difficulté pour estimer la Légitime à laquelle Jeanne pouvait prétendre. Voici comment elle fut fixée.

Par Actes séparés du 12 Juin 1583, passés devant Me Ibaldy, notaire, en la maison seigneuriale d'Argélouze, en la Vicomté de Juilliac, au Pays des Lanes, Louise institua noble *Olivier de Cassabe*, Seigneur de Cassabe, son oncle, pour son procureur, et Jeanne, noble *Jean d'Estibayre*, Seigneur d'Aoumets, pour le sien, avec pouvoir de fixer la Légitime de celle-ci.

Ces deux Seigneurs convoquèrent au Château d'Arcizas, pour le jour du 14 Mai 1584, les plus proches parens et parentes des deux sœurs : là s'assemblèrent, avec Jeanne d'Argélouze, mère de celles-ci : nobles *François de Canet* et *Bourtoumiéou de Bidalos*, Seigneur de Douat, *Jeanne d'Estibayre d'Aoumets*, *Jeanne de Mayouraou de Biéouzac*, *Catalina d'Estibayre d'Abbadie d'Ouzous*, *Jeanne de Couarraze*, Dame d'Arzaas, *Jeanne de Sent-Aigne*, de Juillan, et *Jeanne de Lanétan* (ou *de Lavedan*), d'Ourout.

Les Procureurs firent un exposé de l'état de la succession, et proposèrent à l'Assemblée de fixer a 3.000 livres la Légitime de Jeanne pour ses droits paternels, chiffre auquel avaient déjà acquiescé Louise et Jeanne, et leurs maris.

L'Assemblée approuva, et, moyennant ce, Louise fut déclarée Dame et maîtresse, sans nulle autre charge envers sa sœur, de la Seigneurie d'Arcizas, et du Doumec et de l'Abbaye Laye d'Arras.

L'Acte de cette transaction fut immédiatement écrit par *Fortanier d'Abbaye*, Notaire de Sén-Sabi,

et le Registre qui le contient, p. 21 à p. 37, est dans l'Etude de Me *Launet*, de Marsous.

X. — Quittance donnée par Joseph Le Blanc de Labatut, Abbé Lay d'Arras, en 1640 (Ch. VII, p. 112).

L'an 1640, et le 31 Octobre, à Ourout, en la maison Seigneuriale, et devant le Notaire Périès, « noble Joseph Leblanc, Seigneur de Labatut et Argélouze, Vicomte d'Aurice », déclare avoir reçu présentement, de Pierre Domec dit Crampes, d'Aucun, la somme de 300 liv. tourn., à valoir sur celle de 800 l. que led. Domec lui doit, suivant Acte du 4 Juillet 1639 reçu par Périès, pour raison d'un achat de terre. *(Périès 1640, f° 241 v°, en l'Étude de Me Dupas, à Argelès).*

XI. — Afferme du Bériè du Doumec d'Arras, en 1641 (Ch. VII, p. 112).

Par Acte du 29 Juin 1641, passé à Arras, dans la Maison Abbatialle, devant Me Pierre Fourcade, Nore d'Arras, *Jean de Monperlé-Débat* et *Pey de Nogué-Débat*, d'Arras, reconnaissent tenir en afferme ou arrentement, de noble *Joseph Leblanc*, Seigneur Baron d'Argélouze, absent mais représenté par Me *Guilhaume Pénin*, Recteur dud. Arras, savoir : tous et chacuns les fruits du Bériè de Doumec, jusques à La Tous Saints prochain, moyennant

le prix de 22 écus petits. *(Fourcade, Reg. 1641-1648, f° 53, en l'Étude de Me Dupas, à Argelès).*

XII. — Reconnaissances de dettes en faveur de Joseph Le Blanc de Labatut, en 1647 et 1648 (Ch. VII, p. 112).

Le 5 Mai 1647, à Arras, devant Me Pierre Fourcade, Nore, *Pierre Horcentut*, d'Arras, fait reconnaissance d'une dette de soixante-sept liv. tourn. et demie en faveur de Messire *Joseph Le Blanc,* Seigneur d'Argélouze, Labatut et autres places ; et ce, « pour la valeur de quarante-quatre aigneaux et aignelétas de la dime d'Arras, qui sont demeurés en surdites (ou aux enchères) aud. Horcentut, à raison de trente sols et demy pour chacun, et sept sols et demy sur tous ».

Et le 10 Mai 1648, le même fait reconnaissance d'autre dette en faveur du même.

(Reg. de Fourcade 1641-1648, fos 29 et 63, en l'Étude de Me Dupas, à Argelès).

XIII. — Prise de possession de la Chapellenie de N.-D. en l'Église d'Arras, par Me Julian Noalis (Ch. VII, p. 113).

Julian Noalis, d'Arras, se distingua comme Notaire, et exerça, en Labéda, pendant une quarantaine d'années à partir de 1660, ayant sa résidence d'abord

à Arras, puis à Aoucun. Ce qui lui valut une grande notoriété dans le pays, c'est son habileté à transcrire les vieux titres et vieilles chartes, et le Sénéchal lui avait donné une Commission portant que ses transcriptions auraient, devant lui et sa Cour, la même valeur que les originaux eux-mêmes.

Noalis consigna le plus grand nombre de ses transcriptions dans un fort registre de plus de 500 fos, qu'on appelait l'*Azou,* je ne sais pourquoi. Ce Cartulaire, très précieux pour l'histoire du Labéda, est en l'Étude de Me *Launet,* Notaire à Marsous. *Nouaous* était son vrai nom de famille ; il le changea en *Noalis,* à l'exemple des *Oustaou* d'Argelès, qui avaient pris le nom d'*Ostalis,* plus euphonique.

Noalis s'était d'abord destiné à l'état ecclésiastique. Le 14 Février 1659, étant alors clerc tonsuré, il nomma Me Antoine Lacoste, Prêtre et Vicaire d'Arras, pour son procureur, afin de prendre, en son nom, possession de la *Prébende Notre-Dame* en l'Église d'Arras, dite *Prébende de Lacontre,* en conséquence du titre qu'il avait obtenu de l'Évêque de Tarbe, le jour précédent. L'acte de procuration fut retenu à Tarbe par Me Buron, Nore.

Et le 16 Février, l'abbé Lacoste prit possession de lad. Prébende, au nom de Julian Noalis, suivant Acte de *Me Fourcade,* Nore d'Arras. *(Reg. factice intitulé Fourcade, Laboret, Pebscot, en l'Étude de Me Dupas, Nore à Argelès).*

Disons que la Prébende de Lacontre était sous le patronage de la famille de ce nom, d'Arras.

XIV. — Billet adressé à Jaques de Parage, Abbé Lay d'Arras, en 1691 (Ch. IX, p. 131)

Voici la copie d'un billet trouvé en original dans le dossier de la Famille Parage. (*Archives des Hautes-Pyrénées* (E. 571). C'est à Jaques de Parage, Abbé Lay d'Arras, qu'il est adressé. Il est sans importance historique, mais je le trouve si bien tourné que j'ai voulu en orner ma Notice.

« *A Lorde, le 23 Juillet 1691*

« *Poey d'Areyt m'est venu persécuter pour vous demander en grace, Monsieur, une quinzaine de jours pendant lesquels il espère de vous donner dix écus qu'il vous doit. Je vous serai bien obligé si, à ma prière très humble, vous avez la bonté de lui accorder ce dellay, sur la parolle que je vous donne de vous faire payer au cas qu'il y manquerait. J'espère cette faveur de vous, Monsieur, et celle de me croire votre très humble et très obéissant serviteur. Burlotte.*

» *A Monsieur de Parage, Argelès* ».

XV. — Nomination de Me Jacques Prat-Déssus à la Cure d'Arras, en 1738 (Ch. IX, p. 135).

Par Acte du 5 Août 1738, retenu par Me Duhort, Nore d'Argelès, Jean Parage, Abbé Lay d'Arras, habitant d'Argelès, nomma Me Jacques Prat-Déssus

Prêtre, de Sère, à la Cure St-Martin d'Arras, vacante par le décès de Me Pierre Pibou, Prêtre, dernier titulaire.

Et le 8 du même mois, l'Abbé Prat-Déssus ayant obtenu titre d'institution délivré par les Vicaires-Généraux Surville et Lastic, il se fit installer le 20 par Me Jacques Cazenave, Prêtre et Vicaire d'Arras, en présence de Mes Pierre Lafont, Prêtre et Vicaire de Las Lades, et Antoine Duffourc, minoré, habitant d'Arras. *(Reg. de Duhort, 1737-1738, fos 108 et 113, en l'Étude de Me Dupas, à Argelès).*

XVI. — **L'Abbé Lay d'Arras, seul décimateur de la parroisse en 1783** (Ch. IX, p. 138).

Dans une *Enquête sur l'état des Parroisses du Diocèse,* faite en 1783 par ordre de l'Évêque de Tarbe, il est dit que l'Abbé Lay d'Arras était Décimateur en seul. C'est une chose qui mérite d'être remarquée.

On a vu *(p. 22)* quels étaient les privilèges des Abbés Lays, du moins à l'origine ; alors, ils percevaient seuls la Dîme de la Parroisse. Dans la suite des temps, ils furent autorisés à aliéner, dans certains cas, tout ou partie de leur Dime. La plupart usèrent de cette faculté, en sorte qu'en 1783, il n'y en avait plus que quelques-uns possédant la totalité de la Dime. Celui d'*Arras* était dans ce cas, et comme lui, celui de *Biyer* et celui de *Lias*.

CHAPITRE XIII

Répertoire des Preuves de la Notice

Ne pouvant imprimer les trop nombreux documens qui servent de Preuves à la présente Notice, j'ai dû me borner à en donner ici un simple *Répertoire*, où les sources sont soigneusement indiquées.

Les copies de ces documens, reliées en un cahier, seront déposées, avec la Notice elle-même, aux Archives des Hautes-Pyrénées, à Tarbe, en l'Hôtel de la Préfecture, où elles seront communiquées, en tout temps, à quiconque désirera les consulter.

1. — 1020. — Charte de la fondation du Couvent de St-Pé, où est mentionné comme assistant Gassie-Fort de Ras ou Arras. (MARCA, *Hist. de Béarn, p. 247 ;* DAVÉZAC-MACAYA, *Hist. de Big., t. Ier, p. 151).*

2. — v. 1060. — Charte des immunités concédées au Couvent de Sent-Ouréns par Guilhem-Fort et Ramoun-Gassio de Labéda, Vicomtes de Labéda, où est mentionné comme assistant Fort-Gassio d'Arras. *(Livre Vert de Bénac ;* LARCHER, *Glan., t. 7e, p. 407).*

3. — v. 1100. — Charte de la vente d'un moulin à Nestalas, vendu par Guilhem de Soulom aux Moines de Sen-

Sabi, Guilhem d'Arras étant caution du vendeur. (DURIER, *Cartul. de St-Savin, p. 23).*

4. — v. 1128. — Charte du procès de l'enterrement de Caoubet d'Arrens. (DURIER, *Cartul. de St-Savin, p. 23).*

5. — v. 1140. — Charte du procès d'Arnaout, Vicomte de Labéda, contre Donédo de Bénac, devant le Comte et la Comtesse de Bigorre, où figurent comme témoins Arnaout et Gassio d'Arras. *(Livre Vert de Bénac ;* LARCHER, *Glan., t. Ier, p. 234, et t. 21e, p. 299).*

6. — v. 1150. — Charte du procès de l'Abbé de Sen-Sabi contre Oudou de Soulom, jugé à Silhen par la Comtesse Bénétris, Arnaout-Guilhem d'Arras étant juge assesseur. (DURIER, *Cartul. de St-Savin, p. 31).*

7. — v. 1170. — Charte de la donation du quart de l'Eglise de Silhen et autres biens, par Pey de Silhen, au Couvent de Sen-Sabi, et à laquelle Fort-Gassio d'Arras fut témoin. (DURIER, *Cartul. de St-Savin, p. 35).*

8. — 1274 v. st., le 11 Février. — Procès de l'Abbé de Sen-Sabi contre les Curés d'Azu qui avaient procédé à des enterremens et dans lequel fut impliqué Jean de Doumec d'Arras. (LARCHER, *Glan. t. 13e, p. 355).*

9. — 1290 v. st., le 29 Janvier. — Sentence entre le Couvent de Sen-Sabi et les Communautés d'Arcizas-Daban, Arras et Sirech ; Bun, Gailhagos et Arcizas-Dessus ; Sazos, Sassis, Grust et Biscos, Guilhem-Arnaout d'Abbadie d'Arras étant un des juges experts. (NOALIS, *Cartul., f° 63).*

10. — 1292, le 9 Octobre. — Requête des Etats du Pays de Bigorre en faveur de Constance de Moncade, Comtesse légitime de Bigorre, où sont mentionnés comme assistans Pey

de Doumec, Chevalier, et Aougé de Doumec, Donzel, d'Arras. (LARCHER, *Dict^e, au mot Bigorre).*

11. — 1292, le 15 Octobre. — Protestation des hommes d'Azu et de l'Estrême de Sales, en faveur de la Princesse Constance, sur le Pouy de la Place du Marché d'Argelès, où est nommé Gacharnaout d'Abbadie d'Arras comme protestataire. *(Ibid.)*

12. — 1300. — Extrait de l'Enquête de Bigorre en ce qui concerne Gassio-Arnaout ou Gacharnaout d'Abbadie d'Arras et Aougé de Doumec d'Arras. *(Enquête publiée par* G. BALENCIE, *p. 87).*

13. — 1303, le 21 Août. — Sentence de délimination entre Arras et Sirech, d'une part, et la Ribèra de Sen-Sabi de l'autre ; affaire où Gassio-Arnaout d'Abbadie fut sindic pour Arras et Sirech. (NOALIS, *Cartul., f° 435).*

14. — 1306, le 24 Mars. — Sentence arbitrale du Sénéchal Guilhem de Rabastens entre les quatre partis hostiles des Vallées, dans laquelle sont mentionnés Gassio-Arnaout d'Abbadie et Aougé de Doumec d'Arras. *(Arch. de Lus).*

15. — 1379, le 1er Mai. — Charte du procès d'Arcizas contre Arras au sujet du parcours réciproque. *(Cartul. de* NOALIS, *f° 161).*

16. — 1390, le 25 Juin. — Acte de Sindicat de la Communauté d'Arras, nommant des Procureurs Sindics pour compromettre et transiger avec l'Estréme de Sales, dans lequel figure Aougéras de Doumec. (NOALIS, *Cartul. d'Arras, f° 30).*

17. — 1390, le 2 Juillet. — Pacherie entre les Vallées Labédanaises et la Vallée de Broto, dans laquelle Gaspard de

Doumec d'Arras fut l'un des principaux Arbitres. (*Arch. de Lus*).

18. — 1390, le 7 Août. — Acte de Sindicat de la Communauté d'Arras, nommant Gacharnaout de Doumec procureur-sindic pour compromettre et transiger avec l'Estréme de Sales. (NOALIS, *Carlul. d'Arras, f° 30*).

19. — 1390 v. st., ou 1391, le 8 Mars. — Sentence arbitrale entre la Communauté d'Arras et l'Estrème de Sales, où est mentionné comme assistant Arnaout d'Arcizas, Seigneur d'Abbadie d'Arras. (NOALIS, *Cartul. d'Arras, f° 30*).

20. — 1401, le 18 Septembre. — Lettres de Jean de Béarn, Capitaine de Lourde et Sénéchal de Bigorre pour le Roi d'Angleterre, par lesquelles il donne à Guichard de Doumec *alias* de Mayouraou, d'Arras, les finances dues à l'occasion de vente de terres nobles dans les Vallées. (NOALIS, *Cartul., f° 281*).

Insérées p. 72 de la Notice.

21. — 1403, le 11 Mars. — Quittance délivrée par Guichard de Doumec ou de Mayouraou, à Berduc de Mount-Caout d'Ourout. (NOALIS, *Cartul., f° 281*).

Insérée p. 73 de la Notice.

22. — 1407 x. st., le 14 Février. — Acte d'afièvement de la Maison de Pélahiga d'Arras, consenti par Aougé d'Arras comme tuteur de Jeannette de Labéda, Dame de Béoucen. Gacharnaout de Domec et son fils Aougé y sont témoins. (NOALIS, *Cartul., f° 262 r°*).

23. — 1426, le 9 Mai. — Donation de la Baylie ou Seigneurie directe de la Vallée d'Azu, par le Comte Jean de Foix, au Vicomte de Labéda Arnaout V. (NOALIS, *Cartul., f° 36*).

24. — 1429. — Extrait du Censier de Bigorre en ce qui concerne Gacharnaout de Doumec d'Arras. *(Arch. des B.-P.)*.

Inséré p. 74 de la Notice.

25. — 1450, le 30 Mars. — Acte d'afièvement de la Gléra de Béoucen, consenti par Ramoun-Gassio VII, Seigneur de Béoucén et Vicomte de Labéda ; dans lequel figure comme témoin Gacharnaout II du Doumec. (NOALIS, *Cartul., f° 40)*.

26. — 1459, le 29 Juin. — Transaction de Ramoun-Arnaout, Seigneur d'Arcizas, et Manaoutou son fils, avec les Bézis d'Arcizas. (NOALIS, *Cartul., f° 465)*.

27. — 1467, le 25 Juillet. — Extrait des Fors d'Azu où est mentionné Manaoutou de Mayouraou, Seigneur de Soréac et du Doumec d'Arras. *(Arch. des H.-P.)*

Inséré p. 78 de la Notice.

28. — 1468, le 3 Avril. — Echange dit de la Roda, entre Manaoutou de Mayouraou, sieur de Soréac et du Doumec d'Arras, et les Bézis d'Arras. (NOALIS, *Cartul. d'Arras, f° 24 r°*).

29. — 1473 v. st., le 26 Janvier. — Pactes de mariage de Fortané de Mayouraou avec Graciéta d'Abadenc, auxquels intervint Manaoutou de Mayouraou, Seigneur de Soréac et du Doumec d'Arras. *(Arch. du Château d'Ourout)*.

30. — 1474, le 21 Septembre. — Transaction de la Communauté d'Arras avec l'Evêque de Tarbe, fixant à trois écus de dix-huit sols bons, la quote-part d'Arras dans la Dîme des foins perçue par l'Evêque. (NOALIS, *Cartul., f° 487)*.

31. — 1477, le 11 Décembre. -- Fondation d'Obit par Manaoutou d'Arcizas pour son père. (NOALIS, *Cartul., f° 154)*.

32. — 1483, le 20 Avril. — Hommage rendu pour le Doumec d'Arras, par Manaoutou de Mayouraou qui en était Seigneur. *(Arch. des B.-P., E. 381).*

33. — 1510, le 9 Avril. — Quittance donnée par noble Jean de Coarraze, Seigneur d'Arzas de Sales, en faveur de Bertran de Mayouraou, son beau-frère, de la somme de 100 écus petits pour dot et parcelle de noble Marie de Mayouraou, sa femme. *(Arch. du Château d'Ourout).*

34. — 1526, le 11 Janvier. — Louise d'Arcizas, Dame du Doumec et Abbesse Laye d'Arras, achette un passage d'eau. (NOALIS, *Cartul., f° 156).*

35. — 1561, le 29 Août. — Arrêt du Parlement de Toulouse entre Gaston de Mayouraou, Seigneur de Soréac et du Castéra, et Guilhem et Louise de Castet-Bayac. *(Arch. du Parl^t, Reg. B. 54, f° 781 v°).*

36. — 1563, le 12 Juillet. — Reconnaissance d'une dette de 57 écus petits en faveur de Jacques de Mayouraou et de Jeanne d'Argélouze, Seigneur et Dame d'Argélouze, par Gacharnaout de Trés-Arriéou d'Arras. *(Reg. de Du Matha, 1563, f° 5, en l'Etude de Me Launet à Marsous).*

37. — 1567, le 20 Septembre. — Arrêt de la Cour de Parlement de Toulouse entre Bourtoumiéou de Mayouraou et l'Abbé et la Ribèra de Sen-Sabi. *(N'existe pas actuellement aux Archives du Parlement).*

38. — 1568, le 24 Novembre. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui confirme une Sentence du Sénéchal de Bigorre rendue en faveur de Gastou de Mayouraou, Sgr de Soréac et du Castéra, et le Sindic dud. Castéra. *(Arch. du Parlem., Reg. B. 62, f° 8 v°).*

39. — 1573, le 6 Juillet. — Arrêt portant confirmation d'une Ordonnance de Pierre Sabatier, Conseiller en la Cour, concernant François de Foix de Candale, Abbé de Sen-Sabi, et Bourtoumiéou de Mayouraou, Seigneur d'Arras. *(Arch. du Parlem., B. 72, f° 209 v°, au haut de la page).*

40. — 1577, le 24 Mai. — Supplique de Bartélémi de Mayouraou, Abbé Lay d'Arras, et du Curé d'Arras, au Vicaire Général et Official de Tarbe, pour faire cesser le désordre causé en l'Eglise d'Arras par les Prêtres du lieu. *(Arch. des H.-P.)*

Insérée p. 90 de la Notice.

41. — 1577, le 12 Août. — Acte de donation d'un capital produisant 42 l. d'intérêt annuel, consentie par Bourtoumiéou de Mayouraou, Seigneur du Doumec d'Arras, pour soulager les pauvres souffreteux et instruire les enfans pauvres. *(Arch. des H.-P., Reg. de Du Motha, année 1577, f° 48 v°).*

42. — 1582, le 29 Décembre. — Laudime d'une vente de terre au terroir d'Arcizas, par Jeanne d'Argélouze, femme de Bourtoumiéou de Mayouraou, Seigneur des Domecs d'Arras et d'Arcizas. *Acte du N^re^ Destrémarts, sur parchemin, dont l'original est en ma possession, et qui sera déposé aux Arch. des H.-P.*

Traduction insérée p. 96 de la Notice.

43. — 1583, le 12 Juin. — Procuration donnée par Louise de Mayouraou, fille aînée et héritière de Bourtoumiéou de Mayouraou, à noble Olivier de Cassabe, son oncle. *(Reg. pour 1584-1585 f° 24, de F. Abbaye, N^re^, en l'Étude de Me Dupas, à Argelès).*

44. — 1584, le 14 Mai. — Constitution de Légitime en faveur de Jeanne de Mayouraou, femme du Sr de Bézaudun,

par Louise de Mayouraou, Dame d'Arcizas, sa sœur aînée. *(Ibid., f°s 27 à 34).*

45. — 1600, le 2 Février. — Dénombrement de Louise de Castets, Dame d'Arcizas, et du Doumec et de l'Abbaye Laye d'Arras, présenté par noble Germain Ier d'Anti, Seigneur d'Ourout. *(Arch. des B.-P., B. 1031, f° 333).*

46. — 1619, le 11 Décembre. — Arrêt du Parlement de Toulouse en faveur du Sindic de Tilhouze, contre Jean de Mayouraou, Seigneur d'Avézac, et les habitans dud. Avézac. *(Arch. du Parlem. de Toulouse, Reg. B. 391, f° 428).*

47. — 1626, le 26 Mai. — Acte d'afiévement d'une terre herme au terroir d'Arras, consenti au nom d'Alcibiade de Labatut, par François d'Antin, Sgr d'Ourout, son procureur. (FOURCADE, *N^re d'Arras, Reg. 1624-1631, f° 50, en l'Etude de Me Dupas, à Argelès).*

48. — 1639, le 14 Juillet. — Vente d'une terre par noble Joseph Leblanc de Labatut, Abbé Lay d'Arras. *(Reg. de Périès 1639, f° 226).*

49. — 1649, le 16 Septembre. — Baptême à Nay de Jacques Ier de Parage, fils d'Izaac. *(Arch. Communales de Nay, Etat-Civil protestant).*

50. — 1657, le 15 Mai. — Acte d'afferme de la Dîme d'Arras consenti par Joseph Leblanc de Labatut, Abbé Lay d'Arras. *(Reg. de Périès 1657, f° 73 r°).*

51. -- 1659, le 14 Février. — Procuration donnée par Julian Noalis, clerc tonsuré, pour prendre possession de la Prébende de Lacontre en l'Eglise d'Arras. *(Reg. de Laboret, année 1659, f° 11 ; en l'Etude de Me Dupas, à Argelès).*

52. — 1663, le 15 Juillet. — Obligation pour Henry Le Blanc de Labatut, Seigneur d'Argélouze, et du Domec et Abbaye Laye d'Arras, consentie par Me Jean Forcade, Curé d'Arras. *(Reg. de Noalis pour 1663, en l'Etude de Me Launet, à Marsous).*

53. — 1678, le 23 Mars. — Quittance délivrée par dame Marie de La Ville, veuve à feu Mre Henri Le Blanc de Labatut, à Bertrand de Subercazes et Pierre Lardémey, du prix d'afferme de trois années, des droits de l'Abbaye Laye d'Arras. Acte reçu par Demauco, Nore à Mont-de-Marsan. *(L'original, en possession de Jean* BOURDETTE, *sera déposé aux Arch. des H.-P., avec les Preuves de la Notice).*

54. — 1678, le 13 Mai. — Procuration donnée par Mme Marie de La Ville, veuve d'Henri Leblanc de Labatut, à Jaques de Séguédé, Juge d'Argélouze. (*Acte Demauco, Nore à Mont-de-Marsan.*)

55. — 1679, le 29 Juillet. — Compromis entre Mme Marie de La Ville, veuve d'Henri Le Blanc de Labatut, Abbesse Laye d'Arras, avec le Curé et les Consuls d'Arras, pour la réparation de l'Eglise. *(Laboret, Nore d'Arras, Reg. 1679-1681, fo 40, en l'Etude de Me Dupas, à Argelès).*

56. — 1679, le 28 Novembre. — Dénombrement de la Maison noble d'Arras en Bagnères, par noble Jean-François d'Asson, Seigneur d'Argelès et Esconnets, et de lad. Maison. *(Arch. des B.-P., B. 5840).*

57. — 1686, le 2 Septembre. — Acte du mariage de Jaques de Parage, de Nay, avec demlle Dominiquette Maruquette, d'Argelès, célébré en l'Église d'Argelès. *(Arch. d'Argelès).*

58. — 1686, le 22 Septembre. — Reçu donné par M. de

Labatut d'Argélouze à Jean Minbiéla, dit Arrouada, d'Arras. *(Labouret Nore, Reg. 1679-1681, document autographe intercalé entre les feuillets 43 et 45 de l'année 1679).*

Inséré p. 118 de la Notice.

59. — 1687, le 20 Juillet. — Acte de baptême de Jean de Parage, fils de Jaques et Demlle Maruquette. *(Arch. d'Argelès).*

60. — 1689, le 30 Décembre. — Testament d'Izaac Parage fait à Argelès devant Me Labouret, Nore d'Arras. (*Reg. de Labouret, année 1689, fo 93, en l'Etude de Me Dupas, à Argelès*).

61. — 1690, le 15 Janvier. — Acte de décès d'Izaac de Parage, à Argelès. (*Arch. d'Argelès*).

62. — 1691, le 23 Juillet. — Billet de M. Burlotte de Lourde à M. de Parage, Abbé Lay d'Arras. *(Arch. des H.-P., Dossier Parage).*

Inséré dans la *Notice,* p. 219.

63. — 1709, le 4 Février. — Dénombrement pour l'Abbaye Laye d'Arras, baillé par Amary de Salles, Écuyer, Sgr de Mont et Abbé Lay d'Arras. *(Arch. des B.-P., B. 5840).*

Inséré dans la *Notice,* p. 120.

64. — 1712, le 1er Juin. — Acte de vente d'un terrain, sis au quartier de Cambascou, par la Ribèra de Sen-Sabi, pour le prix servir à payer le capital de 630 livres dû à feu Bourtoumiéou de Mayouraou, et par celui-ci donné à la Comté d'Arras pour secourir les nécessiteux et entretenir un Régent. *(Actes de Dupont, Nore, en l'Etude de Me Rousse, à Soulom).*

65. — 1720, le 8 Février. — Pactes de mariage entre Jean de Parage et Françoise d'Anti d'Ourout. *(Arch. du Château d'Ourout).*

66. — 1726, le 12 Février. — Acte du décès, à Argelès, de Jaques Ier de Parage, Abbé Lay d'Arras, âgé d'environ 80 ans. (*Arch. d'Argelès*).

67. — 1728, le 8 Juin. — Acte de la naissance à Argelès, de Jaques II de Parage, futur Abbé Lay d'Arras. (*Ibid.*)

68. — 1736, le 10 Octobre. — Acte du décès, à Argelès, de Françoise d'Antin d'Ourout, épouse de Jean de Parage, Abbé Lay d'Arras. (*Ibid.*)

69. — 1738, le 5 Août. — Acte par lequel Jean Parage, Abbé Lay d'Arras, nomme et présente Me Jaques Prat-Déssus, Prêtre, à la Cure de St-Martin d'Arras, vacante par le décès de Me Pierre Pibou, dernier Curé. *[Reg. de Duhort pour 1737-1738, fo 108, en l'Etude de Me Dupas, Nore à Argelès]*.

70. — 1740, le 13 Janvier. — Acte de constitution de dot en faveur de Suzanne de Parage entrant au Couvent des Ursulines comme novice, par noble Jean de Parage, Abbé Lay d'Arras, son père. *[Arch. du Gr. Sém. d'Auch, no 18.195]*.

71. — 1745, le 8 Septembre. — Acte du décès, à Argelès, de demlle Dominiquette Maruquette Paillasson, veuve d'Izaac (*sic*, pour Jaques) de Parage, Abbé Lay d'Arras, âgée d'environ 82 ans. (*Arcb. d'Argelès*).

72. — 1755, le 21 Avril. — Acte de la naissance, à Pau, de Jaques-Hector de Parage, futur Abbé Lay d'Arras. (*Arch. de la ville de Pau*).

73. — 1762, le 1er Octobre. — Acte du décès, à Argelès, de Jean de Parage, Abbé Lay d'Arras. (*Arch. d'Argelès*).

74. — 1784, le 19 Mai. — Acte du mariage, à Pau, de

Jaques-Hector de Parage, Abbé Lay d'Arras, avec Marguerite de Marrenx-Sus. (*Arch. de la ville de Pau*).

N.-B. — On trouve aux *Archives d'Argelès* un grand nombre d'actes de naissance, de mariage et de décès, des enfans des Parages, Abbés Lays d'Arras.

M. Duffau de Maluquer a donné une très bonne Généalogie de cette famille dans son *Nobiliaire de Béarn*, t. 2, p. 370 et suiv.

DERNIÈRES ADDITIONS

POUR FAIRE SUITE A LA P. 220

XVII. — Sur les Maison noble d'Arras en Bagnères

A ce qui a été dit de cette Maison p. 195 et suivantes, il faut ajouter ce qui suit :

Guilhem d'Arras, de Bagnères, fut nommé par *Savarigue de Fussan,* veuve de *Bernat,* Vicomte d'Asté, faisant son testament le Jeudi avant la Chaire de St-Pierre, l'an 1343, l'un de ses exécuteurs testamentaires. (*Arch. de Gramont*, en JAURGAIN, *La Vasconie, t. 2e, p. 425).*

Ce Seigneur est antérieur à Bernat de Barége qui possédait la Maison d'Arras en Janvier 1392.

Guilhem de Ras ou d'Arras figure dans l'*Enquête de Bigorre* de 1300, parmi les possesseurs de Fiefs, avec un revenu de 25 liv. morlaas.

On le retrouve dans les *Debita Regi Navarræ,* de l'an 1313, d'abord au f° 37, où il est dit « un des hommes les plus âgés de Bagnères », puis au f° 59 où il est dit que « le lieu de Marsas est possédé par Guilhem de Ras ou Arras, de Bagnères, damoiseau ».

(Voir *Enquête de Bigorre,* p. 95, note de M. G. BALENCIE).

XVIII. — Actes relatifs à la peste de 1653 en Labéda

Il ne sera pas sans utilité pour l'Histoire du Labéda en général, et plus particulièrement pour celle de la Vallée d'Azu, de donner ici une analise de quatre Actes dont je n'ai eu connaissance que tout récemment ; ils contiennent des détails précieux qui complètent et rectifient en quelques points ce que, dans les *Annales du Labéda, t. 3e, p. 128,* j'ai narré de la peste qui, en Décembre 1652, passa d'Espagne dans la Vallée d'Azu et le reste de Labéda, et de là, dans toute la Gascogne. On verra que *Jean-Pierre Gendre,* Me Chirurgien de Toulouse, vint en Juillet 1653, à Arrens, où la peste faisait rage, et y demeura trois mois, prodiguant ses soins aux pestiférés, avec un dévouement et un courage admirables.

Acte du 1er Juillet 1653, passé à Toulouse, devant Me Bessier, Notaire. — « Me *Tourné,* Procureur au « Parlement, faisant pour le Sindic du Païs de « Bigorre, et *Jean Claverie,* Me Chirurgien, de « Préchac, Député de Messieurs les Etats du Païs de « Bigorre », font avec *Jean Pierre Gendre,* Me Chirurgien dud. Toulouse, les Conventions suivantes :

1° « Me Gendre s'oblige se transporter dans le « lieu d'Arrens et autres lieux circonvoisins jusques « a distance de deux lieues, pour panser et traiter « ceux qui seront atteints de maladie contagieuse, « moyennant qu'on lui donne une maison propre dans

« led. lieu d'Arrens, qu'on le nourrisse, et son valet « aussy, et qu'on lui paye au commencement de « chaque moys, en la ville de Toulouse, a telle per- « sonne que led. Gendre indiquera aud. Tourné, la « somme de trois cens livres, et doutze livres à son « valet. »

Si le mal contagieux persistait à Arrens au-delà du mois courant, Gendre devait y demeurer jusques à ce qu'il prit fin, à raison de 300 liv. par mois.

En outre, quand le mal aurait disparu, il serait payé à Gendre et sur le même pied, une somme correspondante aux quarante jours de quarantaine qu'il serait tenu de faire en arrivant à Toulouse, et le sieur Tourné devait, pour ce temps, pourvoir à sa nourriture.

Dès le lendemain 2 Juillet, Gendre se mit en route avec son valet vers Arrens, foyer principal de l'infection.

Acte du 17 Juillet 1653, passé à Arras, devant Me Fourcade, Notaire. — Ce jour 17 Juillet, à Arras, dans un des prés sis au-dessus du village, et en présence du Notaire Fourcade, d'Arras, *Jean Poma*, Consul d'Arrens, et la plupart des Bézis ou Chefs de Maison, faisant tant pour eux que pour les absens, en vertu d'une délibération de leur Communauté, après avoir ouï lecture de l'Acte ci-dessus du 1er Juillet, approuvent et ratifient les Conventions qu'il contenait, déclarant qu'elles n'avaient été faites que pour leur seule considération, et s'obligent de les exécuter en leur entier à l'égard dud. Me Gendre ;

ils s'obligent aussi de rembourser aud. Sindic du Païs une somme de 99 liv. 10 s. par lui avancée pour achat de médicamens, et d'indemniser le sieur Claverie, de tous ses dépens et frais de voyage à Toulouse ; enfin ils supplient MM. des États de leur faire tenir des désinfecteurs *(sic)*, dont ils s'obligent de payer le prix.

Ces déclarations et obligations furent rédigées en Acte par Me Fourcade, en présence de Mes Jean Horcentud, Curé, Jean Sabatés, Vicaire, et Antoni Lacoste, prêtre, d'Arras, qui signèrent.

Quant aux constituans, dit l'Acte, « ils ne signè-
« rent pas, les uns pour ne savoir escripre, les autres
« pour ne pouvoir approcher par crainte de l'in-
« fection. » *(Reg. de Fourcade,* 1653-1654, *fo 112, en l'Etude de Me Dupas, à Argelès).*

Autre Acte du 17 Juillet 1653, passé à Arras, devant le Nore Fourcade. — C'est une déclaration de Me Gendre par laquelle « il consent que M. *de*
« *Loupes,* Chanoine de Toulouse, retire des mains de
« Me Tourné, Procureur au Parlement de la même
« ville, la somme de 300 liv. par mois de ses gages
« pour panser et médicamenter ceux qui sont infectés
« de la maladie contagieuse en Lavedan, a commen-
« cer du présent moys et consécutivement de moys
« en moys, autant de temps qu'il sera en service dans
« ce païs de Lavedan, et de lad. somme en donner
« à sa femme ce qu'elle aura besoing. C'est la volonté
« du sieur Gendre, qu'il a declairé de loing, a cause
« de son infection, en présence de Me Jean Horcen-

« tud, Curé d'Arras, Jean Sabatés, Prêtre, Vicaire, « signés à la réquisition de Monsieur d'Ourout, « Sindic de la Noblesse de Bigorre, et moi Pierre « Fourcade, Notaire Royal, au lieu d'Arras habitant ».

(Ibid.)

Acte du 6 Février 1657, passé en la Maison Seigneuriale d'Ourout, devant Me Périès, Nore. — Dans cet Acte, Noble *Germain d'Antin,* Sieur d'Ourout et de Vieuzac, déclare avoir cy-devant reçu, par mains de *Jean Habas* et *Jean* ....., Consuls d'Arrens, faisant pour leur Communauté, savoir : « la somme « de six cens cinquante-six liv. dix sols de principal, « et cent quarante livres dix sols des interests, pour « les despens et services, que le tout faict la somme « de huict cens six livres, pour la moitié de la dépense « causée par le sieur de Gendre, de l'année mil six « cens cinquante-trois, tant aud. lieu d'Arrens, « Marsous et Aucun, estant arrivé aux dits lieux par « ordre de Messieurs les Estats du Païs de Bigorre, « pour panser et medicamenter ceux qui estoient « frappés de la peste, où il demeura troys moys ; et « led. payement s'est fait pour les gaiges de son « valet que quarantaine par lui faicte après lesd. « troys moys, qu'aussy pour les medicamens par lui « portés de Toulouse avant, et par lui employés « auxd. lieux, que du deffray du voyage du sieur de « Claverie de Préchac, estant allé à Toulouse par « ordre desd. Seigneurs des Estats pour chercher « led. Gendre..... moyennant lequel payement led.

« sieur d'Ourout, pour le regard de la Communauté « d'Arrens, consent à la cancellation de l'Acte du « 17 Juillet 1653 ».

Présens : Me *Jean Alleman,* Recteur de Bun, et Me *Jaques Abbadie,* Praticien, de Boo, soussignés à la minute avec led. Sr d'Ourout et Habas, et le Notaire Périès. *(Reg. de Périès, 1655-1657, en l'Etude de Me Dupas, à Argelès.)*

TABLE DES MATIÈRES

BIBLIOTHÈQUE DE TOULOUSE

CHAPITRE Ier. — **Coup d'œil sur le Pays des Sept Vallées ou Labédâ** 1

CHAPITRE II. — **Le Village d'Arras en Azu** . 14

CHAPITRE III. — **Les Abbés Lays d'Arras** (de 1020 à 1500). 20

1. — Gassio-Fort d'Arras (1020) 24
2. — Fort-Grassie d'Arras (v. 1064) 26
3. — Guilhem d'Arras (v. 1100) 28
4. — Arnaout Ier d'Arras (1140) 29
5. — Gassiou d'Arras (1140) 29
6. — Arnaout-Guilhem d'Arras (v. 1150). . . . 30
7. — Fort-Gassie II d'Arras (v. 1170) 33
8. — Guilhem-Arnaout d'Arras (1291) 34
9. — Gassie-Arnaout ou Gacharnaout d'Abbadie (1292-1306) 36

10 et 11. — Bernat et Ramoun-Gassie d'Arras (1388). . 43

12. — Arnaout d'Arras (1390). 44
13. — Aougé d'Arras (1408) 45
14. — Pey de Labéda (1492). 46
15. — Manaoutou d'Arcizas 47

CHAPITRE IV. — **Les Mayouraous, Seigneurs du Doumec d'Arras jusqu'en 1490** 49

Origine des Mayouraous 49

Le Doumec d'Arras. 54

1. — Jean de Doumec (1274). 54

2 et 3. — Pey de Doumec, chevalier, et Aougé de Doumec, donzel 59
4. — Gaspard de Doumec (1390). 62
5. — Gacharnaout de Doumec (1391). 68
6. — Guichard de Doumec (1401) 71
7. — Gacharnaout II de Doumec (1408) 74
8. — Aougé de Doumec (1429). 75
9. — Gacharnaout III de Doumec (1450) 76
10. — N. de Mayouraou 77
11. — Manaoutou de Mayouraou (1467). 77

CHAPITRE V. — **Les Mayouraous d'Arcizas,** Seigneurs du Doumec et de l'Abbaye Laye d'Arras et du village d'Arcizas (1490) 80
1. — Arnaout-Guilhem de Mayouraou 80
2. — Bourtoumiéou de Mayouraou 83
4. — Louise de Mayouraou 96-98

CHAPITRE VI. — **Famille de Castets** 98
1. — Louise de Mayouraou et George de Castets. 98
2. — Jeanne de Castets 100-104

CHAPITRE VII. — **Famille Le Blanc de Labatut** 104
1. — Alcibiade de Labatut et Louise de Castets . 104
2. — Joseph de Labatut. 108
3. — Henri de Labatut 113
4. — N... de Labatut 114

CHAPITRE VIII. — **Famille de Sales**. 119
1. — Amary de Sales 119

CHAPITRE IX. — **Famille de Parage**. 128
1. — Izaac de Parage 129
2. — Jaques Ier de Parage 131
3. — Jean de Parage 133
4. — Jaques II 138
5. — Jaques-Hector. 140

CHAPITRE X. — **Les Mayouraous de Soréac,** suite de la Ligne directe 144
1. — Manaoutou et Jeannette de Soréac. 145
2. — Carbou 148
3. — Ramoun 149
4. — Jean Ier 150
5. — Gastou 152
6. — Jean II. 153
7. — Jean-Gabriel. 155
8. — Jaques 156

CHAPITRE XI. — **Les Branches de la Famille de Mayouraou** 158
Section Ire. — Branche d'Ourout. 159
1. — Bertran I 159
2. — Gacharnaout 161
3. — Fortané 162
4. — Bertran II 166
5. — Antoni 168
6. — Louise 171
7. — Arnaout. 172
Section II. — Branche de Biéouzac 179
1. — Ramoun-Arnaout 179
2. — Pey 181
3. — Jeanne 182
4. — Antonia. 183
Section III. — Branche d'Arcizas 184
1. — Arnaout-Guilhem 185
2. — Bourtoumiéou. 185
3. — Louise. 185
Section IV. — Branche de Bidalos 185
1. — Bourtoumiéou. 186
2. — Louis 186
3. — Jean 187
4. — Bourtoumiéou II 188

5. — Louis II. 188
6. — Thomas. 191
7. — Marie 192
SECTION V. — BRANCHE DE TALAZAC. 193
1. — Jean. 193
2. — Bernat 194
SECTION VI. — BRANCHE D'ARRAS DE BAGNÈRES. . . 195
1. — Bertran et ses fils Arnaout-Guilhem et Ramoun-Arnaout. 198
SECTION VIII. — BRANCHE D'AVÉZAC. 199
1. — Jean 200
SECTION IX. — LES MAYOURAOUS NON CLASSÉS. . . . 201
1. — Marie de Mayouraou 201
2. — Jean et Anne de Mayouraou. 202
3. — Mayouraous de Gazos 202

CHAPITRE XII. — **Additions** . . . . . .

CHAPITRE XIII. — **Répertoire des Preuves**. . . 221

Dernières Additions. 233

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

Pages

A

Abadenc (Graciéta d') 78, 163
— (Payéza d'). 163
Abbadie d'Arcizas-Déssus (Gastou d') 167
Abbadie d'Arras (Les). 21
— — (Gacharnaout d') 36, 60
— — (Guilhem-Arnaout d'). 34
— — (Jean d') dit Canapistou 125
Abbadie de Gès (Guilhem d'). . 69
— — (Paul d') . . . 112
Abbadie de Lourde (Gacharnaout d') 70
Abbadie de Marsous (Aougé d') 70
— — (Bernat d') 252
Abbadie d'Ouzous (Peyrolo d'). 165
Abbaye (Fortané d'), Nore . . . 215
Abbés Lays 21
Abéri (Louis d') 211
Abeuxis (Jaques), Nore. 209
Abilhac (Arnaout d') 35
— (Arnaout-Ramoun d') . 148
— (Jean d'). 152
— (Jeanne d'). 181
— (Marie d') 148
— (Ramoun-Arnaout d') . 181
— (Le Seigneur d') . . . 86

Pages

Agest (Jean-Bernat d'). 138
Alaman, Curé de Marsous . . . 58
Albret (Henri d') . . . 85, 151, 167
— (Jeanne d'). . . 87, 169, 173
Amélius, Évêque de Bigorre . . 27
Anduran (Henri d'). 138
— (Marie-Anne d') . . . 138
Angles (Pey des). 37
Angosse (Catalina d') 138
— (Henriette d'). 137
Anjou (le Duc d') 41
Anti ou Antin (le Baron d'). . 95
— — (Arnaout d') . . 151
Anti ou Antin d'Arzaas (Françoise d') . . 190
— — (Jeanne) (d') 190
— — (le Capne Pey d'). 190
Anti ou Antin de Bartères
— (Bertran de) 152
— (François d'). 155
Anti ou Antin d'Ourout (Les)
— (François d') 111
— (Françoise d'). 134
— (Germain Ier d'). . . . 88, 105, 109, 178
— (Germain II d'). 88, 178, 191
— (Germain d'), dit le Chevalier d'Antin 135

Pages

Anti ou Antin d'Ourout (Les)
— (Henri d') 134
— (Jaques-Hector d'). .138, 140
— (Jean-François d') . . . 134
— (Michel d') 134
ANTIST (Gabriel d') 154
— (Marie d'). 155
AOUMETS (Antoni d') 82, 149
— (Catalina d'). . . . 82, 149
AOUSSU (Arnaout d') 43
— (Catalina d') 86
ARAGONAIS. 62
ARCIZAS (Arnaout d') 44, 70
— (Bernat d') 29, 34
— (Fortané d'). 47
— (Fortané d'), Abbé de Sen-Sabi. 61
— (Guiraout ou Géraout d') 48
— (Louise d') 48, 80
— (Manaoutou d') 46, 47, 70, 80
— (Ram.-Arnaout d'). .38,45,47
— (Ramoun-Gassio d') . . 48
— (Tibaout d') 48, 163
ARGÉLOUSE (Jeanne, Dame d') 84, 102
— (Jeanne d') Dame d'Arcizas . . . 96, 99
ARNAOUT, Curé d'Arrens. . . . 58
ARNAOUT III, Abbé de Sén-Sabi 58
ARMAGNAC (Gastou d'). . . 182, 190
— (Ramoun d') 181
ARMENTIEU (Paule d') 102
Arras (Les). 21
— (Aougé d'). 17, 45, 74
— (Arnaout d') 29
— (Arnaout-Guilhem d') . 30, 34
— (Bernat d'). 41
— (le Capitaine). 88
— (Fort-Gassie). 26, 33
— (Gassio d'). 29
— (Gassio-Fort d') . . . 24, 26
— (Guilhem d'). 28

Pages

Arras (Les)
— (Mr d') . . . . . .
— (Ramoun-Arnaout d') . .
— (Ramoun-Gassio d'). . . 28
ARRIÉOU (Bernadou d') 41
— (Guilhem) 167
ARROS (le Baron d') . . . 160
ARROUADA (Jean) 87, 174, 181
ARRUZAIL (Jeanne d') 117
ARZAAS (Anne d') 137
— (Bernat d') 192
— (Doat d') 29, 31
— (Fort-Gassio d') 40
— (Guilhem) (d'). . . . 28
— (Marie d'). 37, 40
ARZALI (Jean d'), curé 190
ASSON, ASSOU (Germain d') . . 48
— — (Jean d') 154
— — (Jean-François d') 169
— — (Pierre d'). 152,171,199
ASTUGUE(Dominique-Silvestre d') 196
— (Pey d'). 157
AUBARÈDE (Bernadette d') . . . 31
— (Bertran d'). . . 193
— (Jean d') 151, 152
— (Louise d') 154
— (Manaout d') 152
AURE (Pey d') 152
— (Ramoun d') 69
AVÉRAÈDE. *voir* AUBARÈDE. 69

B

BACHET (Gaspard de), clerc. . . 209
BALAGNAS (Arnaout de) 35
BALENCIA 164
BALESTA, BALUSTA (Izabet de). . 137
BARATS (Bernat des). 164
BARBAZA (Guilhem de). 37
BARÈGE (Agnès de) 198
— (Antoine de) 179
— (Aougé de) 59, 61

Pages

Barège (Arnaout de) . . 35, 69, 197
— (Arnaout-Guilhem de) . 197
— (Bernat de) 197
— (Bertran de) . . 170, 198, 209
— (Carbou de) 200
— (Gaillard de) 38
— (Guilhamat de) 61
— (Guilhem de) 27
— (Jean de) 197, 198
— (Odet de) 43, 170
— (Ramoun de) 27
— (Sibille ou Cébélie de) . 197
Baretge. *voir* Barège.
Barran (Longuine de) 197
Barrère (Jeanne de) 129
Barzun 130
Bat (Bernat déra) 101
Batz (Pierre de) 113
Bay (Bernat et Catalina de) . . . 96
Bazilhac (le Baron de) 151, 171
Béarn (Jean de) . . . 41, 42, 44, 45, 63, 67, 69, 71, 160
— (Pey-Arnaout de) 41
Beaudéan (Arnaout de) 176
Bécans, Bécaas (Nabarrina de) 144, 198
Bégole (Antoni de) 177, 195
— (Jean de) 167
Bénac (Donedo de) 29, 31
— (Oudou de) 58
— (Mr de), Commissaire . . 154
Bénatris ou Bénétris, Ctesse de Bigorre 29, 30
Béoucén (Aouriol-Bernat de) . . 28
Bériè (Bernat de) 76
— (Dominique de) 76
— (Guilhem de) 75
— (Jean et Payeza de) . . . 164
— (Yaqis de) 76
Bériérét, d'Arras 15
Bernat II, Abbé de Sen-Sabi . . 35
Bernat, Cte de Fézensac 26

Pages

Bernat, Cte de Pardiac 26
Berné (Jean de) 155
— (Rogé de) 153
Bézaudun (Blazi de) 214
Bidalos (Bourtoumiéou de) . . 215
— (Jean de) 184
Biéla, de Barège (Bernat de) . . 27
Biéouzac (le Capne) 88
— (Douat de) 59
— (Gaillardet de) 35
Bigna (Dominique déra), Nore . 101
Bignalounca (Jean de), Recteur d'Arras 101
— (Pey de) 94
Biozac (le Capne) 188
Bordenave (François), Prêtre . . 94
Bouilh, Nore 153
Bourbon (Annè de), Vte 177
— (Charles de) 81
— (Henri de), Roi . . 87, 105
— (Jean de) 161
— (Jeanne de) 177, 195
Bourdette (Domenge déra) . . 96
Bourg (Jean de) 164
Bourguine, d'Arras 15
Briquet (Térèze de) 136
Bruchettes (Pierre de), Nore . . 128
Burgues (Jean), Curé 156
Burlotte 219

C

Canapistou (Jean) 125
Canet (François de) 215
Caoubéra (Jaques) 95
Caoubet, d'Arrens 57
Caparroy (Me de) 131
Capné (Pierre et Madelène de) . . 112
Carassus de la Carrère . . . 96
Cardaillac (Ramoun de) . . 151, 170
Car-Débat, d'Arras 15, 99
Car-Dessus, d'Arras 15

Pages

CAR-DESSUS (l'abbé). 55
CARDEY (Aougé de) 70
CARRÈRE, Nore à Campan . . . 133
— (Marie de) 157
CARSALADE DU PONT (l'abbé de). 178
CASSABE (Olivier de). 97, 215
CASSAVE. *voir* CASSABE.
CASSAIGNE (Jaques de). 102
CASSOU (Jouan det) 94
CASTAGNET (Jeanne de) 164
CASTELNAU (Pierre de). 102
CASTET (Bernat-Guilhem de) . . 27
CASTET-BAYAC (Guilhem de) . . 152
— (Louise de) . . . 152
— (Pey de) 146
— (Pey-Ramoun de) 81
CASTET-BAYAC DE LUBRET (Toinette de) 146
CASTET-BAYAC DE MINGOT (Caterine de). 194
Castet-Naou (Les) 20
CASTET-NAOU (Antoine de). . . 194
— (Bernat de) . . . 59
— (Bertran de) . . . 167
— (Claude de) . . . 161
— (Gassio-Arn. de) . 37,38
— (Jacinte de) . . . 162
— (Jeanne de) . . . 194
Castets (Famille de) 98
CASTETS (Caterine de) 102
— (George de) . . 84, 98, 214
— (Jeanne de). 100
— (Louise de) 100, 104
CAUBOTTE-MIRAMONT (Izabet de) 135
CAUSSADE (Ramou de). 189
CAZA (Bernat de) 37
CAZABOU. *voir* CAZAUBON.
CAZALAS, Nore de Tarbe 82
CAZAMOUNT (Ramon de) 31
CAZANABA (Guilhem de) 78
CAZAOU (Pey de) 208

Pages

CAZAUBON (Bernat de). 70
— (le Capne) 88
— (Ramon de) 43
— (Yourda de). 214
CAZAUX (Dominique), Nore. . . 70
— (Izabet de) 188
— (Jeanne de) 188
CAZAYOUS (Aougé de) 37,59
— (Gacharnaout de). 24,38,70
— (Gassio de) 59
— (Gassio-Arnaout de) . 38
— (Guilhem-Arnaout de) 40, 41, 43, 61
— (Jean de), Nore, . . . 208
— (Pey de) 168
— (Pierre de), Nore. . . 68
CAZENOVE (Jean-Térèze de). . . 137
CENTOT II, Cte de Bigorre . . . 57
CENTOT III, Cte de Bigorre 18,20,62,160
CENTOT-GASTOU, Vte de Béarn . 26
CHABANES (Laure de) 60
CHAUSENQUE (V. de) 2
COARRAZE. *voir* COUARRAZE.
COHITE. *voir* COUHITTE.
COLOMIÉS (Marie de). 128
COMÉTO. *voir* COUMÉTO.
COMINGE DE GAUSSAN (Pierre). . 152
COMINGE DE VARILHES (Gabrielle de) 152
COMMUNAY 178
CONSTANCE, Ctesse de Bigorre . 37, 60
CONTRA (Bernat de) Nore . . . 165
CORTADE (Bernat de) Nore . . . 36
COTURE (Jeanne de). 136
— (Madelène de). 136
— (Marie de) 136
COUARRAZE D'ARZAAS (Jean de)165,167
— (Jeanne de). . 183, 190, 215
COUARRAZE DE BERAT (Bernat de) 24, 166
— Jean II de). 161

Pages

COUARRAZE DE CASTET-NAOU (Claude de) 168
COUHITE (Aougé de) 70
— (Bourtoumiéou de) . . 94
— (Gautier de) 85
COUMÉTO, Nore 86, 93
CROIX (Françoise de la) 137

D

DAVÉZAC-MACAYA, Historien . . 88
DÉBÉZA (Jean de la) 101
DELATRE, Ier Président 115
DEMAUCO, Nore 115, 116
DESPOURRIN (Cyprien) 55
— (Joseph-Cyp.-Madelène) 55
— (Marie-Marthe) 55
DIHARSE (Salvat II), Évêque 137, 154
DOAS (Aougé de) 37
DOMEC. *Voir* DOUMEC.
DOMI (Louis de) 183
DONAT. *Voir* DOUAT.
DOUAT, Curé d'Arcizas-Dessus . 58
DOUAT, Curé de Gaillagos . . . 58
DOULET (Berdoulie de) 76
DOUMEC (Pierre de) 111
DOUMEC D'ARRAS (Aougé de . . 38,40 46, 59, 74, 75
— (Aougé dit Aougéras de) 68
— (Bertran de) 76
— (Gacharnaout de) . . 24, 46 68, 70, 74, 76
— (Gaspard de) 62
— (Guichard de) 71
— (Manaoutou de) . . . 76, 77
— (. . . . . de) 77
— (Pey de) 59
— (le Seigneur de) 52
DOUMEC D'AYZAC (Aougé ou Jeannot de) 65
— (Yourda de) 37

Pages

DOUMEC DE BALAGNAS (Arnaout de) 39
DOUMEC DE LUS (Aougé de) . 59, 61
DOUMEC D'OUROUT (Bernat de) . 35, 40
— (Douat de) 59
DOUMEC DE SEN-MARTI (Gaillardet de) 145
— (Jeannot de) 145
DUCO (Marie de) 136
DUCO-LAFITTE (Abraham) . . . 133
DUFAU DE MALUQUER 129
DULAC (Joseph) Savant Bigourdan 53
DUPONT Commissaire 154
DUPONT (Jean) Nore 94
DUREAU-DELAMALLE, poète . . . 14

E

EBRARD, Abbé de Sen-Sabi . . . 28
EDOUARD, Roi d'Angleterre . . . 60
ENYAOUSSANS (Guilhem d') . . . 101
ERAS (Jean d') 69
— (Pey d') 116
ESCALARAPS, ESCALARASSE (Pierre) Vicaire 94
ESCOUBÈS (François d') Nore . . . 155
ESPAGNE (Bernat d') 155
ESPERONI (Dominique) 194
ESQUIBAT, Cte de Bigorre . . . 39, 60
ESTAING (Sauvage d') 145
ESTIBAYRE (Le Capne) 88
— (Catalina) 215
— (Guilhem d') 157
— (Jean d') 89, 215
— (Jeanne) 215
— (Margalida d') 157
— (Rogé d') 89
ESTRADE (Germaine d') 135
— (Paule-Françoise d') . . 136
ETIGNY (l'Intendant d') 12
EYPERTS PRUDHOMMES 35

Pages

F

Faget (Marguerite de). 129
Faucolle (Henri). 191
Filles de la Doctrine Chrétienne 137
Foix (Catalina de), Reine. . . . 79
— (François-Fèbus de), Roi . . 79
— (Jaques de), Évêque 85, 150, 167
Foix de Candale (François de) Abbé de Sen-Sabi 92
Fontrailles (M. de) 173
Forio (Arnaout de) 163
— (Bertran de), Nore. . . . 100
Fosseries (Antoine de). 156
— (Margalida de). . . . 156
Fourcade (l'Abbé) 51
— Nore d'Arras 111
— (Jean), Curé d'Arras 95, 116
Francas, Nore 194
France (Madelène de). 79
Fréchet (Arnaout de). 38
— (Bernat-Fort de) . . . 39
Frèchou (Bernat de) 70
Froidour (Louis de) 49

G

Galaup (François de) 92
Galaupio (M. de), Vicaire Général 91
Gassio-Arnaout, Cte de Bigorre 26
Gentien d'Amboise, Évêque . . 171
Gerbet, d'Arras 15
Goyrans (Miramounda de). .152, 154
Gragnou, Garagnon (Guillem-Arnaout de). . . . 69
— (Oudou de), Recteur. . 209
— (Guicharnaout de). . . 213
Grégoire X, Pape 58
Guichar, d'Arras. 15
Guilhem, Curé d'Aoucun . . . 58
Guilhem-Arnaout, Curé . . . 37
Guilhem-Dat, Vte de La Barte . 26

Pages

Guilhem-Estienne, Abbé de Sen-Sabi. 57
Guilhem-Oudou, Vte de Murtaner 26

H

Hagédet (Françoise de) 136
Hèras. *Voir* Eras.
Hommes Probes 35, 57
Horcentut (Blazia de) 55
— (Jean de). . . 115, 119
— (Pierre de) . . . 54, 111
Horgues (le Capne) 89
Hounta (Arnaout de) 39
— (Jeanne de). 166
Hourcada, d'Adas 76
Hourcada, d'Arras 15
— (Antoine de) 94
— (Jean de), Prêtre . . . 101
— (Pey de). 164
Hourcas-Déra. 121
Hourcas-Dessa 121
— (Bernat de). 121

I

Ibos (Do d') 197
Inguilhem (Manaout d'), Nore . 47

J

Jean Ier, Cte de Bigorre . 11, 19, 109
Jean, Roi de France. 40

L

Labadés (Arnaout dets) 101
La Barte (Anne de) 154
— (Paul de) 154
Labatut d'Argélouse. *Voir* Leblanc de Labatut.
Labéda (Arnaout de) 11, 19 29, 59, 108
— (Arnaoutou de). . . . 43
— (Bernat de). 211

Pages

LABÉDA (Fort-Ané, Vte de). . 26,27
— (Fort-Ané de), Moine . 82
— (Fort-Ané de), de Nestalas 82
— (Gassio-Fort de). . . . 26,27
— (Guilhem-Fort de). . . 26,27
— (Pey de). 46
— (Ramoun-Gassio de), Vte de Labéda 27,43,76,78,164
LABÉDA D'ARCIZAS-DÉSSUS (Gastou de). 167
— (Marie de) 166
— (Pey-Arramoun de) . . 166
LABÉDA DE BÉOUCEN (Arnaout de) . . . 35, 37, 38, 40, 59
— (Fort-Ané de) 59
— (Janéta de). 17,45
— (Miramounda de) . . . 45
LABÉDA DE BIDALOS (Bernat de) 167,182
— (Jean, Madelène et Marie de), enfans de Bernat 182
LABÉDA DE CAZAUBON (Jean II de) 81
— (Jean III de) 88,89
LABÉDA DE HORGUES (le Cap.). . 88,95
— (François de) 88, 95, 181, 183
— (Jacinte de) 155
— (Jaquette de) 155
— (Jeanne de) 168
— (Ramoun-Arnaout de) . 168
LABORDE (Henri) 130
LABOURET (Antoine), Nore . . . 55
— (Jean), Nore 94, 95, 114, 121
LAC (Bernat de). 37
LACASSAIGNE (Peyrot de). . . . 150
LACAY, Nore de Tarbe 137
LACAZE (Pierre). 194
LACRAMPE, Sindic. 95
LAGARDE DE MONLUC (Charlotte de). 136
LA FITTE, Nore. 110
LAGRÈZE, Historien 32,51,103

Pages

LA MAUTA (Antoine) 155
LANA (Pey de) 43
LANÉTAA (Fortané de) 165,166
— (Jeanne de) 215
LANUSSE (François de). 188
— (Jeanne de) 166
LA PÉNA (Arnaout de). . . . 82, 164
— (Bernat de). 163
— (Fortané de) 168
— (Yourda de) 40
LARBEY (Pey de) 208
LA ROQUE (Jeannette de). . . . 154
— (Manaout de). . . . 154
LA ROUYE (Dominique) 69
LA SALLE (Jean de) Nore. . . . 86
LA SÈRE (Jean), Archiprêtre . . 156
LASSÉRAN DE HORGUES (Antoinette de). 188
LATREILLE (Jean) 70
LAU (Joseph de) 115
LAYUS, LAJUS (Me de), Recteur . 131
— (Suzanne de). 135
Leblanc de Labatut (famille) . . . 104
LEBLANC DE LABATUT (Alcibiade de). 104
— (Caterine) 113
— (Henri) 113
— (Joseph). . . . 108,216,217
LÉGÉ (l'Abbé), Historien . . . 99,102
LESTÉLOU (Bernat de) 157
LIAS (Guilhem de) 29
— (Guilhem-Fort de) 27
— (Manaoutou de) 78
— (Paule de). 136
LINIÈRES (Jean-Guilhem de). . . 169
LION (Louise du) Vtesse 178
LIZIER (le Capne), Huguenot . . 175
LODNÉ, LOMNÉ (Bernat de). . . 39
LOMAGNE (Antoine de). 172
LONGPÉRIER (Jean de) 37
LOUBÈRA (Bernat de), Nore . . . 165
17

Pages

Louis XVI, Roi. 141
Loum. *Voir* Oum.
Loup-Donat, Cte de Bigorre . . 11
Lubret (le Seigneur de) 176
Lucia (Menaud), Nore 178
Lussagnet (Anne de) 192

M

Malaville (Jean de), Nore. . . 166
Manaoutou (Guilhem et Marie de) 125
Mansion-Loup, Vte de Labèda . 11
Marcassus (Guilhaume) 112
Marguerite, Reine 169
Marrast (Bertran de) 162
Marrenx-Sus (Marguerite de). . 142
— (Philip de). 142
Marsaa ou Marsan (Pey de) Cte de Bigorre 29
Maruquette (Dominiquette) . . 131
— (Henri) 133
— (Jaques) 131
— (Jean), Curé 135
Massot-Bordenave (Dominique) 55
— (Jean-Baptiste) 55
Mat (Ramon de), Nore 64
Math (Jean et Catalina du). . . 97
Matha (du), Nore. . . .84, 93. 97, 99
Mauléon (Gérard de) 37
Mauran, Historien 62,88
Mayouraous (les Paysans dits) . 15
Mayouraou (La famille noble de) 49
Mayouraous d'Arcizas 80
Mayouraou (Arnaout-Guilhem de) . .48, 79, 80, 149
— (Bourtoumiéou de) 83, 85, 195, 214
— (Izabet de). 81,83
— (Jaques de). 84, 102
— (Jean de) 82,83
— (Jeanne de) 96, 214
— (Louise de) . . . 96,98,214

Pages

Mayouraous d'Arras (*Les*) 96
Mayouraou (Aougé de) dit d'Arras 59
— (Aougé de). 74,75
— (Aougé dit Aougéras de) 68
— (Bertran de) 76, 145
— (Fortané de) 75,78
— (Gacharnaout de) ou (Guy-Arnaout de) 68, 74, 76, 195
— (Gaspard de) 62
— (Guichard de) 71
— (Jean de) dit de Domec 56
— (Jeannette de) 75
— (Manaoutou de). . 76,77,218
— (..... de). 77
— (Pey de) dit d'Arras . . 59
Mayouraous d'Arras en Bagnères (*Les*) 125,198
Mayouraou (Arnaout-Guilhem de 145,198
— (Bertran de) . . 145,198,213
— (Ramoun-Arnaout de) 145,198
Mayouraous d'Avézac (*Les*) . . . 199
Mayouraou (Jean de). 200
Mayouraous de Biéouzac (*Les*) . . 179
Mayouraou (Antonia de) 181,183,189
— (Jeanne de) . . 180,181,215
— (Marie de) 181
— (Pey de). 167,181
— (Ramoun-Arnaout de) . 179
Mayouraous de Bidalos (*Les*) . . . 185
Mayouraou (Bourtoumiéou de) . . . 184, 186, 187, 188
— (Catalina de) 189
— (Jean de) . . . 184,186,187
— (Jeanne de) 184,187
— (Louis de) dit de Domi 183,186
— (Louis de) 189
— (Louise de). 189,191
— (Marie de) 191,192
— (Tomas de). 191

Pages

Mayouraous d'Ourout (*Les*) . . . 159
MAYOURAOU (Antoni de). 168
— (Antonia ou Austoria de) 165
— (Arnaout de) . . 88,168,172
— (Bertran de) . . 88,159,160, 165,166
— (Bertrana) 168
— (Catalina de) 162,169
— (Fortané de) . . 146,159,162
— (Gacharnaout de) . . 159,161
— (Jeannette de) 165
— (Louise de). 168,171
— (Margalida de) . . . 165,168
— (Marie de) 165
— (Ramoun-Arnaout de) . 165
Mayouraous de Soréac (*Les*) . . . 144
MAYOURAOU (Anne de) . . . 156,157
— (Arnaout-Guilhem de) . 147
— (Carbou de) 147,148
— (Gastou de) 152
— (Jaques de). 156
— (Jean de) 148, 150, 153, 157
— (Jean-Gabriel de) . . . 155
— (Louise de). 152
— (Manaoutou de). . . 145,163
— (Marie de) 148,156
— (Oussette de). 199
— (Paul de) 157
— (Sans-Ané de) 147
— (Ramoun de). 149
Mayouraous de Talazac (*Les*). . . 193
MAYOURAOU (Bernat de) 151, 162, 194
— (Jean de) 193
Mayouraous non classés 201
MAYOURAOU (Anne de) 201
— (Jean de) 201
— (Marie de) 201
— de Gazos. 202
MÉDALOU (Josué de). 201
MEILHON (Jean de) 47
METGE (Arnaout de). 112

Pages

MEYABIELLA (Arnaout-Guilhem de) 85
MEYLOGAN, MEYLOUGA (Domenge de) 164
— (Thomas de). 190
MINBIÉLE (Jean) 117
MIRAMONT (Arnaout-Guilhem de) Recteur 213
— (Guilhem de) 38
— (Ramoun-Arnaout de). 211,213
MONAIX (Arnaout de) 167
MONBÉTOU (Jean de) 153,154
MONCADE (Gastou de), Vte de Béarn 39
MONS (Catalina de) 136
MONTAMAT (le Vte de). 173
MONTAUT (Philippe de) 177
MONTBRUN (Pierre de), Évêque . 19
MONTCAOUP (Berduc de) 73
MONTESQUIEU (Jean de) 148
MONTFORT (Simon de) Cte de Leycuter. 39
MONTGOMÉRI (le Capne) . . . 151,171
MONTPERLÉ (Seigneurs de) . . . 16
MONTSÉRIÉ (le Capne) 170
— (Gérard de) 170
MONT-D'UZER (Antoine de). . 109,110
MOUROT (Jean de) 121
MUN (le Seigneur de) 176

N

NAPLES (Jean de) 167
NAVARRAIS. 62
NEYS (Dominique de) 191,192
NOAILLES (Louis-Marie, Vte de) . 141
NOALIS (Julian). 217
NOGUÉ (Jean) 56, 154
NOUGUÈ (Arnaout de) 85

O

OÏHÉNART, historien. 2
OS (Guilhem d') 29

Pages

Os (Ramoun d') 29, 70
Ossun (Henrique d') 136
— (Jeanne d') 136
— (Pierre d') 136
Ostalis (Marie d') 133
Oum (Doumenge ded) 116
Ourout (Bernat d'). 38
— (le Capne) 88
— (Catalina d') 136
— (Douat d') 35
— (Mr d') 170
— (Outou d'). 37

P

Pailhasson (Jaques). 131
— (Jean), Curé 131
— (Salva) 131
— (Salvat) 131
Palassou, Naturaliste 2
Palatz (Arnaout de), Évêque. . 208
Parage (*Famille de*) 138
Parage (Anne). 139
— (Anne-Dorotée). . . . 139
— (Anne-Luce). 139
— (Bernard) 142
— (Catalina) 128,133
135,136,139
— (Cristofe) 128
— (Daniel). 129
— (Henri de) 139
— (Izac). 128,129
— (Jacob) 128
— (Jaques de). 129,131
135,138,219
— (Jaques-Hector de) . .
. . . 139, 140, 143
— (Jaquette de). 135
— (Jean de) 132, 133, 136, 139
— (Jean-Charles de) . . . 139
— (Jean-Louis de). . . . 139
— (Jean-Suzanne de). . . 139

Pages

Parage (Jeanne de) . 133,135,136,139
— (Jeanne-Hortense de) . 142
— (Jeanne-Marie de). . . . 139
— (Jeanne-Pauline de) . . 139
— (Louis de) 132,135
— (Marie de) 125,133
135,136,142
— (Marie-Caroli de) . . . 142
— (Marie-Claire de) . . . 140
— (Marie-Madelène de) . . 142
— (Paul de) 128,129
— (Suzanne de) 128,129
133,135,136,139
Pè-Doumec (Arnaout de) . . . 164
Pellot, Intendant 157
Pénin (Guillaume), Recteur . . 216
Periès (Jean). . . . 133,184,190,191
Perrotou (Dominique de). . . 94
Peyréga (Toulicou det) 165
Peyroul (Jean). 94
Philippe le Bel, Roi 37,59
Pilavoine (Charles de) 183
Plaous (Peyroulet de). 164
Plas-Débat (Pey de) 39
Pomès (Pierre), charpentier. . . 116
Pont (Jean du). 163
Pontac (le Capne). 88
Poudénas (Félix de), ... 136
Poussimour (Jean de). 69
Poyanne (le Baron de). 104
Prat (Dominique de) Nore . . . 168
Prat-Déssus (Jaques), Curé . . 219
Préchac (Arnaout de). 59
— (Guilhem-Loup de) . . 27
Préza, d'Arras 15
Puio (Bernat), Nore. 198
Puyo (Caterine de) 136
— (Henri de), Marquis de
Lafitole 140

Pages

Q

Quem-Débat (Arramounet de) . 164
Quinqué (Louis), maçon. . . . 116

R

Rabastens (Guilhem de) . . . 40,61
Ramond, Naturaliste 2
Ramoun Ier, Cte de Bigorre. . . 11,35
Ramoun - Diéoudat, Abbé de Sén-Sabi. 33
Rieu (du), Nore 182,190
Rivière (Henrique de). 182
Romains (les) 11
Russell (le Cte) 2

S

Sabatès (Bernat de). 85,97
— (Jean), Prêtre . . . 112,119
Sacaze (Jean de) 168
Saforgue (Jean de). 84
Sahens (Pey de) 97
Saint-Géniès (Marie de Goutaud de) Vtesse 182
Saint-Germès d'Angosse (Caterine de) 134
Saint-Jean (Pierre de), Nore . . 48
Saint-Lary (Crestiana de) . . . 136
Saint-Paul (Lancelot de) . . . 155
Saint-Paul (le Sr de) 157
Sala (Jacmes et Jeaune de la). .
Salles (Famille de). 119
Salles (Amary de) 120
— (Jean-Denis de). 119
Sanche V, Duc de Gascogne . . 25
San-Poly (Jeannot de) 167
Sansaa (Jean de) 209
Sansou (Bernat de) 101
Sassère (Jaques) 130
Sazos (Gassie-Bernat de) 27
Séguédé (Jaques de). . . 114,115,116
Sen-Pastous (Galabou de) . . . 29

Pages

Sentaigne (Jeanne ou Marie de) 201,215
— (Pélégri de) 201
Sentrailles (François de), Nore 148
Sepet (Pey de), Prêtre. 101
Sèra (Bernat de) 27,37
— (Bernat Guilhem de) . . . 29
— (Gastou de). 29
Sérèes, Recteur 131
Sérès (Guilhem), Nore. 163
Serres (Jean de), Prêtre 209
Silhen (Arnaout de) 30
— (Pey de) 33
— (Sans de) 33
Soréac (Seigneurs de) 144
Soréac (Carbou de). 144,198
— (Jean de). 86
— (Jeanne de) 86
— (Jeannette de). .78, 145, 199
— (Jeannot de) 213
— (Marie de). 144,198
— (Ramon ou Jean de). . 81
— (Sans-Ané de) 144
— (Simonne de). 145
Sos (Jean de). 154
Souberbielle (Guillaume) . . . 137
Soubercaze, Nore. 188
Soubercazes (Bertran). 114
Soubirous (Marie) 132,136
Soulè (Monasso det) 39
Soulom (Guilhem de) 28
— (Oudou de). 30
Soustrada (Bernat de), Nore . . 76
Subèrbia (Arnaout-Bernat de). . 39
Subercaze 115
Suzac, Nore d'Ibos 111

T

Tachouas, d'Arras 15
Talazac (Guilhem de). 179
— (Jeanne de) 179,182

Pages

Tarride, Terride (le Baron ou Vicomte de) 172
Templiers (les). 12
Téziis ou Tézins 62, 160
Tilhouze (le Capne). 170
Thomas, Toumas (Julien) . . . 95
Thoron (Claudine de). 136
— (Marie de) 136
Torné (Anne de). 136
Torres (Guilhem), Nore. . . . 64
Tresarriéou (Guicharnaout de). 84
Trescens (Jean de), Nore . . . 85,93
Trey (Bounèou det). 39
Tribus Centis. *Voir* Trescens.

Pages

U

Ursulines, de Tarbe 137

V

Verduzan (Margalida de) . . . 144
Vergès (Bernat de) 76
— (Dominique de) 76
— (Guilhem de) 76
— (Yaqis de) 76
Vignoles (Jean et Marie de) . . 112
Ville (Marie de la) 113,114
Villelongue (Jean), Curé d'Arras 90
Villepinte (Marguerite de). . . 136

Y

Yès (Ramoun de) 27

TABLE DES NOMS DE CHOSES

Pages

A

Abbadie d'Arras (Maison d'). 18, 23, 53, 213
Abbadie Laye d'Arras . 114, 127,140
Abbaye. *Voir* Couvent.
Abédeille, vge du Montanérés . 192
Adas, Adast, vge 10,37
Adé, vge 63
Adour, fl.. 3
Agos, vge 10
Angles (Baronie des) 3
Antalos, ham. de Sen-Créac. . 9
Aoucun, vge. 10
Aouméts, vge 9
Aoussén, vge 9
Aouzous, vge 10
Aragon (Royaume d'). 3
Arbéost, vge. 10
Arbilher, ham. de Sén-Sabi . . 39
Arbouch, vge 9
Arbouix. *Voir* Arbouch.
Archiprêtrés du Labèda . . . 19
Arcizas-Daban, vge. . . . 10, 34, 41
Arcizas-Déssus, vge 10,35
Arcizans-Avant. *Voir* Arcizas-Daban.
Arcizans-Dessus. *Voir* Arcizas-Déssus
Aréyt, ham. de Préchac 9
Argelès, v. 10,37,42,45,69
Argélouze, vge 84

Pages

Arize. *Voir* Montagne.
Arouille, Arrouille, vge. . . 98
Arras, vge d'Azu. . 10,34,41,44,203
Arras en Bagnères 195
Arrens, vge. 10,57
Arros, riv. 2
Artalens, vge 10
Asmés, vge 10
Aspi en Bat-Surguère, vge . . . 9
Aucun. *Voir* Aoucun.
Aure. *Voir* Vallée.
Avézac, vge 199
Ayros, vge. 9
Ayzac, vge 10
Azérèch, vge 63
Azu, Azun, vallée 7

B

Bains de Cauterès 11
Balagnas, vge 10,57
Balaïtous. *Voir* Pic.
Bardérou, petit mont. 86
Barège, vallée 7
Barège-les-Bains. 1, 10
Barlest, vge. 63
Bartrés, vge. 63
Bastan. *Voir* Gave.
Bat, vallée. 8
Bat d'Arrens. 5

Pages

Bat d'Estaing 5
Bat-Surguère 7
Bataille Judiciaire 30
Bayès, ham. de Sén-Pastous . . 9
Béarn, prov. 3
Beaucens. *Voir* Béoucén.
Beccans, Beccas, vge 153
Bèda (La) 68
Bédouret. *Voir* Chapelle.
Bégaar, vge des Landes 104
Bégarie de la Ribèra 43
Béoucén, vge et baronie . . 10,27,178
Bèout. *Voir* Mont.
Berbérus, Berbérust, vge . . . 9
Bergons. *Voir* Gave, Pic, Vallée.
Bérié d'Abbadie 77
Bérié de Doumec 216
Betpouey, vge 10
Bidalos, vge 10
Biéla en Barège, vge 10
Biéla en Dabant-Aïga, vge . . . 10
Biélalounca, vge 10
Biélanaba, vge 10
Biéouzac, vge 10,158,179
Bier, vge 9
Biey, vge 10
Bigorre, prov. 2
Biscos, vge 10,35
Biyer, vge 10
Bizanos, vge 63
Bizos, vge 10
Bonnefont, vge 95
Boo, vge 9
Bordes en Labéda, vge 10
Bun, vge 10,35
Brétigny (Traité de) 40,160

C

Cabaliros. *Voir* Mont.
Cabanac, ham. de Boo 9
Caddets è Caddétas 16

Pages

Cagos, vge 9
Cambi déra Roda 77
Caoutarés, vge 1,10,57
Capcaazou de Doumec 74
Cascade de Gabarnio 3
Castéra (Le) vge 153
Castet, ancien vge du Pascaou . 57
Castet-Gélous. *Voir* Chateau.
Castet-lou-Bou. *Voir* Chateau.
Cauterès, Cauterets. *Voir* Caoutarès
Censier de Bigorre 74
Chant de Guerre des Mayou-raous 51
Chapelle N.-D. du Bédouret . . 28
— N.-D. de Castet . . . 211
— N.-D. de Piétat . . . 211
— St-Bartélémi, à Arras. 210
— de Vergès, à Artalens 76
Chapellenie de N.-D. en l'Eglise d'Arras 217
Chateau d'Andrest 81, 177
— d'Arcizas 12,97
— de Béoucén 18,45
— de Bidalos 18,21,160
— dit Castet-Gélous . . . 18
— dit Castet-lou-bou . . 18
— dit Castet-Naou 12,18,44,76,160
— de Classun 98
— de Doumec d'Arras . . 17,24
— de Géou ou Castet-Gélous 18
— de Lourde 39
— de Montperlé 17,45
— de Ste-Marie 160
Chèous, vge 9
Cheust. *Voir* Chèous.
Chèza, vge 10
Clica de Cotdoussau, Mont . . . 4
Code Civil (Influence du) . . . 15
Col, Cot 5

Pages

Col d'Ansaa 6
— des Bercuns 6
— d'Espada 6
— de la Croix-Blanche 5
— de Lespouna 6
— d'Ourdiis 6
— déras Tailladas 211
— du Tourmalet 6
Cotdoussan, vge 9
Cotes de Bigorre 2
Couhita, ham. 10
Couret, ham. 9
Couret, petit col 6
Coutume des Héritages 15
— du Parcours. 41
Coutura-Baga, ham. d'Ayros . 9
Couvent de l'Escala-Diéou. . . 170
— de Sen-Pè. 25
— de Sen-Sabi . . . . .
. . . 28,30,33,35,43,47
— de Sent-Ouréns . . . 26,39
— des Ursulines 137

D

Dabant 8
Dabant-Aïga 8
Darrè 8
Darrè-Aïga 8
Dénombremens . . . 85, 105, 108, 120
Dime d'Arras. 112,217,220
Dime des Foins 207
Doumec d'Arcizas. 44
Doumec d'Arras 24,52,53,79,111,180
Doumec de Lus. 59
Doumec d'Ourout. 166
Doumec de Préchac 180

E

Ech (Soum d') 2,7
Eden des Pyrénées 14
Eglise d'Arras 18.89,115,219

Pages

Eglise de Boucharro. 66
— de Gabarnio 66
— de Lus 12
— de Silhén 33
Elevage du Bétail 50
Enquête de Bigorre 37,61
Enquête de Castet-Bayac . . . 146
Enterremens à Sen-Sabi. . . . 55
Espoey, vge 63
Esquieze, vge 10
Estaing, vge. 10
Esterre, vge. 10
Estréme. 8
Estréme de Castet-lou-Bou. . . 7
Estréme de Sales 7,44,63,68

F

Ferrières. *Voir* Herrèra.

G

Gabarnio, vge 10
Gabarnio (Cascade de) 3
Gaillagos, vge. 10,35
Gavarnie. *Voir* Gabarnio.
Gave, riv.. 3,6
— béarnais 3
— Labédanais. 3
— d'Aspé. 6
— d'Azu. 6
— du Barège 6
— du Bastan 6
— du Bergons 6
— de Caoutarés 6
— de Héas 6
— d'Izabi. 6
— du Nès 6
— d'Oloron. 6
— d'Ossoue 6
— d'Ouzoun 6
— de Pau 3
— de Pragnères. 6

Pages

Gazos, vge 9
Gèdre, vge 10
Générés, ham. 25
Géou, vge. 9,63
Ger, vge 9
Germs, vge 9
Geu. *Voir* Géou.
Gès, Gez, vge 10
Gézat, ham. de Béoucén. . . . 10
Grus, Grust, vge 10,35

H

Haderna d'Arras 100
Hadernéta d'Arras 100
Hazirola (Mail de) 4
Héas, ham., gave et vallée . . . 6
Herrèra, vge 10
Hoeyt Béziaous 9
Hommes Probes 34, 35, 57
Hopital d'Arrens. 212
— de Béoucén. 212
— de Bun 212
— de Cauterès 212
— de Gabarnie 12,64
— de Marsous. 212
— de Sen-Barthélémi. . . 210
— de Sen-Sabi 212
Hopitaux Champêtres. 210
Hourquéta. 6
Hourquéta de Héas 6

I

Idron, vge. 63
Izabi. *Voir* Gave, Vallée.

J

Jers (le Grand), mont 3
Juillan, vge. 201
Juncalas, vge 9
Justous, vge près Juncalas. . . 9

Pages

L

Labatut, fief 104
Labéda 1
Labéda Propres. 7
Lamarque vge près Pontacq . . 63
Laou, vge 10,57
Lau. *Voir* Laou.
Lavedan. *Voir* Labéda.
Lias, vge 9
Livron, vge 63
Loubayac, vge. 65
Louey, vge. 176
Lourdes, v. 2,3,41,63,87
— (Défilé de) 5
Lugagna, Lugagnan, vge . . . 9
Lus, Luz, v. 10

M

Mail de Hazirole 4
Maou-Foudré, mont 5
Marboré, mont. 2
Marché d'Argelès 37
Marsous, vge 10,57
Maure, vge de Béarn 192
Mazounéta (La) 48
Monné. *Voir* Mont Nè.
Mont Aigu 4
— Béout 3,4
— Cabaliros. 5
— Couméli 5
— Marboré 2
— Nè 5
— d'Arras 14
— de Gès. 14
Montagne (La), pays 2
Montagne d'Arize 4
— de Nèou-Bièilha. . . 4
Montanérès. 39
Moulin banier d'Arcizas 100
Moun-Né 5

Pages

N

Nèou-Bièilha. *Voir* Montagne.
Nestalas, vge 10,57
Nouilha, vge 10
Nuilh, vge 9

O

Olite, v. de Navarre 60
Omex. *Voir* Aouméts.
Os, Ost, vge. 10
Ossén. *Voir* Aoussén.
Ourdis, vge 9
Ourdiis. *Voir* Col.
Ourdou, vge. 9
Ourout, vge 10, 158
Ourtiac, vge 10
Ousse, riv. 6, 63
Oussouet, riv. et vallon. . . . 3,5
Oustè, vge 9
Outs, ham. de Sen-Pastous. . . 9
Ouzous. *Voir* Aouzous.

P

Pacherie de 1390. 64
Palais Emilien 12
Parsan 7
Pascaou de Sén-Sabi 57
Paturages des Pyrénées 65
Pau, v. 63
Peyra-Horada, v. 6
Peyras de Sen-Marti 66
Pic d'Alian. 5
— des Aiguilles 4
— d'Ardiden 5
— d'Ayré. 5
— de Balaïtous. *Voir* Pic de Bat-Laytouze. 4
— de Bat-Laytouze. 4
— de Bazès 4
— de Berbeillet 5
— de Bergons. 4

Pages

Pic de Bigna-Mala 4
— de Biscos 5
— de Camp-Bieilh. 4
— de Deux Heures 4
— d'Estibèra 4
— de Gabizo 4
— de Lébiste 4
— de Marboré 4
— de Midi d'Arréns 5
— de Midi de Bagnères ou de Bigorre 2,4
— de Nabailhô 4
— de Pibeste 5
— de Troumouze 4
— Long 4
— Méné 5
Pich det Marbouré. 3
Piméné. *Voir* Pic Méné.
Plaine de Bigorre 2
Pontacq, v. 63
Port, signifiant passage 5,6
Port d'Arrens 6
— d'Azu 6
— de Boucharo 66
— de Caoutarés 6
— de Gabarnio 6,66
— de Marcadaou. 6
— de Pinéda 6
Port, signifiant Montagne herbeuse 38
Port de Casted-Abarca 38
— de Jerret. 38
— de Habassola 38
— d'Ilhéou 38
— de Serres. 94
Portalage 204
Pouey du Marché d'Argelès . . 37
Pouey-Herrè, vge 63
Prada de Gabarnio 64
Prat, vge 199
Préchac, vge 9
Prézas, parsan d'Arcizas 47

Pages

Procès 19,35,41,38,110,206

R

Ribèra 8
— de Béarn. 8
— de Bigorre 8
— de Cominge 8
— de Dabant-Aïga. . . . 7,9
— de Sen-Sabi 7,9
— Oussa. 63
Rivière, pour Ribèra 9
Rivière-Basse 39
Route des Bains 12
Rustan (Pays de). 2

S

Salas, Sales en Labéda, vge . . 10
Saligos, vge 10
Saint-Créac. *Voir* Sén-Créac.
Saint-Germès. *Voir* Sén-Germès.
Saint-Martin. *Voir* Sen-Marti.
Saint-Pastous. *Voir* Sén-Pastous.
Saint-Pé 3,63
Saint-Sauveur 1,11
Saint-Savin. *Voir* Sén-Sabi.
Sainte-Marie. *Voir* Sénta-Maria.
Sarrouilles, vge. 55
Sassis, vge. 10,35
Sazos, vge. 10,35
Scala (Sentier de la). 7
Ségus, vge. 10
Sen-Créac, vge 9
Sen-Germès, vge. 9
Sen-Marti, vge 10
Sen-Pastous, vge. 9
Sen-Sabi, vge 10,57
Sen-Sabi (Couvent de). 42
Sent-Andrey, ham. d'Artalens . 10
Sent-Ouréns. *Voir* Couvent de Sent-Ouens.
Senta-Maria, vge 9

Pages

Sept Vallées (Les) 1,7,41
Sère en Barège, vge. 10
Sère en l'Estrème, vge. 10
Sers, vge 10
Silhen, vge 9,30
Sirech, vge 10,16,20,34
Sireix. *Voir* Sirech.
Soréac, vge 78
Soui, vge 10
Soulom, Souloum, vge 10,57
Soum d'Andorra 4
— d'Ar. 4
— de Counques 4
— d'Ech 2,4
— de Granquet 4

T

Talazac, vge 193
Tilhouze, vge 200
Tréy, Tréyaou, cimetière . . . 57
Tribut des Médailles 205
Turoun de Silhen. 12

U

Us, vge 10,57

V

Vallée (la Grande) 7
Vallée (la Petite). 7
Vallée de l'Adour 3,5,6
— de l'Arros 2
— d'Aure. 3,4
— d'Azu 7,62,63
— de Barège 4,7,62,63
— de Béoussa 65
— de Bergons 44,68
— de Broto 6,62
— de Campan 6
— de Caoutarès 35
— de l'Izabi. 4
— de Lespoune 6
— de l'Oussouet 3,5

	Pages
Vallée de l'Ouzoun	4,6
— de Pinéda	6
— de Téna	6
Vallées (Les Sept)	1
Vallon. *Voir* Vallée.	
Viella. *Voir* Biéla.	
Vier. *Voir* Bier.	
Vieuzac. *Voir* Biéouzac.	
Viey. *Voir* Biey.	
Viger. *Voir* Biyer.	
Villelongue. *Voir* Biélalounca.	
Viscos. *Voir* Biscos.	
Vizos. *Voir* Bizos.	

— FIN DE LA TABLE —